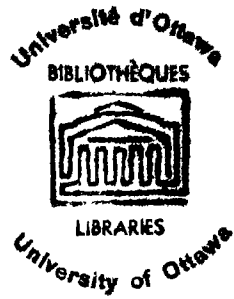


LE
PATRIOTISME
ET
LE
NATIONALISME



D. P. H. 1938

Tremblay, J. J.

UMI Number: DC53912

INFORMATION TO USERS

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleed-through, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

UMI[®]

UMI Microform DC53912
Copyright 2011 by ProQuest LLC
All rights reserved. This microform edition is protected against
unauthorized copying under Title 17, United States Code.

ProQuest LLC
789 East Eisenhower Parkway
P.O. Box 1346
Ann Arbor, MI 48106-1346

Bibliographie

- (1) Le Principe des Nationalités. René Johannet
- (2) Dictionnaire théologique (terme : piété) Mgr Ruch
- (3) Nationalisme et Religion Louis Lachance O.P.
- (4) La nation canadienne-française Albert Lévesque
- (5) La Société internationale et les principes du droit public Delos O.P.
- (6) Le vrai et le faux patriotisme J.V. Ducatillon O.P.
- (7) Pourquoi Rome a parlé Edition Spes, Paris (1927).
- (8) Patriotisme et Internationalisme Abbé Paulin Giloteaux
- (9) Orientations Directives Abbé Lionel Groulx
- (10) Elementa Phieae, vol.II (thesis:27) Gredt
- (11) Conférences: Juin - (1935)
Juin - (1933) Cardinal Villeneuve
- (12) Patriotisme et Internationalisme Revue de L'u.d'Ottawa (1932) Arthur Caron o.m.i.
- (13) Le culte de la patrie d'après S.Th. Revue pratique d'Apothogétique XXV (1917) pp.257-269 A. Michel
- (14) La vie Intellectuelle
25 nov. 193 2
10 juin 1933
- (15) Au Japon : catholicisme et patriotisme Revue: Les Etudes 20 oct.193 6
- (16) Psychologie des foules Gustave Lebon
- (17) La question d'Israel août 15, 1936
- (18) La pensée allemande J.L. Speulé

- (19) The Framework of a Christian State
pp. 573-600 Cahill
- (20) Dictionnaire apologétique de la
Foi catholique. (terme:patrie)
- (21) Politique et morale
Revue de l'U.d'Ottawa. janv-mars (1937) O.A.Meunier o.m.i
- (22) Encyclique: "Ubi arcano Dei " 23 dec.1922
- (23) Races, Nationalités, Etats. Louis Le Fur
- (24) La démocratie Nitti
- (25) Le principe des nationalités
Revue de Philos . (1925)p.3 12 sq. Yves de laBrière
- (26) La Cité Antique Fustel de Coulanges
- (27) Introduction à la thèse de Rosenberg
Rev. Action nationale sept.1937
- (28) Les libertés culturelles Brun S.J.
Archives de Philosophie vol. IX , cahier II
- (29) Sens national et sens international
Correspondance hebdomadaire de F.N.C. 26 avril 1927
- (30) The State and the Nation Edward Jenks
- (31) La Documentation Catholique
(1937) ?
- (32) Vie intellectuelle nov.10 , 1937
Vocation chrétienne et vocation nationale Fr.Perroux
- (33) Etat fédéral et confédération d'Etats Louis le Fur
- (34) Séparatisme Dostaler O'Leary
- (35) Eglise et Paix Yves de la Brière
- (36) L'action can-française mai 1928
La Charité :ses effets 6ème conf. R.P. Janvier O.P.
- (37) Une grande force catholique et nationale
Mgr.L.A.Paquet
- (38) De virtute religionis M.Horvath O.P.
- (39) Essai de philosophie pédagogique
3ème partie : Nationalisme et Politisme Fr.de Hovre

- (40) Saint Thomas
 En particulier : Traité des Habitudes
 Traité des Vertus
 Traité de la Justice
 Traité de la Charité
- (4 1) Commentaires de la Somme
 Edition de la Revue des Jeunes
 (1) Les vertus sociales
 (2) La Justice I et III
 (3) La Charité
 (4)La Vertu
- (4 2) Principes et Faits en histoire
 Le Canada d'aujourd'hui et de demain G.Simard o.m.i.
- (43) Le patriotisme et la vie sociale Sertillanges O.P.
- (44) L'idée de patrie Brunetière
 Discours de Combat Vol.I
- (45) ~~Benoit~~ XV : 28 juillet 1915
 1 août 1917
- (46) Philosophie morale P. Vuillermet
- (volumes non consultés)
- (1) Les lettres
 Enquête sur le nationalisme Ravier du Magny
 (2) Le patriotisme R. Kopp
- (3) El patriotismo y la moral segun S. Thomas
 A. Pelaez O.P.
- (4) Les lettres :
 Enquête sur le nationalisme Woroniecki O.P.

Introduction

Le patriotisme et le nationalisme sont des forces sociales qui jouent dans le monde moderne un rôle de premier plan; d'ailleurs, sous diverses formes, et bien qu'on n'en ait point reconnu comme aujourd'hui le fait, les mêmes forces travaillaient le monde ancien; de même tout laisse prévoir que ce dynamisme social sera la marque prépondérante des activités du monde futur. Il importe donc de construire sur ces énergies une doctrine dans laquelle elles trouveront une orientation rationnelle.

On n'est pas sans avoir remarqué dans quel état d'énervernement patriotique se trouvent les peuples; tous les individus entraînés par la vague moderne doivent agir dans une continuelle préoccupation des problèmes que créent la patrie et la nation. Et l'on n'est pas sans noter encore, que la plupart des entreprises patriotiques s'accomplissent dans une atmosphère d'effervescence où entrent, semble-t-il, plus d'éléments passionnels et sentimentaux, la plupart du temps, que de motifs vraiment rationnels. Mais de même qu'il est naturel que toute action humaine soit soumise à une doctrine, l'action patriotique ou nationale doit, elle-même, relever d'une doctrine qui en situe les limites et la motive.

La doctrine qui s'impose, cependant, n'est pas celle de tel groupe national particulier; une doctrine doit être d'envergure assez universelle pour englober toutes les particularités nationales et poser des principes que l'action se chargera d'appliquer dans le pratico-pratique.

Au Canada, le problème du patriotisme n'est pas une

affaire de solution facile; Dans d'autres pays où l'homogénéité des types nationaux au sein de la patrie, est parfaitement réalisée, la solution des conflits est assez peu complexe. Dans notre pays, au contraire, où règne une hétérogénéité nationale marquée, le problème est plus ardu. Nous ne prétendons pas, cependant, qu'il n'existe pas actuellement de doctrine qui préside à l'action patriotique des canadiens; nous croyons, toutefois, qu'il n'est pas inutile de grouper les principes généraux de la doctrine patriotique et de faire ressortir quelques points particuliers.

Il n'est pas de la nature d'une doctrine, cependant, de supprimer les conflits et les causes de conflit; elle est posée comme une règle, pourtant, où ils se résolvent, lorsque les passions et l'esprit humain s'y conforment. S'il en est qui doutent du besoin immédiat que nous ayons d'une véritable compréhension du patriotisme et du nationalisme, nous pourrions nous demander s'il est si sûr que nous ayons toujours été des modèles d'orthodoxie en fait de patriotisme. Si l'on fouillait un tant soit peu l'histoire en précisant certaines positions, il n'est pas certain que nous ayons toujours parlé en accord avec les principes.

On croit généralement que le patriotisme, tel qu'exposé doctrinalement, vise à renverser l'ordre de nos sentiments. Au contraire, la raison, on le sait, n'a pas pour mission de contrarier la nature; son rôle, cependant, consiste à l'utiliser. De sorte que, si le patriotisme est d'abord un sentiment naturel envers la patrie, la raison n'a point pour rôle de le dénaturer. Comme le disait le P. Ducatillon : " Aimer dans l'ordre, ce n'est

pas aimer moins, mais aimer mieux " (Le vrai et le faux patriotisme, Ducatillon, p.116).

À proprement parler, il n'existe pas de problèmes qui soient en eux-mêmes essentiellement des problèmes; ils ne le sont que par rapport à nous; nous les créons de toute pièce parce que l'élément passionnel embrouille toutes les réalités. Il n'y a rien, au fond, de compliqué dans nos difficultés. Il s'agit d'introduire de l'ordre dans nos instincts et nos sentiments.

" Faux amour ou manque d'amour, ces deux périls pressent notre époque " disait M. Maritain. Le patriotisme et le nationalisme veulent corriger ces deux déficiences de notre temps; car, ils sauvegardent nos sentiments les plus légitimes en jetant dans leur brouhaha la note de la raison.

Chapitre Premier

Données expérimentales du Patriotisme.

Les modernes ont poussé bien loin les découvertes et les inventions : ils n'ont point découvert, cependant, le patriotisme et ne l'ont pas inventé. Quelques-uns croient volontiers que le patriotisme est l'aboutissement d'une civilisation et un phénomène propre à une époque. Nous croyons, au contraire, que le patriotisme a toute une histoire, qu'il se légitime comme fait et force sociale, en remontant jusqu'à l'humanité primitive et en faisant appel aux données expérimentales qui nous révèlent le fond instinctif et spontané des humains. Ceci, veut dire pour nous qu'il existe une théorie scientifique du patriotisme, théorie que nous considérons nécessaire et fondamentale à tout essai de rationalisation et d'explication philosophique. En effet, une doctrine serait bien instable et bien douteuse qui ne reposerait point d'abord sur une vérité d'ordre expérimental. C'était toute la méthode d'Aristote et de Saint Thomas.

La méthode scolastique traditionnelle et orthodoxe ne tient-elle pas à ce qu'un système ne s'élabore point à l'aveugle ? Elle considère avec raison qu'une philosophie n'a de valeur que si elle se rend compte au préalable des faits ancrés dans le réel et le concret; toute théorie rationnelle est vaine qui n'a comme point de départ une entité du domaine des observables. L'esprit a un besoin naturel de contact avec le solide et le visible. Et c'est pour avoir fait le saut par-dessus cette

exigence humaine que des idéaliste, fervents d'apriorisme et de méthode synthétique ont construit dans l'irréel et sont responsables des siècles d'erreur qui se sont nourris à leur table. Non pas qu'Aristote et saint Thomas aient été handicapés et limités par un empirisme exagéré; au contraire, on pourrait même reprocher au premier, comme dit Hamelin, de n'avoir pas assez contrôlé ses observations et les phénomènes naturels; toujours, cependant, leurs conclusions prennent comme pierre de base l'histoire ou les données brutes de l'experimentum; aucun principe qui parte de l'apriori ou des contorsions sophistiques de l'esprit; et tant que l'instrument dont ils ont besoin n'est pas suffisamment parfait, ils travaillent à le perfectionner jusqu'à ce qu'il rende le son de l'irréfutable sur ce plan. ~~Tout~~ le pivot du système aristotélien, n'est-ce pas la théorie de l'acte et de la puissance, née dans l'esprit du philosophe grec de l'observation directe, de la transformation des choses ? N'a-t-on pas encore un exemple typique de sa méthode au traité de l'âme, dans lequel, après avoir fait l'histoire des doctrine sur l'âme et avoir proposé une définition personnelle, il entreprend de la justifier en l'accordant avec l'observation qu'il a faite des êtres ? (Traité de l'âme; I,2 ; II,1; II,2).

Voilà pourquoi, au seuil d'un inventaire précis de la notion de patriotisme nous retournerons à l'histoire et à la nature brute de l'individu et l'une et l'autre nous donneront les fondements nécessaires à une doctrine scientifique du patriotisme.

Le patriotisme est vieux comme le monde ,vieux

comme l'homme et les collectivités, c'est-à-dire qu'il remonte aux premiers groupements humains, au premier sol occupé et foulé, aux plus petites patries anciennes, aux premiers dangers communs et aux premiers vouloir-vivre des premières sociétés. Le patriotisme a existé là où il y eut des hommes, parce que là où l'homme a vécu, là où il s'est posé, là aussi il s'est attaché et s'est développé en lui un sentiment naturel envers cet être que l'on sent au-dessus de tout l'homme et qui le subjugué; il apparaît aussi que le patriotisme parce qu'il est apparenté à l'homme de tous les temps est une idée, une réalité dont l'universalité n'est point douteuse.

Pour retrouver l'idée du patriotisme, il suffit de consulter les monuments littéraires les plus primitifs de l'humanité et les souvenirs historiques les plus anciens; et à mesure que se développera l'histoire des peuples, ils serviront de critères infaillibles auxquels il faudra référer pour y chercher les traces du patriotisme. C'est dans la Bible elle-même que nous trouvons peut-être les manifestations les plus authentiquement sûres des premières préoccupations patriotiques. Il faut lire les psaumes 136 et 137 pour constater comment le peuple d'Israël pouvait être attaché à sa patrie. (note) On lit au début du psaume 137: " Au bord des fleuves de Babylone nous étions assis et nous pleurons en nous souvenant de Sion. Aux saules de ses vallées nous avons suspendu nos harpes ". Alors que leurs oppresseurs leur demandaient des chants joyeux, ils répondaient: " Comment chanterions-nous le cantique de Yahweh sur la terre de l'étranger?

Si jamais je t'oublie Jérusalem, que ma droite oublie de se mou-
 voir ! Que ma langue s'attache à mon palais, si je ne cesse de
 penser à toi si je ne mets pas Jérusalem au premier rang de mes
 joies " Toute l'histoire du peuple d'Israel n'est elle-même qu'u-
 ne merveilleuse et héroïque épopée patriotique; d'Abraham à la per-
 te de leur indépendance complète en l'an 63 a.J., les Juifs, tour
 à tour soumis à d'autres peuples, puis libres, ne cessent de con-
 solidier leur nationalité sur un territoire qui leur soit propre
 et de lutter ainsi pour leur patrie. N^o Seigneur lui-même ne montre
 t-il pas en maintes occasions son attachement pour la petite pa-
 trie qui l'a reçu ? Soit qu'il s'attendrisse sur son sort, soit
 qu'il violente par ses paroles ceux qui travaillent contre elle,
 il ne cesse de donner l'exemple du patriotisme et d'établir sa
 légitimité. Pour des esprits chrétiens, pareille approbation par
 les faits et gestes de l'Homme-Dieu est peut-être la preuve la
 plus hautement scientifique qu'on puisse fournir. Oublierait-on
 encore le patriotisme ardent, intéressé et aux allures conquéran-
 tes des apôtres, ces hommes sans lettres, naturels et tout d'une
 pièce qui n'ont jamais cru un instant, semble-t-il que l'amour
 envers leur patrie fut motivé par une spéculation qu'ils igno-
 raient? Pour eux, en effet, le royaume de Dieu, c'est le royaume
 d'Israel, qui, enfin, va dominer le monde.

Si d'autre part nous allons aux âges les plus re-
 culés dans l'histoire de tous les peuples, nous retrouvons l'idée
 de patrie. Sans aucun doute, son organisation pratique depuis ces
 premiers moments où s'éveillait le sentiment patriotique a pu va-
 rier et se transformer jusqu'à nos jours, mais l'idée est demeu-

rée foncièrement la même. Ainsi, disait Brunetière: " à des degrés différents de civilisation répond peut-être un degré d'organisation différent de l'idée de patrie; mais, les fondements ou la base en demeurent toujours les mêmes " (Brunetière, Discours de combat Ivol, p.131). Le patriotisme des chinois des premières pagodes se retrouve aujourd'hui toujours aussi mystique, aussi religieux qu'autrefois; les Célestes des origines croyaient tout simplement qu'ils étaient un peuple supérieur qui devait forcer l'admiration des autres nations de la terre. Pour eux, le culte des ancêtres en qui s'incarnent toute la sagesse et tout le passé de la nation est un événement de la vie quotidienne indispensable et obligatoire. Aussi, en toute occasion défendront-ils la terre sacrée de leur père avec acharnement en dépit des inaptitudes de cette nation "médiocrement belliqueuse " Tant que tous les peuples que nous trouvons aujourd'hui circonscrits dans des frontières et liés à un territoire ne seront pas encore fixés, tant qu'ils porteront d'une région à l'autre leurs tentes et mèneront une vie nomade et bohème, il semble bien, pourtant que l'idée de patrie ait été nulle et inopérante. En effet, tout le concept de patrie semble lié à une configuration géographique et au sol. Et pourtant à ces moments les moins précis de l'histoire d'un peuple, alors qu'il n'était que horde ou tribu, il faut reconnaître déjà une notion de la patrie, embryonnaire et brumeuse, si l'on veut, mais déjà caractéristique; le sentiment, alors, s'attachait aux chefs illustres dont on descendait, aux ancêtres dont on voulait perpétuer, en souvenir, les exploits. Nous avons par-

lé de la Chine; nous aurions pu parler des peuples les plus lointains dans l'histoire; Japonais, Hindous, Egyptiens, Arabes, n'ont jamais été étrangers à une idée de patrie. Pour ces peuples des premiers âges, cependant, il ne faudrait point, nous le répétons, croire que la patrie prend le sens doctrinal et moderne que nous lui connaissons; elle s'identifie parfois fortement avec l'Etat, la religion, la famille ou la race; mais, justement parce que toutes ces conceptions étaient fortement ancrées chez eux on voit comment le concept de patrie lui-même a pu être dès les premiers moments de vie consciente des groupements humains, une force sociale, un lieu d'activité collective et individuelle respectable." Tous ces liens divers sont plus ou moins confondus dans leur esprit; mais ce sont brins du même câble : tordus et enchevêtrés ensemble dans le langage et la pensée des gens qu'ils unissent et qui n'ont pas éprouvé, comme nous, par tempérament ou par occasion, le besoin de les démêler, ils y existent néanmoins et tels que nous les retrouvons plus distincts, mais non plus réels, dans notre pensée et notre langage (Du Plessis de Grenedan. Dictionnaire apologétique, Terme: Patrie, col.1590).

Quand il s'agit de l'identification de l'idée de patrie et de religion, il semble que les remarques que nous avons citées sont encore, peut-être, plus justes. En effet, l'idée de religion, ~~si~~ si naturelle et si spontanée dans le coeur des hommes n'est apparue pure de tout alliage sentimental qu'après bien des siècles de civilisation, bien des réflexions et bien des tâtonnements. Telle qu'on la trouve à des moments précis et reculés de l'histoire, la religion est toujours liée à d'autres mou-

vements naturels de l'âme. Nous ne dirons rien du fondement métaphysique de la religion, ni de son fondement psychologique, ni de son fondement social; au sujet des rapports qu'elle peut avoir avec l'idée de patrie, cela ne nous apporterait que peu de lumière. Quand on regarde son fondement historique, cependant, il faut voir qu'elle origine avec l'homme et la société familiale et civile." Il n'est pas nation si cruelle ou barbare, écrivait Cicéron, qui, alors même qu'elle ignore quel Dieu elle doit avoir ne sache qu'il lui en faut avoir un " (De Leg., I, 24). L'observation de l'humanité primitive a révélé aux chercheurs qu'il est impossible de séparer la religion de l'homme et des hommes; les monuments, le soin des sépultures, les amulettes apparaissent alors comme autant de preuves positives de la religion de la préhistoire et de l'époque ancienne." La religion humaine remonte ainsi à l'âge de la pierre polie " (Guyau, L'irreligion de l'avenir ,p.2). Le fait de l'apparition de la religion dès la venue des hommes et des familles sur notre globe n'est pas aussi étranger qu'on le pourrait croire à l'apparition elle-même de l'idée de patrie. Au contraire, il semble qu'il faille les rapprocher et montrer les connexions intimes, ^{qui} à un moment de l'histoire, les rapprochaient plus encore.

La première manifestation de la religion s'accordent à reconnaître les auteurs est sans contredit le fétichisme et dans un stade plus avancé l'animisme. On ne tarda pas, cependant, à abandonner ces cultes primitifs et à instituer ce que l'on a convenu d'appeler la religion patriarcale; dès ce moment, reli-

gion et patriotisme se confondent et continueront encore d'être mêlés l'un à l'autre. La distinction profonde que l'on trouve entre les religions modernes et la religion patriarcale, fait remarquer Edward Jenks dans "The State and the Nation", c'est que les premières tendent à l'universalité, tandis que l'autre, au contraire, s'enferme dans un particularisme quasi farouche. "The notion that his religion was for all mankind would have horrified Patriarchal man "... It would have seemed to him rank sacrilege, that his religion was for outsiders that would take part in his ancestral rites, or "offer strange fire" upon his family altar. What pleasure could it be to his ancestor to receive worship from men of alien blood who owed no allegiance to his ways, who had never seen his ghost?" (op.cit. p.68)

é Dans la société patriarcale d'ailleurs, la figure du Prêtre-Roi est une réalité bien connue. Ceci nous montre bien comment le culte des ancêtres, le culte de la grande famille qu'ils représentent touche de près à la religion; on peut même dire que culte envers les ancêtres et culte envers le dieu de la famille se confondent et s'harmonisent.

Chez les Grecs et chez les Romains anciens, toute la vie religieuse et la vie patriotique sont en continuel rapport. A mesure que se développera la religion, se développera aussi la société; au début la seule forme de société était la famille. "La petitesse de cette société primitive, nous dit Fustel de Coulanges, répondait bien à la petitesse de l'idée qu'on s'était faite de la divinité. Chaque famille avait ses dieux et l'hom-

me ne concevait et n'adorait que des divinités domestiques " (Fustel de Coulanges, La Cité antique p.131) La religion domestique défendait à deux familles de se mêler et de se fondre ensemble; mais, sans sacrifier de leur religion, elles pouvaient s'unir dans la célébration d'un culte qui leur fût commun. C'est ainsi que s'instituèrent la phratrie, chez les Grecs et la curie, chez les Romains. La religion de la phratrie et de la curie ne se transmettait que par le sang. Suivant le même principe religieux dont nous parlions les curies et les phratries se constituèrent en tribu et les tribus formèrent bientôt une cité. Les liens qui réunirent alors les tribus entre elles furent encore des liens culturels. (op. cit. p.131-148).

La fondation d'une ville était chez les anciens grecs et romains un acte religieux par excellence ; il faut lire dans Tite-Live la description de la fondation de la ville de Rome; elle commence par la consultation des augures et un sacrifice. On sait, d'autre part que " la religion défendait de quitter la terre où le foyer avait été fixé et où les ancêtres divins reposaient. Il avait donc fallu, pour se dégager de toute impiété, que chacun de ces hommes usât d'une fiction et qu'il emportât avec lui, sous le symbole d'une motte de terre, le sol sacré où ses ancêtres étaient ensevelis et auquel leurs mânes étaient attachés. L'homme ne pouvait se déplacer qu'en emmenant avec lui son sol et ses aïeux, Il fallait que ce rite fût accompli pour qu'il pût dire en montrant la place nouvelle qu'il avait adoptée; ceci est encore la terre de mes pères " (op.cit. Fustel de Coulanges p.154).

Ce qui, ~~distingue~~ d'autre part, distingue le citoyen de l'étranger, c'est qu'il possède la religion de la cité. Dans le chapitre intitulé: le patriotisme. L'exil, Fustel de Coulanges montre peut-être mieux encore à quelle racine profonde se tiennent la religion et le patriotisme des anciens. D'abord, la patrie de chaque homme " était la part de sol que sa religion domestique ou nationale avait sanctifiée " Petite et grande patrie sont marquées aussi par la religion. Le patriotisme était donc pour eux la vertu suprême autour de laquelle toutes les autres pivotaient; dans sa patrie, en effet, il trouvait " son droit, sa foi, son dieu ". La patrie doit être aimée comme un dieu. " Le Grec ou le Romain ne meurt guère par dévouement à un homme ou par point d'honneur, mais, à la patrie il doit sa vie. Car, si la patrie est attaquée, c'est sa religion qu'on attaque ". Aussi les plus grands crimes sont ils punis par l'exil, qui, au fond, en l'éloignant de sa patrie, fait de l'homme un être sans religion. Et puisque la religion était le fondement des droits civils et politiques, l'exilé perdait avec elle tous ses droits et privilèges. (cf. Fustel de Coulanges op.cit. p.233-237).

De ce que nous avons démontré, il faut bien conclure que le patriotisme n'est pas une invention moderne, ni une invention pure et simple; il est, au contraire, aussi naturel que la religion et le culte des dieux puisque dès les premiers mouvements religieux de l'homme, il s'identifie avec eux et se mêle à la psychologie religieuse des anciens. Si nous avons restreint cette démonstration aux cadres de la vie grecque et latine,

c'est, parce qu'il est plus en notre pouvoir de contrôler les faits et parce qu'ils nous sont moins étrangers. Nous eussions pu montrer dans l'histoire d'autres peuples, comment l'idée de religion et l'idée de patrie ont de bonne heure concidé. Que ce soit en Chine, au Japon, en Arabie, aux Indes ou en Egypte, pays plus anciens et dont la religion se perd d'ordinaire dans la nuit des temps préhistoriques, il faut reconnaître que les religions particulières des peuples qui les habitent sont à un moment donné de leur évolution le culte des ancêtres; fêtes religieuses et fêtes patriotiques coïncident alors et se célèbrent selon les mêmes rites. Chez les romains, dans les cinq siècles qui vont précéder le christianisme l'union entre religion et patriotisme ira en diminuant, jusqu'à ce qu'apparaisse la religion nouvelle qui mettra alors entre les deux une barrière, non pas infranchissable, mais, dont la fonction sera de différencier les deux ordres; la religion, alors, entre comme une formule révolutionnaire: elle ne sera d'aucune famille, d'aucune tribu, d'aucune cité; elle sera universelle. Le patriotisme pour cela ne sera pas détruit, il subsistera, au contraire, et continuera d'alimenter le coeur des hommes.

Si toute l'histoire des religions semble apparentée à l'histoire du développement social des hommes ou vice-versa, considérée en elle-même, la force du sentiment patriotique n'en a pas moins inspiré toute l'activité des hommes de tous les temps. C'est quand on passe en revue toute la littérature des anciens et des modernes qu'apparaît peut-être le mieux cette tendance instinctive des littérateurs à construire autour des réalités patrio-

tiques leurs oeuvres et leurs monuments littéraires. Alors, que tant de sujets s'offraient à leur besoin d'écrire et à leurs goûts on admet communément que la plupart des chefs d'oeuvres qui nous restent ont puisé leur inspiration au sol chargé de sens et de souvenirs que foulait les poètes et les écrivains. Il n'y a pas de pages peut-on dire qui ne chantent pas à un moment donné, les beautés de la patrie, sa force et les exploits de ses héros. Nous inspirant des pages de M. le comte du Plessis de Grenédan, à l'article de Patrie, dans le dictionnaires apologétique de la Foi catholique, nous montrerons brièvement que l'idée de patrie se retrouve dans les littératures ancienne et moderne. L'Iliade et l'Odyssée d'Homère, ne relatent-ils pas les plus belles pages patriotique de l'histoire des Grecs ? Ulysse, parti pour un pays lointain n'a-t-il pas des mots sublimes pour parler de son pays natal aux étrangers hospitaliers qui le reçoivent ? Tous les auteurs anciens qu'on les appelle :Thucydide, Démosthène, Xénophon, Plutarque, Tite-Live, Cicéron, Virgile, Ovide ou Tacite, ont des pages ardentes, enthousiastes ou désolées, selon que la fortune sourit ou non à leur patrie. Si l'on va de l'antiquité au Moyen-Âge, on peut encore constater que l'idée de patrie n'a pas disparu " Du jour où les Barbares ont cessé d'être des tribus errantes et sont fixés sur les ruines de l'empire romain pour y former des nations, ils ont conçu la patrie comme les anciens et comme nous " (Duplessis op.cit.) En France, à mesure que se parfait l'unité nationale, le patriotisme se précise et grandit et avec lui éclot à la vie toute une littérature dont l'allure générale de l'ins-

piration tourne autour de la France et de ses luttes et de ses victoires. En dehors de la France, en Angleterre, en Espagne, en Italie, en Irlande, en Pologne on chante la patrie dans l'épopée, le drame et le lyrisme populaire, comme on l'exalte et l'aime depuis que le monde existe. Dans tous les pays, sous tous les climats, dans tous les siècles, il faut le reconnaître et l'observer, le patriotisme s'est toujours manifesté. Quel que soit le mode qu'il ait emprunté, nous parvenons toujours au cours de l'histoire à le localiser. N'y aurait-il que chez nous, au Canada, dans notre pays fort jeune qu'il se soit manifesté dès les origines et jusqu'à nos jours, que nous posséderions assez de jalons déjà pour croire à son existence, à sa naturalité et sa légitimité foncière. Car, ne l'oublions pas, du seul fait qu'il est légitime et naturel, il acquiert déjà des titres au respect, des droits à l'existence et à son libre épanouissement.

L'idée de patrie, nous l'avons déjà noté est donc une idée universelle; elle trouve des applications variées, mais, elle subsiste toujours. Que les hommes changent, que les générations passent, la patrie, elle, demeure, elle n'évolue point; elle est une nécessité humaine, peut-on dire. Par rapport à tels et tels hommes, elle peut s'acquérir ou se perdre. Mais, elle ne s'annihile point. Les Etats-Unis sont devenus petit à petit la patrie des colons qui s'y sont fixés et y sont demeurés; ils ont acquis, non une nouvelle patrie politique, par le fait de leur entrée dans un nouvel Etat; mais, ils ont acquis une nouvelle patrie purement et simplement. La même adaptation à une nouvelle pa-

trie s'est produite similairement au Canada, en Australie, en Afrique du Sud, au Transvaal pour les Hollandais, au Brésil pour les Portugais, au Chili et dans l'Argentine pour les Espagnols. Le pays qu'ils ont laissé, d'autre part, cesse d'être pour tous ces émigrants, une patrie; ils en adoptent une autre. Admettons même avec l'auteur que nous avons mentionné que les pays se fusionnent, qu'ils deviennent, soit les Etats-Unis d'Europe, soit les Etats-Unis ~~du monde~~ du monde, la patrie n'a fait alors que s'agrandir, l'idée que l'on s'en fait n'a pas diminué. Pourtant, bien qu'il semble que les cycles historiques tendent à universaliser, à centraliser, nous croyons, pour notre part, en vertu des lois de variété qui subsistent sous l'uniformité que même dans le cas où le monde deviendrait une grande et unique patrie, dans son sein subsisteraient toujours des patries secondaires et locales.

D'après l'histoire encore et l'observation que l'on peut y faire, quels seraient les critères qui peuvent lorsque l'on parle de patrie, au concret, nous la faire reconnaître et situer? M.de Grenedan mentionne que la patrie est intimement liée à l'idée de territoire, d'abord, de paternité et de nation, ensuite. Loin de contester ces éléments qui fondent concrètement la patrie, nous croyons bien, au contraire, qu'ils sont des critères très réels et très justes, Cependant, il est un point sur lequel nous différerions, peut-être, avec l'auteur et qui a son importance pratique, c'est sur l'idée d'illimité dans le territoire ou plutôt de non limité. L'auteur s'exprimera donc ainsi : " L'idée de

territoire, sans doute, est, avec celles de paternité et de nation, une des trois que nous venons de trouver partout au fond de l'idée de patrie; mais, partout, il s'agissait d'un territoire sans bornes précises. Où finissait la Judée que regrettaient les captifs de Babylone ? Où, l'Héllade de D'Ulysse et de Démosthènes, l'Italie de Virgile et de Dante, la France de Saint Louis et de Du Bellay ? Où commence et finit la nôtre ?..... Peu nous importe! Nous les aimons sans y songer. Le demander paraît même bizarre, tant il est vrai que cette idée de limites, qui joue un rôle capital dans notre conception territoriale de l'Etat n'en joue aucun dans notre conception de la patrie " (Grenedan, op. cit. col. 1593-1594) Evidemment, nous sommes d'accord quand il s'agit de montrer que le sentiment n'est pas de soi soumis à des limites; nous serions alors irrévocablement voués à un sentiment patriotique toujours pareil. Quand, il s'agit, cependant, d'un sentiment envers une entité quelconque, l'objet, au concret, et dans tel cas donné, ne demeure pas dans un flou indéterminé et subtil; il est, au contraire, précis, défini et limité. Les attaches sentimentales, elles-mêmes, doivent se plier et se plient de fait à l'objectivité qui les suggère. Il n'y a aucun doute que pour l'anglais débarqué fraîchement d'Angleterre, la patrie qu'il a laissée n'est pas morte dans son coeur et il lui gardera un attachement que nous ne lui contesterons point; mais, la patrie où il a émigré est bel et bien sa réelle patrie. S'il n'est pas dès l'abord assimilé par elle, c'est d'elle qu'il reçoit d'abord protection et asile. En supposant, que cette patrie soit le Canada, on

ne l'assimilera pas en raison de sa proximité, aux Etats-Unis dont il vient. La Grande-Bretagne demeure pour l'émigré, la mère-patrie, mais, elle n'est plus sa patrie, en dépit des sympathies évidentes qu'il peut avoir pour elle. Il en était de même pour l'Alsace et la Lorraine de 1870 que M. de Grenédan donne en exemple. Rattachés à l'Allemagne, contre leur gré, rien de surprenant que leurs habitants aient gardé pour la France un attachement non équivoque qui a subsisté même jusqu'à la délivrance de 1914. Toutefois, là encore, nous croyons que la seule patrie de fait, la patrie totale, la patrie actuelle, c'était l'Allemagne totale, complète, y compris, l'Alsace et la Lorraine. La France pouvait alors être la mère-patrie, la patrie perdue, mais, elle ne pouvait se confondre avec la patrie du moment, Rien à cela ne répugne : les faits, au contraire, l'ont démontré. Les Franco-Américains des E-Unis vouent à leur patrie d'origine, le Canada, et à leur nationalité française, un culte véritablement émouvant, on n'est pas sans ignorer pourtant qu'ils considèrent les E-Unis comme leur seule et unique patrie. Nous sommes donc, d'avis qu'à la patrie est nécessairement liée l'idée de territoire, mais, d'un territoire affermi, posé et limité, circonstrit dans des bornes. Bien loin d'identifier, cependant Patrie et Etat, nous croyons que les limites de la première coïncident avec celles du second. Des autres critères de la patrie nous ne dirons rien; ils sont, croyons-nous, indiscutables.

Tels sont ce que nous pourrions appeler les critères extérieurs de la patrie; on a trouvé aussi à la patrie des critères intérieurs; on a essayé de rechercher quelle était

son âme, c'est-à-dire quel était le principe qui pouvait rendre compte du fait de l'union des patriotes sur les territoire de la patrie. C'est en vain que l'on chercherait l'âme de la patrie, sorte de forme immense qui animerait le vaste corps territorial dont nous avons parlé, qui animerait aussi le groupement humain qui s'y trouve. La patrie, n'est pas une entité physique qui ait une explication philosophique selon les principes hylémorphistes de matière et de forme. Bien qu'elle ait un fondement extérieur, physique, à savoir le territoire, elle n'en est pas moins une réalité morale. Le principe unificateur ne doit donc pas être recherché là où on le fait le plus souvent. Avec M. Louis Le Fur, nous croyons que l'unité concrète de la patrie est due au vouloir-vivre commun des hommes sur un territoire donné; le vouloir-vivre collectif rend donc compte de l'unité pratique des compatriotes; sans lui on expliquerait mal comment différents hommes, de différentes nationalités puissent avoir une même patrie; en dehors de lui, pourrait-on ajouter, il n'existe pas de patrie. Evidemment, le seul vouloir-vivre commun ne peut créer la patrie et l'expliquer; la nation et la nationalité s'expliquent de cette façon; pour expliquer la patrie, il faut faire intervenir simultanément et territoire et vouloir-vivre collectif. Aussi, croyons-nous, le critère de M. de Grenedan n'est-il pas rigoureusement juste. Il s'exprimera ainsi : "L'âme de la patrie..... il faut évidemment la chercher dans la nation; elle ne saurait être ailleurs.... N'est-ce pas comme l'union d'une multitude d'âmes humaines, fondues, pour ainsi dire, en une seule dans l'acte de former et d'animer son

vaste corps " (Grenédan, op.cit. col.1598)À notre avis, la nation est sans doute un élément important de la patrie, peut-être le principal, mais, il n'est pas le seul. Dans des pays où l'on ne compte qu'une nation dans une même patrie, les relations entre l'une et l'autre sont très intimes, mais, la nation n'est pas la patrie, bien qu'elle en soit l'élément humain manifeste. Là, où dans une même patrie se trouvent plusieurs nationalités, on comprend que ni l'une ni l'autre prise isolément ne soit la patrie. Il y a donc, peut-on dire, un principe d'union qui fait participer effectivement les hommes à une patrie, qui se trouve au-dessus de la nation ou de la nationalité. La patrie est plus que la nation ; on l'a pas origine ou par acquisition et sa compréhension dépasse celle des éléments qui la forment. Voilà pourquoi on a coutume de dire que la patrie s'explique par le vouloir-vivre ensemble des hommes sur un sol donné. Nous en donnerons dans le chapitre suivant, un autre aspect.

Si l'histoire et toutes les manifestations qu'elle révèle nous laissent la certitude que l'idée de patrie a existé de tout temps et qu'elle est ineffaçable, l'observation de l'individu et des collectivités ne nous apporte pas moins les mêmes conclusions. Pris individuellement ou en bloc, l'homme ne peut cacher sa spontanéité; c'est alors par elle et grâce à elle qu'il nous est possible de montrer comment l'émotion patriotique, l'idée de patrie ne sont pas d'invention humaine, mais, sont une réaction instinctive de la nature et dès lors légitimes et naturels. Cependant, remarquons-le, comme l'instinct et le spontané précèdent na-

turellement le rationnel, les manifestations que nous trouverons chez les individus et les collectivités, envers la patrie, ne seront pas nécessairement du patriotisme, mais, elles pourront être le sentiment qui le fonde et l'établit. Les données que nous apportons sont telles, autant que possible, que nous les fournit l'expérience : elles ont, dès lors, une valeur.

QU'il existe chez tous les individus une émotion^s instinctive quasi indéfinissable envers différentes entités à des moments précis de leur vie humaine, on ne saurait le contester. Ainsi en est-il à l'égard de la patrie. Combien d'individus n'avons-nous pas vus subitement enthousiasmés et enflammés parce que leur oreille a perçu le nom de leur pays. Le même émoi se manifeste parce que l'on chante la beauté du sol natal; à la lecture des pages glorieuses qui disent les exploits des ancêtres, quel individu n'a pas éprouvé lui-même ce brouhaha du coeur, ce revirement de tout l'être ? Cette émotion, souvent, ne se traduit-elle pas par des signes physiques ? Notre gorge se contracte, dans nos membres coure un frisson nouveau, un flot de sang monte à notre tête avec l'orgueil et la fierté; dominés par l'émotion, les sanglots et les larmes nous surprennent, une joie incontrôlable nous envahit. Pourquoi cela ? pour un poème qu'on a lu, une chanson fredonnée et qui en frappant l'imagination ont éveillé des souvenirs et rappelé la patrie. Aucun sentiment chez l'homme ne semble plus facilement observable... tous les degrés de la vie humaine nous pouvons en retrouver les traces; chez l'enfant, chez l'adolescent, chez l'homme mûr et chez le vieillard

vibrent les cordes sacrées; elles vibrent selon des fréquences variables, il est vrai, mais, on devine toujours le motif qui les met en branle. Comme pour mieux encore prouver la naturabilité de ce sentiment, on remarque que le vieillard aime plus profondément son pays que l'enfant, tant les attaches se sont fortifiées naturellement avec les années. Si l'analogie ne comporte aucune valeur positive dans les sciences expérimentales, elle peut parfois suggérer les recherches et les observations. Dans le sujet qui nous occupe, il en est ainsi. Quand on observe attentivement le fond instinctif de la nature humaine, en effet, plus il nous semble qu'elle ait à l'endroit de tout ce dont elle est solidaire dans l'existence, un mouvement spontané d'attachement et de vénération. Une force intérieure semble pousser naturellement tout l'être humain vers d'autres êtres auxquels il a la vague conscience d'appartenir. Au risque de pécher contre nature, l'homme ne peut poser la négation d'une spontanéité d'affection naturelle envers les diverses entités qui gravitent autour de son moi. C'est aussi, sans effort qu'il voue à ses parents et à sa famille un culte indéradiciable. Que ces rapports aient des motifs différents, il nous importe peu pour le moment : il suffit que nous notions le fait. C'est même en poussant cette observation que l'homme nous paraît se rapprocher par un sentiment irraisonné vers un Dieu naturel dont il a la conviction d'être dépendant dans l'existence. Il n'y aurait pour le prouver qu'à montrer les groupements humains de tous les âges, prosternés devant un Dieu conçu d'après leur génie et leur civilisation, mais répondant assez adéquatement aux

aspirations de leur âme. Cette analogie si elle n'établit pas le sentiment patriotique, ne confirme pas moins la naturabilité des rapports que l'homme entretient avec la patrie; jointe aux démonstrations précédentes, elle acquiert donc une valeur indiscutable.

* observer les groupements humains, les collectivités en elles-mêmes, nous avons d'autres raisons de croire à l'existence du sentiment patriotique. Sous cette face nouvelle, le phénomène humain, essentiellement humain de l'émotion patriotique s'éclaire davantage; c'est alors, un bloc qui se manifeste, l'homme foule qui se découvre. Que sont au fond les fêtes nationales, les célébrations de centenaire, les ralliements autour d'un buste, les défilés au bruit des tambours et au son des clairons? Que sont au fond ces folies communicatrices qui deviennent souvent un véritable délire? Quel est au fond le sens d'un chant national, rythmé au souffle de milliers de poitrine? Que sont ces manifestations, si ce n'est l'expression collective d'un attachement incommandé pour le sol que l'on foule, le héros que l'on fête, le drapeau qui incarne la puissance de la patrie, en tout cas, qui en est le symbole. Ce sentiment est si puissant qu'il explique le succès des orateurs populaires auprès des foules; quand ils savent avec doigté faire appel aux traditions, à la race, aux ancêtres et à l'histoire du pays, pour ensuite exploiter la sourde fermentation qui ne cherche qu'à gonfler, ils gagnent avec les esprits, les volontés. Cette influence de l'idée de patrie sur les foules est le fait le plus facilement ob-

servable de la psychologie des foules et montre comment elle est naturelle aux hommes. Il existe dans tout groupement nationalitaire ou de même patrie un fond instinctif propre, distinct de celui qui existe chez les individus et qui perce tôt ou tard la crouette de la multitude pour s'extérioriser. Les expériences de Gustave Lebon sur le psychisme collectif confirment ces observations. " Les profondes divergences, écrit-il, créées par la constitution mentale héréditaire de la façon de penser et de sentir des hommes éclatent dès que certaines circonstances réunissent dans une même foule, en proportions à peu près égales, ces individus de nationalités différentes, quelque identiques que soient en apparence les intérêts qui les rassemblent " (Gustave Lebon, Psychologie des foules p.136). La force du sentiment patriotique est telle, on peut le voir, qu'elle éclate, comme le note M. Lebon. Cette force apparaît peut-être encore mieux lorsque la patrie vient en danger. Mues par un dynamisme intérieur les peuples se lèvent, irréfléchis, pour offrir leur vie s'il le faut, à la défense de leur domaine commun; et cela, non pas, semble-t-il par simple instinct de conservation, mais, par un amour brut, sans détour, et positif; c'est par flair que les peuples défendent leur patrie. " Ils peuvent aux heures de paix, paraître s'endormir, mais vienne la menace de l'envahissement de l'étranger, ils se réveillent et produisent les plus beaux héroïsmes " (Giloteaux, Patriotisme et Internationalisme p.18).

Et pourtant devant la noblesse et le naturel de ce sentiment, il en est qui ont osé le nier, le tuer, ou encore l'anesthésier. Au nombre des doctrines qui en ont discuté et en dis-

cutent encore la légitimité, mentionnons : l'Humanitarisme, le Cosmopolitisme, l'Internationalisme.

L'Humanitarisme est la conception politique et sociale de la doctrine philosophique appelée: l'humanisme. Pour celui-ci l'homme est l'être suprême dans la nature et l'humanité la fin dernière de l'homme. A cet absolu, il faudra donc tout sacrifier, y comprise la patrie ou du moins, si on ne la tue pas complètement, il faudra la concevoir avec un autre fondement et la construire sur une communauté d'idées; il faudra faire régner avant tout la fraternité universelle.

Le Cosmopolitisme, considère le monde comme un seule cité et tous les hommes comme des concitoyens. Poussée à bout dans son application, cette doctrine peut fatalement aboutir à niveler les hommes et à oblitérer l'idée de patrie. Conçue comme une simple doctrine préconisant un débouché pour l'homme dans le monde de la littérature, des sciences, du droit, de l'économie, elle n'est pas nettement antipatriotique parce qu'elle laisse subsister théoriquement l'idée de patrie.

L'internationalisme, qui n'est pas en lui-même un antipatriotisme condamnable, sous les différentes formes qu'il prend, n'en devient pas moins un; soit qu'il se colore des noms de socialisme, communisme, bolchévisme ou collectivisme il n'en demeure pas moins hostile, dans les principes et dans leurs réalisations, à l'idée de patrie. A sa place, le communisme veut substituer la classe prolétarienne. La patrie pour les communistes et les bolchévistes, est un mythe qui enfume les cerveaux

et alourdit l'homme: elle est le fruit de l'arbitraire; aussi pour la détruire et introduire la république universelle, il faut détruire les fondements du patriotisme et de la patrie, à savoir : la propriété, la religion, la famille, l'éducation des enfants, l'institution contractuelle du mariage etc. Le citoyen Keufer, secrétaire de la Fédération des travailleurs du Liver, écrira donc: " Après le mysticisme religieux, le mysticisme patriotique ! Que les prolétaires ne s'y trompent pas, qu'ils imitent les capitalistes, qui, depuis longtemps ont supprimé les divisions géographiques. Loin de se laisser duper , que le prolétaire se regarde comme sa patrie..... La patrie est en nous. L'idée de patrie est une idée funeste génératrice de haine entre les enfants d'une même classe..... Il faut en finir avec cette duperie criminelle de l'idée de patrie, cause de cette monstruosité qu'est la guerre. Arrachons-la de nos cerveaux "[Giloteaux Patriotisme et Internationalisme p.173-174).

Malgré les protestations qu'ils font entendre et les efforts qu'ils tentent pour le détruire, les ennemis du patriotisme n'y parviendront point. ~~Y~~ parviendraient-ils, qu'ils auraient alors travaillé contre la nature de l'homme et contre toutes les données traditionnelles: Toute l'histoire nous rappelle que le patriotisme est une idée universelle de tous les temps; l'individu et les collectivités nous montrent par leurs réactions spontanées qu'ils n'y sont pas étrangers. Que l'on ajoute à cela les oeuvres qu'il a inspirées, les actes héroïques qu'il a soulevés, toute l'activité humaine des premiers siècles à nos

jours : la vie sociale, la vie dans ses manifestations les plus ostensibles, la vie artistique, politique, économique, religieuse et pédagogique. Tout enfin, dans l'ordre de l'expérience et de l'observation nous ramène à l'idée de patrie, du patriotisme, et à leur légitimité.

Il nous faudra maintenant les incorporer à une doctrine.

Chapitre deuxième

Le patriotisme

Paragraphe premier : *Le patriotisme dans les vertus.*

Dans l'économie d'une vie humaine, le patriotisme est apparu toujours comme une forme d'activité inévitable; l'histoire, en effet, ne cesse de nous montrer la longue caravane de des peuples hantée par l'idée d'une vénération particulière à l'endroit du sol qu'elle a foulé. Voilà pourquoi, notre siècle aurait grandement tort de vouloir détruire cette idée si profondément naturelle à tous les hommes de tous les temps. Supprimer la nature est un jeu par trop frivole; il importe que nous la conservions et l'utilisions, au contraire, pour l'entier accomplissement de l'homme.

On n'ignore pas que sur le plan humain, le travail d'un être, contrairement aux activités d'ordre minéral et végétal, s'organise sous la conduite de deux puissances spécifiquement vouées au développement intégral de la personne. Dans l'ordre des réalités inférieures, on le sait, tout est mesuré et ordonné selon un déterminisme et une similitude inexorables. Quand, au contraire, nous nous élevons jusqu'à l'être raisonnable, la détermination et l'ordonnance relèvent de deux facultés plus

facilement flexibles: l'intelligence et la volonté.

Esprit et vouloir sont donc, on le conçoit, les pivots sur lesquels s'équilibrent les tâches les plus humaines de l'homme. Intelligence: puissance d'ordre et de mesure, c'est à elle qu'est dévolue la mission sublime d'éclairer; c'est elle qui place l'homme dans le plan général de la vie, hiérarchise ses fins et donne à ses agirs une norme rationnelle. Mais aussi, volonté: pouvoir essentiellement tourné vers l'action et la fin, et dont dépend, en dernière analyse, l'ultime réussite d'une vie, puisque le vouloir commande l'acte définitif qui doit préciser la marche conquérante de l'homme vers son bien. Il apparaît donc, que si l'intelligence joue le rôle d'un flambeau, la volonté n'en est pas moins une force définitive, et sa valeur, au point de vue de l'action, prime le rôle régulateur de l'esprit.

Ceci ne veut pas dire, toutefois, qu'il faille reléguer au second plan l'apport de la raison dans l'affaire de notre développement personnel; l'intelligence n'est point qu'un ornement, qu'une parure dans cette lutte que nous livrons au chaos des choses. Il nous faut souvenir que les commandements de la raison sont les motifs de l'action et qu'ils précèdent normalement le vouloir; pour la volonté, la raison est un principe d'ordre et de direction; elle jette dans le brouhaha des réalités une classification des valeurs et pose une loi raisonnable sur laquelle nos activités humaines doivent se guider et se former.

Nous voulons bien dire par cela, qu'au départ de toute action morale il s'impose que nous développiions en nous

une forte discipline de l'esprit; il importe aussi, croyons-nous, qu'un programme d'action, de quelque nature que soit le but qu'il vise, s'inspire d'abord d'une doctrine scrupuleusement fondée sur le réel et assez puissante de construction pour résister aux exigences et aux attaques de la raison. Le déploiement d'efforts et d'activités de toutes sortes que nous entreprendrons, ne tombera point, alors, dans l'irréel et l'indéfini, mais s'appuiera sur des données objectives et clairement ordonnées.

Mais, là encore, discipline et action, ne peuvent travailler au oien total de la vie que dans la mesure, il nous semble, où elles deviennent, pour ainsi dire, quelque chose de nous, parties de notre substance, assimilées à notre être de telle sorte qu'elles président tout naturellement à l'orientation de nos agirs et de nos conceptions. Il faut, disons-le, qu'elles prennent chair dans notre vie, imbibent tout notre être et se mêlent si intimement à nous que nous référions presque instinctivement et sans labour à elles dans les questions qui les regardent.

Quand il s'agit du patriotisme, semble-t-il possible d'élaborer une discipline, une doctrine qui soit assez forte pour faire entrer dans la ligne de l'humain cet état de fait aussi complexe et qui semble, en même temps, une manifestation si naturelle du coeur? Est-il possible, de démêler dans le fouillie de nos sentiments et leur diversité, un ordre où le patriotisme soit installé à son rang pour être exploité ensuite au

profit de la personne humaine? Le Thomisme, parce que soucieux de tirer parti de toutes les valeurs et de les faire concourir à ce que nous devenions plus homme, a fait du patriotisme une vertu. Il ne l'a point pour cela dénaturé, il l'a capté, au contraire, lui a donné un rôle et une mission et l'a poussé dans des cadres où il continue de servir.

Nous aurons donc à parler de la vertu.

Comme on serait tenté de le croire, les vertus ne sont point données avec le souffle de la vie; notre conduite dans les choses difficiles serait par trop rendue banale et simplifiée, car, nous porterions en naissant les perfections nécessaires à notre bien agir. Les vertus ne s'ajoutent pas davantage brusquement et selon notre volonté à notre nature et à nos facultés; elles ne sont point un plaqué; nous nous méfierions alors d'en faire une large et féconde provision. Les vertus sont une toute autre chose, et quand il s'agit d'en déterminer avec précision la nature, il nous faut en rattacher, ^{le concept} croyons-nous, à celui d'une éducation.

Si les vertus, en effet, ne nous sont point données toutes faites, elles sont, cependant, en quelque sorte en nous; elles n'y sont pas, si l'on veut, à l'état de parfait ^{achèvement; mais,} ~~être~~ ^{elles peuvent y être à force de travail et d'application;} elles peuvent y être en exploitant ce fond de puissance inhérent à notre individualité. La vertu est donc, à proprement parler le fruit d'une éducation; la posséder, c'est avoir saisi ce que l'on porte en soi à l'état d'inclination na-

turelle, l'avoir élevé, précisé, cultivé, canalisé, jusqu'à ce qu'il devienne une perfection, un tel principe de bien agir qu'il commande désormais avec aisance et raison à toutes nos activités. La seule raison d'être de la vertu est "d'ordonner l'homme au bien" (1). Or, le bien, c'est dans la pensée de S. Thomas, la perfection, une pleine mesure, l'épanouissement intégral de l'être; être ordonné au bien, pour l'homme, c'est dès lors, posséder en soi des facultés totalement orientées vers une action en tout conforme aux règles de la raison, car, rien ne peut être le bien de l'homme s'il n'est d'abord raisonnable. On voit donc que la nature générale de la vertu est d'être un principe qui pousse l'homme continuellement à atteindre une toujours plus grande perfection.

Or, les facultés spécifiquement nôtres, on le sait, sont l'intelligence et la volonté; les habiliter à agir pour notre plus grand bien, c'est donc développer en nous la vertu; puisque celle-ci est la facilité au bien de nos facultés. Et selon qu'elle peut être subjectée dans l'intelligence ou dans la volonté, la vertu est, soit intellectuelle, soit morale.

Bien qu'on la considère comme "cause et racine de la perfection humaine" (2) et qu'elle soit à cet égard d'une importance capitale dans notre développement total, la raison n'est pas toutefois capable à elle seule de nous procurer la pleine et constante maîtrise de nous-mêmes dans les choses de la vie; ce travail est plutôt celui de la volonté qui, elle, est toute tournée vers l'action. Voilà pourquoi, les vertus intellectu-

elles ne sont pas à proprement parler des vertus; "elles peuvent être appelées vertus dans ce sens qu'elles donnent la faculté de faire le bien, mais non comme produisant la bonne action (3) . L'intelligence, la science et la sagesse, telles sont les trois vertus intellectuelles énumérées par Saint Thomas.

Les vertus morales, parce qu'elles ont pour sujet la volonté, laquelle commande en définitive à nos puissances d'action, sont de beaucoup plus importantes que les vertus intellectuelles. La vie proprement humaine n'est-ce pas la vie active? n'est-ce pas l'homme en face des difficultés qu'il doit vaincre? N'est-ce pas l'homme aux prises avec de toujours nouveaux et toujours semblables problèmes? Posséder des principes d'action qui nous feront passer heureusement à travers les obstacles, c'est être riche de vertus morales par lesquelles nous nous maîtrisons vraiment sur le plan des affaires humaines. Par elles, toute notre affectivité est soumise aux bonnes inspirations de la raison (4). Or, le domaine où notre action doit s'exercer est bien vaste et bien divers; il nécessitera, alors, des vertus morales nettement distinctes pour chaque point important de la vie envers lesquels la volonté devra prendre des décisions. Ces vertus sont donc au nombre de quatre: la Prudence, la Force, la Tempérance, et la Justice.

La Prudence, n'est pas une véritable vertu morale; car, selon son espèce, elle est plutôt une vertu intellectuelle. Par son objet, cependant, il y a lieu de la rattacher aux ver-

tas morales (5). En effet, quand il s'agit de faire telle chose, cela regarde bien le travail de la volonté; mais, quand il s'agit plus particulièrement des moyens à choisir, par lesquels nous parviendrons à faire cette chose là-même, cela regarde plutôt l'intelligence de qui relève le jugement définitif qui précède l'élection du moyen propre. On voit donc, comment la prudence par la matière qui l'occupe peut être assimilée à une vertu morale. Elle est même dans cet ordre une vertu indispensable; car, il est permis de dire que toute action morale doit conditionnellement être prudente: elle est par là même un véritable lien entre les vertus, s'il est vrai que toute action suppose d'abord la rectitude même de la raison. Quand il s'agira en particulier de la vertu de patriotisme, elle-même morale, on comprendra quel rôle la Prudence devra remplir dans la complexité des nuances et des déterminations pratiques auxquelles notre action patriotique doit se plier.

La Force, autre vertu morale, logée dans le concupiscible, aura pour mission de nous raffermir dans ce qui est de la raison. Par contre, la Tempérance, devra soumettre aux lois de l'ordre rationnel l'impétuosité toujours déchaînée des passions qui nous entraînent.

Les vertus dont nous parlions à l'instant, de par leur constitution, ne font, on l'aura remarqué, que perfectionner l'homme "dans les choses qui le concernent personnellement" (6). Mais là ne doit point s'arrêter le domaine de la vertu. Le champ de notre action morale devra-t-il donc se limiter aux

frontières de l'individu? Sommes-nous ainsi faits que nous n'ayons point à sortir en dehors de nous-mêmes? Possédons-nous dans notre intérieur les richesses qui nous dispensent du contact des humains? Le penser serait mal nous connaître. Aussi Saint Thomas, après Aristote, parcequ'il avait saisi l'homme dans sa nature intégrale, avait vite conclu à sa sociabilité. Ce n'est que dans notre esprit, en effet, qu'il nous est permis de séparer l'homme des hommes; tout nous rapproche d'autrui, au contraire. Sur la route où nous marchons, d'autres aussi marchent avec nous, rythment leurs efforts aux nôtres, et nous accompagnent dans un continuel mouvement d'échanges et de commerce. C'est de cette conception profonde des exigences de notre nature d'homme qu'est né dans la pensée de Saint Thomas son merveilleux Traité de la Justice. Merveilleux! avons-nous dit. Tel il nous apparaît bien, en effet, si on considère qu'il est pour nous le code définitif et par excellence de tout l'ordre social, le garant inestimable de l'équilibre de nos relations les plus ordinaires de la vie, en même temps que le promoteur d'une atmosphère de paix et d'harmonie entre les hommes.

QU'est-ce donc alors que la justice? Elle est, dit Saint Thomas, "l'habitus par lequel on donne, d'une perpétuelle et constante volonté, son droit à chacun" (7). Mais, le droit de chacun, c'est bien son dû, c'est-à-dire des exigences objectives attachées à une personne et qui commandent que nous ajustions notre action envers elles de façon à les pleinement satisfaire. La justice apparaît donc comme une vertu dont toute la

besogne consiste à établir entre nous et autrui des rapports d'égalité, un ordre d'ajustement, une satisfaction réciproque. Si le dû est bien quelque chose qui crée de notre côté l'obligation de le combler et d'y satisfaire, il faut remarquer qu'il est par lui-même un objet extérieur aux personnes qu'il met en présence, un tiers, et lorsqu'on parle de "rendre à chacun selon son dû (8), cela veut bien dire que toute la raison de notre dette tient en toute formalité de ce que les exigences de l'objet dû sont en elles-mêmes impératives. Et ceci est important, puisqu'il établit que dans le domaine de la justice, il faut écarter toute question de sentimentalité et de disposition personnelle. L'égalité, entre le sujet et l'objet, doit s'établir selon toute la rigueur du dû sans égard aux caprices et aux sauts brusques de notre tempérament.

L'autrui, envers qui nous avons ou pouvons avoir des obligations n'est pas toujours, cependant, et nécessairement, un individu; il peut être aussi une multitude, une collectivité. En effet, "la justice a pour but de régler nos rapports avec autrui et cela de deux manières: soit avec autrui considéré individuellement; soit avec autrui, considéré socialement, c'est-à-dire, en tant que serviteur d'une société"(9). Grâce à ces considérations, il est donc permis de dire que nos rapports avec autrui peuvent s'établir ainsi: d'abord, nos relations avec le tout social; nous avons alors une vertu de justice, spécialement désignée sous le nom de Justice générale ou légale; ensuite, nos relations peuvent regarder le tout social et ses obligations

envers nous; nous avons, alors, la justice distributive; enfin; nos devoirs d'individu à individu relèvent de la justice commutative.

La justice générale a pour objet le bien commun; (10), elle nous met avec lui en relation immédiate; on comprend bien, en effet, que notre participation à une agglomération sociale quelconque ne va pas sans que nous contractions envers elle une véritable dette, en ce sens, que nous devons au tout, en tant que tel, des obligations et des services qui devront en assurer le maintien et le progrès. La justice générale a d'autant plus d'importance qu'elle subordonne à sa fin toutes les autres vertus de justice, puisqu'il est toujours possible de les soumettre et de les faire travailler au Bien commun (11).

La justice distributive, elle, a pour mission de garantir à l'individu son dû, comme membre du corps social; son objet spécifique donc qu'il faut à chacun sa part de Bien commun. Il y a lieu de remarquer qu'en cette matière, il sera difficile de créer entre le débiteur et le créancier une égalité stricte; La répartition devra donc se faire selon une égalité de proportion (12).

Enfin, la justice commutative qui a pour objet "les échanges mutuels entre deux personnes" (13), doit satisfaire, elle, à son dû selon une rigueur mathématique.

Jusqu'ici, nous avons vu que nos relations humaines étaient soumises à une norme extrêmement précise; et il y a lieu de penser, semble-t-il, que nos obligations de justice s'arrêtent

aux domaines généraux que nous avons mentionnés il y a un moment. En effet, on croit bien avoir défini tout le terrain où la justice est affaire quand on a montré les relations qui nous unissent au Bien Commun, qui obligent, d'autre part le Bien Commun envers nous et nous envers les individus, nos semblables. Ce n'est pourtant là qu'une part de la vérité; l'ordre juridique est plus vaste et plus compliqué il s'étend partout où nous retrouvons le caractère d'un dû et des relations humaines.

Le champ de nos rapports sociaux dépasse de beaucoup les cadres que nous avons tracés: la vie, en effet, est tellement compliquée et entremêlée qu'à toute chose que nous touchions ou l'assions correspond infailliblement une obligation; tant de choses nous entourent et tant de choses agissent sur nous. Voilà pourquoi y a-t-il une foule de liens qui créent de notre part de nouveaux devoirs de justice; nous ne pouvons leur échapper, car, une partie de notre vie serait par le fait même faussée et perdrait de son sens profond. Il y aura donc pour cet ordre de choses des vertus spécialisées dont toute la raison d'être consistera là encore à réaliser l'ordre de la justice. Pourrions-nous dire, cependant, qu'elles sont des vertus de justice au sens strict? Nous ne le croyons pas, puisqu'elles ne se rattachent à l'ordre juridique que d'une façon anecdotique; Saint Thomas les appelle pour cette raison des vertus potentielles de la vertu générale, ou annexées à la vertu principale.

Elles sont des vertus de justice, analogiquement, avons-nous dit; et c'est bien le cas, puisqu'elles ne sont

pas en tous points d'accord avec les conditions formelles que demande la vertu de justice. "Lorsqu'on étudie, nous dit saint Thomas, les vertus rattachées à une vertu principale, il faut se rappeler un double principe: Ces vertus coincident en quelque point avec la vertu principale; mais par ailleurs ne satisfont pas complètement aux conditions qui la définissent" (14). Or, on l'a déjà vu, la justice met un ordre dans nos relations avec autrui, et cela de deux façons; Premièrement, en lui rendant ce qui lui est dû de manière à créer un équilibre, une égalité; les vertus potentielles nous ordonneront à autrui et elles coïncideront, alors, avec la vertu principale sur un point; Deuxièmement, ~~elles~~ elles pourront par contre s'en éloigner aussi de deux manières: soit, qu'il y ait impossibilité de satisfaire à la raison de dû qui nous commande, soit que le dû envers qui nous avons des obligations n'ait pas vraiment ce caractère. En d'autres termes, nous payons, dans un cas, une véritable dette de justice, mais nous demeurons incapables de nous acquitter totalement, alors que dans l'autre cas, nous pouvons payer intégralement, mais la dette que nous acquittons n'a pas le caractère d'une dette stricte. Et pour illustrer sa pensée Saint Thomas continue: " Nous trouvons en effet des vertus qui tout en nous faisant acquitter une dette ne peuvent en assurer l'équivalent; l'homme ne peut rendre à Dieu rien qu'il ne lui doive. Mais, jamais il n'égalera sa dette..... c'est à ce titre qu'on rattache à la justice la religion qui selon la définition de Cicéron" rend à une nature d'un ordre supérieur,

qu'on nomme divine, les devoirs d'un culte sacré". On ne peut davantage rendre aux parents l'équivalent de ce qu'on leur doit..... Nous avons ainsi une nouvelle vertu annexe, la Piété, relative selon Cicéron" aux alliés par le sang et aux bienfaiteurs de la patrie qu'elle entoure de ses soins et de sa déférence empressée". Aristote reconnaît encore qu'on ne peut trouver un prix égal au mérite de la vertu. L'observance s'adjoindra donc au même titre à la justice..... La défiance dans l'aspect de cette rigoureuse que définit la justice nous amène à la notion d'une double dette, suivant le "droit légal" et le "droit moral"..... La dette morale est, elle, fondée sur la seule exigence des bonnes mœurs ". Ces vertus dont l'article fait mention sont les suivantes: la vérité, la gratitude, la vindicte, la libéralité et l'affabilité. (159).

Si nous avons tenu à citer une bonne partie de cet article, c'est qu'il contient, estimons-nous, en condensé, tout un programme et toute une ligne de conduite: tout l'ordre social est renfermé dans ces lignes et toute la hiérarchie de nos obligations est déjà nettement déterminée; on a donc raison d'appeler ces vertus, des vertus sociales. Si l'on excepte la religion qui nous rapproche de Dieu, les autres marquent des rapports véritablement humains. On aura remarqué déjà dans ces classifications des vertus annexées à la justice qu'elle place occupe dans cette échelle, le patriotisme. Et nous cro-

yons que ces préliminaires n'ont pas été trop longs, s'ils peuvent aider à situer dans l'ordre de nos relations sociales, la vertu de patriotisme, nommée ici piété et qui est appelée à établir plus spécialement nos devoirs envers la patrie.

Paragraphe deuxième: *Motifs qui fondent le patriotisme*

Par ce que nous avons vu, il y a un instant, le patriotisme nous est apparu annexé à la vertu générale de justice; nous aurons à l'étudier, maintenant, d'une façon particulière. Et l'on remarquera ~~xxxx~~ combien sur cette vertu sont peu nombreux les enseignements de saint Thomas, quand on considère surtout son importance dans l'économie de la société; une seule question, pour un sujet aussi vaste et aussi délicat! Si l'on s'étonne de la brièveté de ses explications dans un domaine aussi capital, nous croyons, toutefois, que dans les articles consacrés à ce problème, toute une doctrine est tracée pour peu que l'on extraie de son enseignement les conclusions qu'il contient. Selon l'habitude qui lui est chère, l'auteur de la Somme s'efforce beaucoup plus de suggérer et de donner les points de départ que de résoudre et de trancher nos difficultés.

Lorsque les poètes, les historiens et les littérateurs en général, parlent de la patrie, ils ont des formules et des mots pour la décrire et la chanter qui ne sonnent pas trop faux aux oreilles du philosophe, tant il semble que les uns intuitionnent heureusement ce que les autres ne parviennent ~~à~~ à trouver qu'à l'aide des grands principes. Quand ils parlent, en effet, des sentiments filiaux que nous devons avoir envers elle, quand ils la comparent à une immense famille qui grouse en elle tous ses enfants, quand ils la présentent comme une mère dont l'affection nous entoure et qui se donne pour que nous vivions heureux, il faut admettre que leur expression littéraire et leurs métaphores

cachent sous leur brio et leurs symboles une profonde et rigoureuse analogie. Et nous verrons au cours de cet exposé quelle connexion réelle existe entre l'idée de patrie et celle de paternité et de famille. Il en est bien de même d'ailleurs lorsque l'on parle avec emphase de notre religion envers la patrie: l'analogie là encore, est véritable.

Aussi Saint Thomas a-t-il vu mieux que d'autres les points de rencontre entre la religion, la piété filiale et le patriotisme; points de rencontre que résume par excellence l'idée d'une paternité et d'un principe: tout sa doctrine de la religion, de la piété filiale et du patriotisme y est en germe.

"L'homme, dit-il, est constitué débiteur à des titres différents vis-à-vis d'autres personnes, selon les différents degrés de perfection qu'elles possèdent et les bienfaits différents qu'il en a reçus. À ce double point de vue, Dieu occupe la toute première place, parce qu'il est absolument parfait et qu'il est, par rapport à nous, le premier principe d'être et de gouvernement. Mais ce titre convient aussi, secondairement, à nos parents et à notre patrie desquels et dans laquelle nous avons reçu la vie et l'éducation. Et donc, après Dieu, l'homme est surtout redevable à ses parents et à sa patrie." (16). Nous tenterons donc, à la lumière de ces enseignements, d'expliquer ce qu'est le patriotisme et d'élaborer une doctrine.

On aura vu déjà par ce qui a été dit, que la vertu patriotique nous place immédiatement sur le terrain de la justice et du droit. Et comme il semble bien que la vertu patriotique nous

dispose à rendre en quelque sorte à la patrie son dû, il convient bien de nous demander quels sont les titres qui fondent du côté de la patrie ses droits à recevoir de notre part un paiement de retour.

Le débat de l'article que nous avons cité nous laisse voir clairement que l'idée primordiale à laquelle il faille avoir recours pour expliquer le fondement de nos rapports avec Dieu, avec nos parents et la patrie, soit celle de principe. Or, un principe, c'est bien d'une façon générale "ce d'où quelque chose procède de quelque manière" (15). Quand donc nous considérerons cet ordre de procession, il nous paraîtra évident que nous sommes de principes, mais, de principes fort divers. On concèdera, en effet, que du fait de notre création, et dès lors, du fait de notre existence par participation, nous sommes dépendants d'un Être qui, Lui, est Être par essence et par lui-même. Cet Être dont nous tenons l'existence est donc par rapport à nous principe premier; et non seulement est-il principe de notre Être mais aussi de notre conservation dans l'existence. Sous ce rapport le principe, nos parents, eux aussi constituent à notre égard des personnes de qui nous procédons; ainsi en est-il de la patrie. Mais, quand on considère cette relation de dépendance du côté de Dieu, Être par essence, et du côté des parents et de la patrie, Êtres par participation, nous sommes dans un cas, en relation avec le principe premier de notre Être, et dans les autres cas en relation avec des principes seconds; or, encore que le principe premier concoure en tout ce qui concerne les principes seconds, il ne paralyse pas

pour cela leur action propre. Non pas que nous croyions que des principes seconds nous héritions quelque parcelle d'être, mais leur rôle de principe, voulons-nous dire, affecte en quelque manière notre être.

Sur ce plan de la métaphysique, il est déjà permis, on le constate, d'établir que nous avons un dû rigoureux et combien inappréciable envers Dieu, nos parents et la patrie. Et sur ce plan encore, la hiérarchie de notre obligation se fait d'elle-même, puisque Dieu, principe premier et raison ultime de notre être est un principe infiniment supérieur aux principes seconds dont nous avons parlé: nos parents et la patrie. Et parce que nos parents sont des principes seconds plus immédiats dans l'ordre de notre génération, notre obligation s'adresse à eux avant de s'adresser à notre patrie, principe, lui, plus éloigné. Il sera donc normal d'affirmer que la religion doit prendre le pas sur la piété filiale, et celle-ci sur la piété patriotique.

S'il nous a fallu parler de principe d'abord, il ne faudrait pas, cependant, séparer les choses outre-mesure; on ne saurait écarter de cette notion l'idée d'excellence et de bienfait qui s'y rattache. Redevables en quelque chose ^{AUX} principes dont nous sortons, ce n'est toutefois que dans la mesure où ils représentent une excellence et un bienfait particuliers: deux notions qui éclaireront singulièrement les motifs de nos devoirs envers la patrie.

L'excellence, telle que nous l'entendons, signifie bien une supériorité d'être quelconque que nous reconnaissons aux réalités. Par contre, le bienfait marque l'idée d'une influence reçue de cet être excellent dont nous parlons. Tandis que l'excellence d'un être marque plutôt l'idée d'une perfection interne, d'un statisme, d'une richesse personnelle non partagée, incommunicable, l'être bienfaisant évoque au contraire l'idée d'un dynamisme, il connote l'idée d'un don, d'un partage de richesses, d'un débordement de trésor.

N'oublions pas, d'autre part, que d'une façon générale, l'excellence est souvent mesurée à la grandeur et à l'intensité du bienfait que nous recevons; et la magnificence du bienfait suppose à son tour une excellence d'être proportionnelle. On peut donc affirmer que c'est en vertu de l'excellence et du caractère bienfaisant d'un être que nous contractons, en réalité, une dette que nous nous devons en justice de satisfaire. Cependant, c'est surtout en raison du bienfait reçu que nous devenons débiteurs, car, l'excellence peut être remarquable et ne nous obliger que médiocrement parce que la raison de bienfaisance en elle ne nous regarde point ou peu. Il est donc nécessaire de joindre à l'excellence, le bienfait, si l'on veut avoir un motif suffisant capable de nous obliger et d'établir un dû rigoureux. De sorte que, il est permis de dire qu'à quantité égale d'excellence, correspond une dette de même valeur; mais à quantité égale d'excellence, si le bienfait qu'exerce l'une ou l'autre des réalités dont nous dépendons marque une différence d'influence, la valeur de notre

dette varie avec le degré de bienfaisance reçue. Il ne faudrait point établir cependant, sur ces remarques générales, une formule mathématique invariable dont la fonction consisterait à trancher infailliblement toutes les difficultés. Il peut fort bien se présenter un cas, par exemple, où l'excellence d'une personne soit considérée comme médiocre et de second ordre, mais, le bienfait dont elle a comblé notre existence peut être, lui, d'une importance inestimable. Un père, dans ce cas, peut être dénaturé et dévoyé, mais à l'égard de son enfant, il demeure toujours l'être qui a veillé sur lui dès les premiers moments de sa vie et lui a fourni la subsistance; il demeure toujours son père et cela ne s'efface point.

De tout ceci, il semble bien qu'on doive retenir comme principe général que la grandeur du bienfait reçu fonde définitivement l'importance de notre dette et par conséquent de notre obligation de justice; remarquons de plus que si l'excellence d'un être est ontologiquement antérieure à la bienfaisance de cet être, elle ne s'en sépare point réellement, de sorte que l'être qui agit sur nous comme principe, est à la fois excellent et bienfaisant, et nous avons envers lui un dû en raison et de son excellence et de sa bienfaisance. Mais, comme un être n'est principe par rapport à l'autre que dans la mesure où il exerce sur lui quelque influence, c'est donc principalement en raison de sa bienfaisance que nous contractons une dette envers un être.

À la lumière de ces principes, tirons donc quelques conclusions. La dette la plus importante, la dette à nulle autre

comparable que nous puissions contracter, c'est bien envers Dieu; c'est donc aussi envers Lui que nous sommes obligés davantage. Si l'on mesure, en effet, la grandeur de notre dette à la grandeur du bienfait, Dieu est sans contredit notre Bienfaiteur premier. Nous ne le considérons plus, ici, sous la raison de principe premier, mais sous le titre particulier de Bienfaiteur. Et chez Lui, Excellence et Bienfaisance seront à un degré infini. Il appert donc que nos actes de justice en retour des bienfaits dont nous avons été le support l'objet, devront avoir un caractère d'infini; jamais nous ne pourrions alors combler le fossé qui sépare notre faiblesse de remboursement et les exigences objectives de ce dû incommensurable. Et l'on rejoint bien ainsi la définition que donnait S. Thomas des vertus potentielles de la justice: la dette est, en effet, bien stricte, mais, nous serons toujours en défaut quant à y pleinement satisfaire. Néanmoins tout que subsistera la dette, il y aura toujours que nous devons tendre à l'effacer, sachant bien toutefois que nous n'y parviendrons jamais. La religion, suprême devoir de justice, est donc pour fonderment un véritable ordre de raison et doit satisfaire à la plus impérative de nos dettes, puisque celle que nous devons à Dieu.

Il convient de conclure aussi que selon l'excellence et le bienfait, nos parents sont les personnes à qui nous devons le plus après Dieu. Et par le terme parents, nous signifions nos père et mère, et "tous ceux du même sang". Là encore, la magnificence du bienfait dont nous sommes redevables aux auteurs de nos jours ne saurait être mise en doute. L'idée de paternité régalée

autour de notre naissance ne pourrait d'ailleurs nous le faire oublier; par notre père et notre mère, nous avons hérité en naissant une foule de choses sous diverses formes; que ce soit des aptitudes physiques ou intellectuelles, les dons que nous avons reçus d'eux sont irremplaçables et constituent une richesse personnelle qu'on ne saurait trop leur attribuer. Et non seulement dans l'affaire de notre génération ont-ils été momentanément liés, mêlés à notre venue au monde, mais encore, ont-ils continué de soutenir nos efforts de vouloir-vivre et contribué à chaque instant à épandeur en nous le souffle de vie des premiers moments: toute l'histoire de notre éducation parle et raconte ce que nos parents furent pour nous. S'ils n'ont pas été la cause première et principale à qui l'on doit d'être, ils furent néanmoins les principes seconds par lesquels nous avons pu ouvrir les yeux au monde; la piété rend donc un rigoureux devoir de justice pour les bienfaits que nous avons amassés sur nos têtes.

Les parents dont nous sommes issus ne sont, cependant, que des principes incomplets, bien que prépondérants d'existence et de gouvernement; l'homme né de ses père et mère doit avoir pour ses ébats un horizon plus large que celui de la famille; toutes les exigences de sa vie active le poussent à quitter le foyer familial et à entrer dans une famille où il trouvera une réponse plus adéquate à ses aspirations humaines; nous voulons dire la société. Celle-ci, en effet, est naturelle à la famille et à l'individu; elle en est le prolongement, le complément nécessaire. La société n'est pas, on aurait tort de le croire, une généralité,

un principe, une abstraction pure et simple; elle est véritablement un organisme ~~maximal~~ concret; la société, c'est la cité organisée, nettement définie, caractérisée, située dans l'espace et dans le temps. Elle est une entité dans laquelle entre l'individu, avec plus ou moins de conscience, si l'on veut, mais dans laquelle il s'incorpore tout de même aussitôt que la famille où il naît, l'adopte. Et cette société, on n'irait pas croire qu'elle se prolonge dans des cadres indéfinis; la géographie lui impose des bornes, la détermine et en fait, même sous ce rapport, une entité parfaitement différenciée. Bien qu'il soit permis de croire à une société internationale organique, elle répartira toujours ses organes dans des cadres plus restreints et spécialisés dans leur fonction. Nous voulons dire par là qu'il ne répugne pas qu'on aboutisse à une société internationale, à une cité monstre universelle qui ferait du monde une organisation unique; mais, au sein de cette immense machine prendront place, naturellement, une foule d'éléments divers qui se manifesteront toujours avec des caractéristiques le fond.

Or, cette société, on a coutume de l'appeler la patrie. Si l'on devine que conçue dans le sens d'un milieu social où l'homme est appelé à vivre, elle seive s'apparenter aux influences multiples qui ont aidé à modeler son être et à le former. Il apparaît déjà que de ce seul fait, la patrie nous constitue témoins à son endroit.

Mais, qu'est-ce encore que la patrie? Il est des réa-

lités qui semblent échapper à toute tentative de les définir et qui s'ajustent mal, apparemment, aux règles d'une stricte définition; la patrie est bien une de celles-là. En effet, au premier abord, on a la certitude de s'attaquer à une idéologie ou bien à une réalité dont le lien nous échappe. Et l'on a quelque peu raison d'afficher au premier abord cette attitude d'esprit, puisque la Patrie, s'il est assez facile de la saisir globalement, n'en reste pas moins dans ses éléments d'une complexité qui a lieu d'effrayer. Dans un siècle comme le nôtre, cependant, où la fantaisie et l'impulsif guident souvent nos agirs, il convient bien d'avoir des réalités une juste compréhension, car, pour avoir bâti dans les nuages, il est arrivé souvent qu'on ait abouti à des catastrophes. La difficulté qu'on a toujours eue à définir la Patrie, vient, pensons-nous, de ce qu'on a négligé souvent de trouver un lien fondamental qui fût assez puissant pour réunir comme en un faisceau les éléments épars.

Il est vrai qu'on a écrit: "Il n'est pas nécessaire pour aimer son pays, de connaître la définition de la Patrie; car, il en est du sentiment patriotique comme des autres passions, on le ressent et on le vit plus facilement qu'on ne l'analyse."(18) quand on se place dans la ligne de la psychologie normale, il n'y a aucun doute que cette remarque est absolument juste; il n'en est pas nécessairement de cette façon quand il s'agit d'établir une doctrine avec un fondement rationnel.

Une définition de la Patrie! Saint Thomas, par le rapprochement le plus profond qu'il a fait, entre nos parents et la patrie, dans le seul article où il ait parlé formellement de patriotisme, met en pleine lumière l'idée qu'il nous en faut faire nous-mêmes. Avec les parents, elle constitue, pour lui, un principe de notre être et de notre éducation, dont il est impossible de nier l'influence. Tandis que nos père et mère et "tous ceux du même sang" constituent un principe très prochain de notre être et témoignent de notre origine directe (desquels, a quibus), la patrie marque, elle, un milieu particulier d'influences où nous avons à grandir (dans lequel, in quo).

Voilà bien peu de choses, si l'on veut, mais qui posent déjà un fondement et un point de départ dans la recherche de la définition que nous voulons trouver. La patrie, c'est donc un milieu; cela peut paraître banal, mais, toutes les réalités qui concourent à édifier la patrie sont contenues en germe dans ce terme; cela pose donc que la patrie est un fait naturel, un milieu social donné et dans lequel, il arrive que nous venions à la vie; cela pose donc encore que la patrie, comme nos parents, nous est imposée sans libre choix de notre part; cela pose que nous nous imposons à elle plutôt en entrant comme par coïncidence dans le rayon de ses influences; la patrie, on l'a de naissance et nous n'y pouvons rien. Et, il n'est pas exagéré de dire, en donnant quelque peu raison à Barrès, qu'elle nous détermine et que nous sommes déterminés à y entrer. Préciser ce milieu dans lequel nous sommes appelés à nous épanouir dès notre naissance, l'analyser,

le comprendre, c'est donc aboutir à la connaissance exacte de la patrie.

D'abord, parce qu'elle est un milieu, elle est de fait, à notre avis, une totalité objective, composée d'une foule d'éléments divers qu'elle réunit et synthétise. Selon les paroles mêmes de Le Fur, "la patrie, au sens propre du mot, est partout définie: le pays où on est né, ou celui ~~pour~~ auquel on appartient à titre de citoyen. La patrie, c'est la nation ayant pris conscience d'elle-même.... C'est la réunion et la synthèse de tous les éléments précédents: l'élément physiologique de la théorie des races, là où il existe, l'élément moral et intellectuel de la théorie des nationalités, le vouloir-vivre collectif et, avec lui, cette multitude de facteurs sociaux qui ont contribué à le faire naître d'abord et à le développer ensuite: langue, idées, art, religion, etc....."(19).

Pays où l'on est né! Pays auquel on appartient à titre de citoyen! Voilà bien en résumé ce que peut être la patrie. Reste encore, toutefois, que la définition est vague. Dans ce pays où l'on est né, comme le remarque avec raison l'auteur que nous avons cité, bien des éléments se réunissent, s'amalgament, se combinent de façon à former une entité très complexe. Chacun de ces éléments, cependant, est impuissant à constituer à lui seul la patrie; et nous ne voulons point entreprendre d'en donner une démonstration. Un même élément peut à son tour se diversifier au sein de la même patrie, sans créer dans le milieu où il se retrouve une patrie distincte. Ainsi, il est bien évident que l'élément race

entre pour une part dans l'édification de la patrie; mais la race n'est pas la patrie, et il peut fort bien arriver que deux races se partagent la même patrie sans pour cela la détruire. Il en est de même pour la langue; elle n'est pas la patrie, bien qu'elle constitue, elle aussi, un élément d'une très grande importance. Et cependant, ne voit-on pas en France, la langue des Bretons et des Flamands, des Alsaciens et des Basques prouver abondamment que leur diversité ne diversifie pas pour autant les patries?

Puisque les éléments qui la composent sont impuissants par eux-mêmes, considérés isolément, à rendre compte de l'unité du milieu qui nous a vus naître, il faut donc faire appel à un critère qui les puisse tous ensemble réunir; on appelle communément cette force capable de synthétiser tous ces facteurs d'une même patrie; le vouloir-vivre collectif. Et l'on a parfaitement raison, puisque lui seul peut permettre l'unification d'éléments la plupart du temps si caractéristiquement tranchés, et synonymes de division.

Ce fait d'un vouloir-vivre commun ~~ex~~ lieue bien comment des individus peuvent vivre dans un même pays; mais il n'est pas encore la patrie. C'est, si l'on veut, une heureuse formule pour rendre compte de l'attitude psychologique conditionnelle d'une collectivité déterminée à vivre dans une même patrie; il est bien, on l'admettra, un des éléments essentiels, par quoi il est possible de parler de patrie, mais s'il n'y avait que le vouloir des hommes pour la constituer, elle serait déjà d'une consistance bien fragile et bien aléatoire. Voilà pourquoi, l'idée

de patrie, parce que très profonde dans l'âme des hommes, ne se comprend pas sans qu'on la rattache à l'idée de territoire, qui situe géographiquement sur la surface du globe la portion d'humanité dans les influences de laquelle nous sommes plongés, et qui souligne les liens puissants qui nous attachent au sol. Car c'est par le territoire, que se nouent les liens de continuité, que se fonde une tradition historique, que se situent les souvenirs qui nous rattachent au passé et nous fixent davantage au présent. Voilà un élément plus solide et que ne peut affecter le vouloir humain si subtil et si changeant. Dans une même patrie, les nationalités, les races, les religions, les idées, les langues peuvent se multiplier, c'est toujours dans les mêmes cadres géographiques qu'elles élaborent leur culture, propagent les caractères de leur sang, professent différents crédo, dispensent les doctrines et les propagent dans des idiomes différents. Les anciens disaient: "terra patria", et pour eux c'était bien la terre où ils étaient nés.

Pour nous résumer, disons donc que la patrie est un milieu social; pour en expliquer la genèse, la formation psychologique, il faut avoir recours à l'idée de vouloir-vivre collectif sur un territoire donné; considérée comme entité, la patrie comprend toutes les réalités enfermées dans ses bornes territoriales; ces éléments, ils sont nombreux, on le conçoit, et nous ne croyons pas nécessaire de les énumérer ici; nous en avons vu d'ailleurs quelques-uns à titre d'exemple. La patrie, enfin,

avec tout ce cortège de facteurs, peut être considérée comme milieu social naturel donné, si l'on veut, mais, considérée par rapport à nous, elle est alors un véritable principe formateur, elle est un réseau d'influences qui nous entoure et donne à notre être les plus décisifs qui nous font ce que nous sommes.

Parce que la famille, avons-nous dit, n'est qu'un principe incomplet, une société imparfaite, qui, dans sa nature est incapable de jouer auprès de nous un rôle intégral, l'homme doit porter ses yeux vers un organisme plus parfait, vers la société civile, vers la patrie, disions-nous. On le voit, nous avons posé intentionnellement un problème, une ambiguïté. Ce rôle de société parfaite, au concret, quel est l'organisme assez spécialisé par nature et assez fort pour le réaliser? quels cadres peuvent normalement ordonner et englober les éléments divers qui conditionnent l'épanouissement de notre être dès ses premiers moments et durant tout le cours de son éducation? Il est évident que c'est l'Etat, c'est-à-dire l'autorité politique reconnue, approuvée et consentie. Nous posons donc clairement la question: cette société parfaite qu'est l'Etat serait-elle donc la patrie? La réponse est aussi facile que la question: évidemment, l'une n'est pas l'autre. Tout de même patrie et Etat ne sont pas des concepts si parfaitement étrangers l'un à l'autre, et tous deux ont des connexions qu'il importe de connaître.

La caractéristique dominante de l'Etat, c'est de posséder une autorité politique, et encore une autorité politique

souveraine, c'est-à-dire compétente pour "dire librement le droit"; et librement ne veut pas dire d'une façon arbitraire. L'idée de patrie, elle, n'évoque point par contre, cet aspect de droit qu'on trouve dans l'Etat. Celui-ci est donc d'une certaine façon plus que la patrie, puisqu'il ^{lui}revient en dernier ressort d'établir les rapports qui doivent exister entre les citoyens. Patrie et Etat apparaissant donc déjà comme deux choses différentes. En dépit de leurs formalités distinctes, on peut toutefois affirmer que patrie et Etat sont aussi une seule et même chose et peuvent s'identifier; nous signifions, alors, matériellement. En effet, les limites de frontière de l'Etat peuvent aussi bien être pour la patrie des bornes rigoureuses qui la situent dans l'espace et la rattachent au sol.

Bien que patrie et état soient formellement distincts, au concret, l'un et l'autre se complètent et s'appellent. En effet, alors que la Patrie ne peut être conçue sans une autorité politique déterminée qui agisse sur elle comme élément organisateur et organisateur, le même, on ne peut guère concevoir un état qui ne soit pas en quelque sorte la patrie, c'est-à-dire qui ne soit pas un élément où entre une part de notre attachement pour la patrie totale. (En note) Et à ce sujet nous ne pouvons résister à l'opportunité qui nous est offerte de citer les remarques de cet éminent juriste, M. Louis le Fur: "L'Etat, c'est donc la notion politique et juridique de la patrie, son aboutissement concret en quelque sorte; sans lui, la nation comme la patrie sont incomplètes, parce que sans représentation organisée.... On s'explique

maintenant comment il est possible de dire à la fois que la patrie contient ou du moins suppose l'Etat... et, ce qui semble contradictoire, que l'Etat est plus que la patrie, la suppose à son tour. La patrie suppose l'Etat en ce sens que la patrie complète, réalisée concrètement, c'est l'Etat connu, voulu et aimé comme l'épanouissement suprême de la nation ou de la patrie.... Mais l'Etat suppose la patrie à son tour; car, aujourd'hui, il n'y a plus d'Etat reposant uniquement sur la conquête maintenue par la force des armes."(20).

Ainsi, et sans aucun doute, en toute rigueur de terme, notre patrie à nous, c'est le Canada "a mari usque ad mare". Et nous voulons bien dire le Canada dans toute son extension, et comme tel, il est plus que l'Etat; nous voulons dire le Canada avec son organisation politique particulière, son territoire imprégné d'histoire, ses habitants qui le peuplent, de quelque nationalité qu'ils soient, avec ses cultes différents, ses institutions, etc.

Grâce aux précisions que nous avons données sur la patrie, on peut voir qu'elle joue nécessairement au près de nous un grand rôle et que nous ne pouvons échapper à son action déterminante; elle est un autre principe dont nous sortons, mêlés que nous sommes à toute sa substance, plongés dans le milieu au sein où notre être trouve sa nourriture et les conditions de son épanouissement. On ne saurait, au surplus, nier l'excellence et le bien-être que l'on trouve à ce principe. Il n'est de plus socialement accepté qui garantisse à notre personne les meilleures conditions de progrès,

la patrie prend figure d'une réalité dont ~~l'existence~~ l'excellence est pour nous de premier ordre après Dieu et nos parents. Bien qu'il puisse arriver que son excellence ne soit que relative et parfois bien modeste si on la compare aux autres patries qui se partagent le monde, à nos yeux et dans l'ordre de l'influence qu'elle est appelée à exercer, elle demeure, et cela à juste titre, d'une excellence insurpassable. Après ce que nous tenons de Dieu et de nos parents, en effet, il n'y a rien que nous ne tenions de la patrie. Tout doit être attribué à sa bienfaisance de ce que nous sommes et de ce que nous possédons. Dans l'ordre d'existence, nos parents sont certainement des principes que la patrie est elle-même impuissante à suppléer; mais il semble bien qu'en tout autre domaine, même pour nos parents, la patrie soit un intermédiaire envers qui nous sommes débiteurs. Dans l'ordre des causes secondes, on peut donc dire que la patrie est une bienfaitrice qui préside à la naissance et au développement de toute notre personne et qui concourt puissamment à aider les influences familiales elle-même.

Par son excellence et ses bienfaits, ou si l'on aime mieux, par ses bienfaits excellents, la patrie nous trouve débiteurs à son endroit; aussi sommes-nous obligés en stricte justice de satisfaire à son dû et cela selon toutes les rigueurs et les exigences objectives qu'il comporte. En outre, tout de suite, qu'à l'égard de l'usage que nous avons à solder envers Dieu et nos parents, il nous est impossible de la payer également; car, rien de ce que nous pourrions lui rendre ne sera capable d'égaliser

la grandeur de notre obligation et surtout l'unique valeur des bienfaits reçus. Mais, parce que justement notre dette est stricte, rien ne peut nous exempter d'essayer de nous en acquitter.

Paragraphe Troisième. *Objet du patriotisme. Le culte.*

Si l'excellence et le bienfait sont les motifs qui nous obligent envers la patrie, et établissent le fondement objectif de notre dû, quel principe peut nous pousser maintenant à un paiement de retour? Il ya évidemment le principe général de la justice: " Il faut rendre à chacun selon son dû " Mais, il est une autre raison invoquée par Saint Thomas, qui commande de notre part quelque chose envers ces réalités dont nous avons bénéficié." Tout effet a un mouvement naturel de retour vers sa cause..... La raison en est que l'effet doit toujours s'ordonner à la fin voulue par sa cause. Or, il est évident que le bienfaiteur, comme tel, exerce une certaine causalité sur son obligé. L'ordre naturel exige donc que celui-ci se tourne par la reconnaissance vers son bienfaiteur, selon leur condition à tous deux. Comme on l'a dit en traitant de la piété filiale, le titre de bienfaiteur donne droit à l'honneur et au respect, puisqu'être bienfaiteur c'est, dans une certaine mesure, être principe (21).

Si la rigueur de notre dette est bien indiscutable, la nécessité dans laquelle nous sommes d'y satisfaire est non moins impérieuse; En conséquence, de même qu'il appartient à la religion de rendre un culte à Dieu, de même, à un degré inférieur, il appartient à la piété de rendre un culte aux parents et à la patrie. D'ailleurs le culte des parents s'étend à tous ceux du même sang, c'est-à-dire qui

Ont les mêmes parents, le culte de la patrie s'entend des des compatriotes et des alliés. C'est donc à ceux-là que s'adresse principalement la piété" (22). Voilà donc bien déterminée dans l'esprit de saint Thomas, la façon dont il nous faut nous acquitter de ce dû très spécial qu'ont créé les bienfaits accumulés sur nous par la patrie. Le dû peut bien être une chose, ayant une valeur mathématique et qui puisse s'établir selon des formules commerciales; mais, il peut bien être aussi une valeur qui ne s'exprime que par des termes de service et d'influence; et tel est bien ici le cas. Voilà pourquoi le retour devra prendre une allure de même genre.

Et, puisque la satisfaction que nous nous devons de faire doit prendre la forme d'un culte, selon l'expression même de saint Thomas, il importe de bien savoir en quoi cela consiste. Or, " le mot culte quand nous l'employons à l'endroit des hommes désigne tout cet ensemble de marques d'honneurs, de spavenirs, de visites dont nous les entourons"(23). Voilà donc quelque chose de bien précis et de bien vague à la fois. On comprend, toutefois, que le retour exigé de nous par la bienfaisance toute particulière de la patrie, prenne un caractère qui soit, lui aussi, particulier, et dans ce cas, on ne doit point s'étonner qu'il soit un hommage et une soumission, surtout quand la majesté du don nous rend impuissants à nous acquitter complètement de notre devoir de justice. Il ne faut pas songer ici, encore une fois, à réaliser un équi-

libre; le culte seulement, remboursera adéquatement la patrie de ce que l'on tient d'elle, et c'est pourquoi, S. Thomas dit qu'il est l'objet de la piété. Ceci nous amène à faire remarquer que dans la piété deux choses doivent être distinguées; il y a d'abord le culte lui-même, qui tient lieu de matière et d'objet de la vertu; c'est l'objet formel "quod". Mais, il y a aussi la personne, l'être à qui nous devons le culte, et dans la matière qui nous intéresse, c'est la patrie l'objet "qui", qui marque plutôt le but et la fin. Conformément alors aux principes généraux que nous énoncions en parlant de la justice, le dû de la patrie est objectif et extérieur à elle bien qu'il soit à elle, et la vertu patriotique par conséquent ne regarde pas d'abord la patrie, mais le culte qu'on lui rend, ce qui est fort différent.

Revenons donc au culte. Bien qu'il soit un acte unique, proportionné à la facture singulière de notre obligation de justice, ne peut-il pas cependant malgré son unité, être diversifié selon les motifs particuliers qui le commandent? En d'autres mots, peut-il exister différentes manières de rendre notre devoir de culte? La réponse à cette question demande que nous retournions à deux notions déjà connues, notions d'excellence et de bienfait, motifs essentiels de notre dette. Et sous la notion générale d'hommage que représente le culte, nous pourrions alors nuancer et mieux comprendre notre piété patriotique. De même, en effet, qu'il existe deux motifs à la piété, excellence et bienfait, de même deux

devoirs en découlent qui leur correspondent: devoirs de vénération et de soumission. Vénération qui implique honneur et respect; soumission qui réfère plus spécialement au service et implique à son tour, subjection et gratitude.

Que l'excellence soit un motif spécial d'honneur et de respect, rien de plus justé. En effet, de sens commun il appert que ceux que nous honorons portent en eux une excellence d'être que nous voulons reconnaître, soit par des paroles flatteuses; soit des gestes, inclinations, prévenances et le reste.....; soit même par l'offrande de cadeaux et de présents, érection de statues et autres manifestations du même genre"(24).

(en note) D'ailleurs, à plusieurs reprises, saint Thomas revient sur les devoirs rendus à l'excellence, honneur et respect. Parlant de la religion qui est le culte rendu à Dieu, il dira: " Le culte a regard aux exigences d'honneur de l'excellence divine"(S. Th. 2a 2ae, q. 81, a.3 sol.4) et ailleurs: " l'objet du respect ou de l'honneur est quelque chose d'excellent" (S. Th. 2a 2ae, q.81, a. 4 sol.3); à plusieurs endroits encore le soulignera-t-il. (S.Th. 2a 2ae, q.103, a.1); S. Th. 2a 2ae, q. 103, a. 2).(25). A l'honneur se rattachent aussi la louange et la gloire; la louange qui est la manifestation verbale due à l'excellence d'une personne; la gloire, qui résulte plutôt de l'honneur et de la louange et fait briller aux yeux de tous l'excellence de cette personne.

Par le respect, notre culte s'agresse plutôt à la supériorité, c'est-à-dire qu'en dehors de l'excellence qui regarde les qualités d'un être en soi, on porte les yeux sur cette excellence par rapport à nous; voilà pourquoi, la patrie a droit à notre plus grand respect. Il n'est donc pas une seule et même chose d'honorer et de respecter! Mais, il y a de grandes connexions entre l'un et l'autre: L'un, le respect, est plus intérieur et plus intime, en même temps qu'il est principe déterminant, car, on honore quelqu'un parce qu'on le respecte; l'autre est plus extérieur et marque un but; car, on honore quelqu'un afin que les autres le révèrent. (26)

Alors que l'honneur et le respect intégrés dans notre culte rendent hommage plus spécialement à l'excellence et à la supériorité, les bienfaits excellents dont nous avons été l'objet commandent à leur tour que nous mettions au service de la patrie toute notre personne; nous lui devons donc, reconnaissance et gratitude. En effet, nous comprendrions mal nos devoirs envers la patrie, si nous ne joignons point au respect et à l'honneur, des services réels, un retour de bienfaits; garder dans l'intime de notre cœur des sentiments de vénération ne rendrait à la patrie qu'une bien faible partie de ce que nous pouvons lui offrir, il nous faut y aller, au contraire, de tout ce que nous sommes et de tout ce que nous avons, il faut donner autre chose que des sentiments, si nobles et si bien motivés qu'ils soient; il faut encore agir de façon à ren-

dre toujours plus excellente et respectable la patrie qui est nôtre. Et la sujétion, c'est une obéissance qui nous met aux ordres de la patrie, nous les fait exécuter sans murmure et même avec respect et déférence; ordres souvent informels, il est vrai, mais qui ne nous obligent pas moins et que notre attitude de respect et d'attente envers elle sait nous faire découvrir. Obéissance à soumission globale, dirions-nous, qui fait que nous plions notre vouloir aux exigences nombreuses de la patrie; obéissance, fille du respect, en un sens, puisque c'est par déférence pour elle, par déférence pour sa supériorité que nous annihilons toutes nos ambitions personnelles et que nous nous offrons dans une attitude qui nous rend prompts et faciles à ses ordres. En plus d'être une obéissance au sens strict, la sujétion marque donc l'idée d'une parfaite attitude de servilité envers la patrie.

Enfin, nous devons encore la reconnaissance ou gratitude. La reconnaissance, on le sait, est une vertu par laquelle nous payons notre dette à nos bienfaiteurs. (27) A ce sujet, nous avons déjà dit quels étaient les motifs qui déclenchaient en nous un retour vers la cause des bienfaits dont nous avons été l'objet. Comme aussi nous l'avons démontré, la patrie est à notre égard la bienfaitrice par excellence; après Dieu et nos parents elle a donc droit à une gratitude spéciale et il ne faudrait pas que nous l'oublions. Toutefois, la gratitude exige bien, elle aussi, que nous nous comportions envers

la patrie d'une manière définie. Or, la gratitude règle ses devoirs d'après certaines mesures et certaines modalités, elle consiste à reconnaître le bienfait, remercier et récompenser. Récompense très discrète et affectueuse, dans laquelle celui qui a reçu prouve que son cœur a été touché; la gratuité du don reçu force presque naturellement un élan de gratitude qui consiste plus spécialement et pratiquement en une volonté bien déterminée de reconnaître les bienfaits et de les récompenser à l'occasion par des services spontanés. Cette partie de nos devoirs envers la patrie est peut-être la plus importante, parce que non seulement alors elle règle les mouvements intérieurs de l'âme envers elle, mais, elle ordonne des actes pratiques du domaine de la vie courante. Services spontanés ! telle est bien la nature des actions que demande la gratitude; aussi les services que nous aurons à rendre à la patrie seront-ils la plupart du temps facilement logeables dans l'économie ordinaire de notre vie sociale, tout en s'inspirant des motifs qui les feront poser.

Tous ces divers aspects du culte, on le remarquera, peuvent être par eux-mêmes des vertus complètement indépendantes du patriotisme, et par conséquent, avoir comme telles leur objet propre. Honneur, respect, obéissance et gratitude sont autant de vertus spéciales dont le but est toujours de rendre un devoir de justice. Qu'elles se retrouvent éminemment dans le patriotisme, rien à cela ne répugne; au contraire,

toute leur psychologie particulière se trouve alors surélevée, informée par une vertu qui les dépasse et les enveloppe. C'est ce qui fait de la piété, on le voit, une vertu assez complexe; mais, dans le patriotisme, parce qu'elles se rencontrent sous une autre formalité, elles cessent par le fait même d'être elles-mêmes et de viennent formellement piété patriotique. On peut donc conclure que le patriotisme s'il semble se diversifier dans les actes qu'il commande, n'en demeure pas moins une vertu unique dont l'objet est de rendre un culte à la patrie.

(En note) Ainsi pense bien S. Thomas, lorsqu'il dit : " On donne à la religion le nom de piété dans un sens transcendant, ce qui n'empêche pas la piété proprement dite de se distinguer de la religion; de même, et dans le même sens, la piété peut s'appeler du respect, sans que, pour autant, le respect proprement dit se confonde avec elle " (S.Th. 2a 2ae ,q.102,a.1,scil.1)

On pourra peut-être faire observer que les devoirs mentionnés plus haut semblent bien vagues et bien imprécis; nous croyons, au contraire, qu'ils sont rigoureusement déterminés. Quand les mots veulent dire quelque chose et qu'on en saisit bien toute la signification, il ne reste aucun doute qu'honneur, respect, soumission et gratitude sont autant d'attitudes définies envers l'excellence et le bienfait dont nous devons les influences à notre patrie. Il ne faudrait point chercher en concret des méthodes et des formules qui nous permettraient d'ajuster notre action patriotique comme on applique un théorème à une figure géométrique; nous sommes un peu dans le domaine des

impendérables; nous ne sommes pas dans un ordre de rapports où il est possible de créer l'équilibre entre la dette et la quittance; nous sommes au contraire dans le domaine de l'hommage où si l'on veut les objets sont nettement définis, mais, où l'action garde une certaine marge, une élasticité qui est au mode exact et à l'intensité de notre agir. Et nous en reparlerons plus loin, parce que vertu morale, notre action patriotique même joue dans le champ de la moralité, où les circonstances et mille atouts varient constamment nos manières de nous comporter. Retenons seulement que dans l'affaire de justice que nous avons avec la patrie, en dépit de tout, nous serons toujours débiteurs. Il existe peut-être mille façons de rendre honneur à quelqu'un et l'on essaierait en vain sous prétexte de précision, de dresser une liste où l'on pourrait choisir à volonté la manière nécessitée par les circonstances; une vertu solide et bien orientée ne requiert point ces précautions; elle agit spontanément et toujours guidée par la prudence qui la domine. Dans le domaine de l'honneur encore, il est à remarquer, que celui-ci ne s'adresse qu'à des êtres spirituels; s'il arrivait que l'on rende honneur à des choses matérielles, ce ne pourrait donc être que parce que respect et honneur s'adressent par elles à d'autres réalités dont elles sont le symbole. Ainsi, on ne peut concevoir des honneurs rendus à un drapeau comme tel, à moins qu'il ne soit le signe de la patrie ou d'une organisation noble et bienfaisante.

S'il existe différentes façons d'honorer quelqu'un, il n'y en a, cependant, qu'une seule de lui obéir et nous

n'insisterons point sur ce sujet; l'obéissance est une soumission et ressemble toujours à une soumission, dans quelque domaine que cela puisse être.

Mais, il existe en outre, un nombre infini de façons de témoigner à quelqu'un de la reconnaissance, comme nous l'avons déjà dit. La règle générale à suivre, cependant, est de mesurer notre gratitude à la splendeur du bienfait reçu; car, "la reconnaissance est la réponse de l'obligé à son bienfaiteur. Elle doit donc se mesurer à la grandeur du bienfait " (29). Les services que nous rendons à la patrie devront donc être en proportion de l'excellence des bienfaits qu'elle nous a prodigués. La gratitude, habitude vertueuse, suggère les services que nous devons rendre; poussée par un sentiment intérieur intense elle trouve facilement le moyen de se libérer de ses devoirs; quand, elle comprend bien la personne dont elle a tant bénéficié, tout lui dit comment adapter son action à ses besoins. Les services à rendre à la patrie; mais, ils sont innombrables et les occasions abondantes. Et ces services ne doivent pas être quelconque; avec le R.P. Delos, disons qu'ils doivent être " une contribution positive au bien et au développement de la nation " (30) La gratitude, en un mot, selon sa force et les circonstances qui la provoquent plus intensément doit organiser au sein de la patrie les moyens de résistance de toutes sortes, doit travailler à donner à son visage des reflets rayonnants et robustes et pousser même l'héroïque excès jusqu'à offrir sa vie pour la défendre.

Paragraphe quatrième. *Le patriotisme et l'amour de la patrie*

Nous avons donc vu que notre culte envers la patrie n'était en somme qu'un acte de stricte justice. Or, le patriotisme, en dernière analyse, ne serait-il donc qu'un moyen d'effacer une dette? Serait-il donc froid à ce point qu'il ne tendrait qu'à un continuel essai d'équilibre? Ne serait-il qu'un ajustement? Ne contiendrait-il pas, au contraire, un élément d'amour qui semblerait le rendre plus humain, plus attachant? Il expliquerait mieux, alors, ces mouvements affectueux qu'on sent courir dans notre âme à l'occasion des manifestations patriotiques. Voilà une question que nous essaierons d'éclairer dans les lignes qui vont suivre.

Jusqu'ici le patriotisme nous est apparu comme une vertu dont la fonction propre tendait l'acquittement des devoirs de justice nés de nos intimes relations avec la " terra patria". Nous serions-nous peut-être fourvoyé? Aurions-nous défini comme un acte de justice ce qui ne serait, en somme, qu'un acte d'amour? Au contraire, la notion que nous avons donnée est rigoureusement exacte. En effet, la patrie se présente à nous comme une personne, une personne morale bien entendu, qui réclame un dû irrécusable basé sur des motifs d'inappréciable bienfaisance. Ce dû, on comprend qu'il soit un absolu dont personne ne peut nous exempter; la règle qui doit mesurer notre acquittement n'est pas une affaire de cœur et de sentiment personnel; on doit ou

l'on ne doit pas. Ceci veut donc dire que le culte est strictement, nous le répétons, un acte de justice, et qu'il met entre nous et la patrie une relation de droit et non une relation d'amour ou de sentimentalité. Comment d'ailleurs pourrait-il y avoir matière à conciliation sur des terrains aussi opposés? Comment unir dans un même concept justice et amour? Oublierait-on la remarque si importante que nous faisons plus haut au sujet des relations de droit qui ^{unissent} deux personnes non point directement de l'une à l'autre mais par l'intermédiaire de l'objet, extérieur et en dehors de l'une et de l'autre? L'amitié et l'amour, au contraire, supposent chez les individus en présence des relations directes et des rapprochements mutuels; on ne trouverait point là cette objectivité extrinsèque qui caractérise la relation de deux personnes sur le terrain de la justice! c'est par le médium de la dette à payer qu'ils entrent en rapports; l'amour et l'amitié mettent entre les êtres en présence, au contraire, des relations interpersonnelles qui se fondent sur une similitude et une égalité d'âmes, alors que la justice ne cherche elle-même qu'à créer un équilibre autour d'un objet. On voit donc à quels pôles opposés justice et amour se peuvent tenir. Et songer à les unir, c'est semble-t-il se butter à l'irréconciliable.

Cependant, lorsqu'il parle de la vertu de piété, S. Thomas ne se pose-t-il pas cette difficulté même que nous envisageons? "(la piété) ne se confond-elle pas

avec la charité ? puisque celle-ci, par l'amour qu'elle nous inspire pour certaines personnes, nous pousse à les honorer et à les servir, ce que fait aussi la piété." (31). Et dans le même article la réponse résoud le problème dans son ensemble: " De même que la religion est une certaine protestation de foi, d'espérance et de charité qui sont les liens primordiaux qui rattachent l'homme à Dieu; de même la piété est une certaine expression de l'amour envers les parents et la patrie"(32). Nous voilà donc parvenu à un carrefour où notre culte, formellement acte de justice, se teinte et se nuance d'amour et d'affection. D'ailleurs, nous semble-t-il, quand, à l'occasion, S. Thomas doit parler de ces choses, sa doctrine laisse clairement voir qu'il peut exister entre justice et amour une heureuse et féconde harmonie. Il faudrait voir dans tout le développement qu'il fait des vertus annexées à la justice comment il intègre dans leur courant toutes nos affections, et comment il montre sa préoccupation constante de les rattacher à des vertus qui les dirigent, les orientent, et les soumettent aux règles qui leur sont propres(33). La piété patriotique peut donc avoir des rapports très intimes avec ces grands sentiments si naturels au coeur des hommes.

Nous l'avons vu partiellement, d'ailleurs en parlant de la gratitude, notre culte contient sous cet aspect un réel élément d'affection. En effet, la gratitude ou reconnaissance, s'adresse à une personne en raison d'un bien-

fait particulier dont nous avons été l'objet; aussi, il est naturel que cette gratitude veuille aller à la patrie quand celle-ci fut pour nous un bienfaiteur éminent; dès lors, elle devient tout naturellement, l'objet d'une sorte d'affection entremêlée de services, comme le suppose toute manifestation reconnaissante; on conçoit donc en quel sens d'abord, notre culte, dans sa signification la plus intime, soit envers le pays qui nous est une patrie, une retour affectueux de tout notre être,

Nous oserions dire qu'il existe, dans notre patriotisme, beaucoup plus qu'un sentiment de reconnaissance, de quelque nature ou de quelque degré, qu'on l'imagine. Même dans le cas où l'on envisagerait notre piété patriotique du seul côté de nos devoirs de reconnaissance, là encore, il nous faudrait formellement retrouver dans cet acte une lueur de justice puisqu'elle est elle-même annexée à cette vertu principale. Il faut plutôt, croyons-nous, pousser davantage l'analyse de nos relations avec la patrie, afin de découvrir de quelle façon les obligations de justice que nous lui devons peuvent en même temps demeurer de véritables sentiments d'amitié. Nous dirions avec assez de justesse, que fondamentalement à notre culte patriotique règne entre la patrie et nous une relation d'une telle intimité que le culte lui-même, formellement acte de justice, ne peut l'annihiler ou la diminuer. Elle s'établit dans un terrain et dans une atmosphère si faciles qu'elle échappe

aux emprises de la justice, alors, que celle-ci, au contraire, semble ajouter de nouvelles relations à celles déjà existantes. Echapper, n'est pourtant pas l'expression juste; car, si la justice garde toujours entre les personnes des relations de droit, il ne lui est pas contraire de surajouter sa propre formalité de relation, aux relations plus spontanées qui peuvent la précéder. Parce que nous plaçons le patriotisme dans l'orbite de la justice, il ne faut pas pour cela détruire toute relation antérieure et déterminer à l'avance que l'essence de nos relations avec la patrie ne doit être que du domaine du droit. Concevoir le patriotisme sous le seul aspect justice, ce serait, croyons-nous, fausser la psychologie profonde qu'il faut en avoir. Nous croyons donc, qu'il est possible d'allier harmonieusement les exigences que pose la psychologie avec les exigences non moins strictes que commande la morale.

On notera immédiatement, d'abord, que l'amitié naît spontanément de la similitude des caractères; chez les individus, en effet, les motifs de rapprochement reposent sur une identité d'âme, une même conception des mêmes choses. On ne saurait croire comment la communauté des traits et des vœux pousse à un attachement réciproque entre les hommes. Ainsi, comme il apparaît évident que la similitude d'âme et de corps qui existe entre un père et son fils, crée entre l'un et l'autre un lien d'étroit attachement difficile à dénouer! Du seul fait que l'un est principe prochain de l'autre et qu'en lui donnant

une place dans la vie, il lui communique une partie de lui-même; une connaturalité s'établit qui fait dire spontanément aux hommes: Tel père, tel fils, tant il est vrai que dans ce cas, le fils est presque le père. On ne saurait trop comprendre que la paternité est une oeuvre véritable, dans laquelle le terme représente l'auteur dont il est le produit. Aussi l'on ne s'étonnera point si toute la nature de l'enfant bondit vers le procréateur dont elle est issue; de l'enfant à son père et du père à son enfant, les relations s'établissent, se nouent, et se fortifient de nature; entre les deux les rapprochements se font donc sans difficultés, poussés qu'ils sont par une inclination intérieure qui tend naturellement à devenir un réel sentiment d'amour. Les racines profondes qui les tiennent, à moins d'une monstruosité d'ailleurs peu commune, subsisteront toujours par la suite, en dépit des frottements usuels de la vie et des circonstances nouvelles qui pourront ajouter des relations d'un autre genre, aux relations si spontanées de la filiation.

Analogiquement parlant, il en est bien ainsi des relations primordiales qui unissent les individus à la patrie; là aussi on peut retrouver une connaturalité profonde de rapports. Quand on considère la patrie dans son rôle de principe et de père, proportionnellement, elle fait naître, comme entre le père et son fils, un lien d'une telle valeur unifiante, que de l'individu qu'elle a formé à son image, jaillit vers elle un sentiment d'amitié incommandé et naturel. Et cela s'établit

normalement dans la doctrine de l'amour, car, la patrie en vertu de ses influences multiples sur la formation complète d'un individu modèle celui-ci à l'image même de son âme, elle le façonne dans son sein de façon à ce qu'il porte en lui les empreintes inaffaçables de son être même; elle prend l'homme dans son berceau, et jusqu'à la tombe, dans tous les domaines et en toute occasion, elle ne cesse de l'entourer et de lui imprimer les caractères de sa mentalité propre. De l'objectivité exacte de ce phénomène bien observable et de la psychologie qui s'en déduit, on doit conclure avec raison que les sentiments de l'individu envers son pays sont assimilables, comme nous le disions, à ceux qui naissent dans le cœur d'un fils à l'égard de son père.

Cependant cette connaturalité de rapports entre la Patrie et nous ne doit point pour cela nous faire oublier les obligations d'un autre ordre que nous avons envers elle. Sans doute, on doit comprendre combien elle nous est chère et comment nous sommes par toutes nos fibres sentimentales attachés à elle; mais, l'on ne doit point perdre de vue qu'elle est toujours principe par rapport à nous, c'est-à-dire qu'elle nous est supérieure par l'excellence et la magnificence des bienfaits; on pourra comprendre ce en quoi nous sommes une partie même de sa substance, on ne pourra nier, ni écarter ce en quoi nous nous en séparons; Notre dépendance vis-à-vis d'elle nous rappelle donc l'existence d'un dû formel, dont nous ne pouvons point récuser

l'exigence; c'est parce qu'elle est autre que nous, parce qu'elle est principe et bienfaitrice qu'elle nous crée à son endroit débiteurs et nous place sur le plan de la justice; c'est parce que nous sommes semblables à elle, au contraire, que se nouent des liens d'amitié spontanée. Et voilà donc que s'établissent sur un fondement aussi naturel que sont la paternité et la filiation, des rapports d'une autre texture et qui prennent l'allure de devoirs de justice.

(En note) Un commentateur de la Somme, le P. Mennessier, explique ainsi les rapports de la religion et de la charité; on pourra y référer avec profit, en procédant par analogie dans l'application au problème qui nous occupe (Somme théologique) (34)

Il reste donc que le patriotisme, bien qu'il soit formellement une vertu apparentée à la justice, ne peut facilement se concevoir sans que nous fassions appel à la fine psychologie de l'amour; les deux notions sont donc indissolublement liées dans le culte patriotique; mais en même temps elles se distinguent formellement; car, amour et justice ont des actes qui ne se posent point dans le même ordre. Comme le dirait Saint Thomas, l'une, l'amitié, a son fondement dans l'égalité et commence avec elle, l'autre, la justice a son fondement dans l'inégalité et a pour fin d'aboutir à l'égalité (35)

Pourquoi d'ailleurs justice et amour répugneraient-ils envers un même objet? La distinction que nous posons entre l'un et l'autre est sans doute nécessaire, mais, le rapprochement qu'en même temps nous avons voulu faire n'est

pas pour cela inutile. Cette distinction et cet accord ne sont-ils pas d'ailleurs raisonnables? Toute vertu, en effet, est un ordre dans l'amour. (36)

C'est bien ainsi que nous apparaît en cette matière la nature de la justice. Ordre! C'est-à-dire un travail de la raison sur les données naturelles de nos affections et de nos sentiments. Ordre, c'est-à-dire rationalisation, intelligence des réalités, c'est-à-dire captation et canalisation des forces naturelles qui errent sans bride en nous. N'est-ce pas le propre de la vertu, en effet, de tout ordonner dans l'idée d'un bien réel à procurer? N'est-ce pas à elle qu'est dévolue la tâche de faire agir en un domaine donné selon la mesure et les bornes? Parce qu'elle est une participation de l'intelligence qui l'a pour ainsi dire formée à son moule, n'est-elle pas toute orientée en elle-même dans le sens d'une hiérarchie qu'elle établit dans nos devoirs? Cette hiérarchie ne la réalise-t-elle pas effectivement, si elle ne la détermine point formellement? ~~Nous/les/les/les/les/~~
A l'égard de tous nos instincts et de tous nos amours la justice accomplira donc ce travail. Ainsi, il est bien naturel et légitime, que nos premiers mouvements d'affection, comme nous l'avons plus haut expliqué, aillent d'un premier élan aboutir à nos parents, à nos père et mère. Plus près de nous, semble-t-il, en rapports plus saisissables, plus facilement visibles et plus charnels, ils se placent naturellement dans l'orbite de notre coeur qui a vite fait de les englober dans l'objet de ses trans-

ports. Quand il s'agit de Dieu, au contraire, c'est moins spontanément et instinctivement que nous sommes portés vers Lui; principe toujours constant de notre être, mais plus éloigné et moins visible, il force moins le retour instinctif de notre personne et son attirance atteint moins vite notre être de ses rayons. C'est alors que la justice interviendra dans cette subordination rationnelle de nos devoirs; car, bien que nous nous portions envers nos parents, plus spontanément qu'envers Dieu, il n'en reste pas moins qu'il nous faut effectuer dans cette hiérarchie un renversement en donnant la priorité de notre culte, à Dieu d'abord, à nos parents ensuite. Puisque donc, la vertu ne répugne pas aux sentiments naturels de l'homme, mais, puisqu'elle travaille même à les ordonner, justice et amour peuvent, sous cet angle, se concilier, s'expliquer et s'unir, mais toujours se distinguer.

Paragraphe cinquième. *Le patriotisme et la justice sociale.*

Le patriotisme n'est pas une pure sentimentalité, nous l'avons vu. Il comporte un objet formel très défini qui lui donne une place importante dans le rouage moral de notre activité; le rôle qu'il doit remplir, la raison l'a établi et précisé: il consiste à rendre à la patrie un culte. Malgré l'exacritude des définitions il n'est pas toujours facile quand on se butte à des difficultés d'ordre pratique de déterminer avec succès une solution. Dans cet ordre de devoirs surtout, les conflits se présentent si nombreux et parfois si subtils que l'on ne voit pas toujours clair dans la façon dont il nous faut agir. Ainsi en est-il, quand il s'agit de justice légale et de patriotisme, entre nos devoirs envers le Bien Commun et nos devoirs envers la patrie. Il y a donc lieu de nous demander si justice légale et patriotisme ne sont pas une seule et même vertu.

Il semble bien dès l'abord qu'ils se confondent; en effet, les réalités auxquelles l'une et l'autre de ces vertus prétendent adresser leur action ne sont-elles pas au concret une chose unique? Patrie et Etat, on se le rappellera par ce que nous en avons dit, concordent et s'identifient, au moins ~~matériellement~~ matériellement; en effet, les bornes de l'Etat marquent le plus souvent celles de la patrie; de sorte que rendre à la patrie les devoirs qu'elle réclame c'est bien, en

un sens, rendre à l'Etat les mêmes devoirs; et du seul fait que les services rendus à la première conviennent de même à l'autre on pourrait bien conclure que justice légale et patriotisme sont une vertu unique; on pourrait encore ajouter que la justice légale, appelée également justice sociale ou générale, parce que générale, englobe la vertu spéciale de patriotisme et doit satisfaire en bloc aux exigences de justice que réclame la patrie.

Pourtant, justice légale et patriotisme sont deux vertus essentiellement distinctes. Et nous croyons qu'il y a grande importance à marquer cette distinction car, elle peut modifier à l'occasion la tournure de notre action.

Il faut d'abord comprendre que patrie et Etat sont deux réalités qui ne se conçoivent pas sous le même angle et ne s'expliquent pas dans leur genèse de la même façon; s'ils ne nous paraissent qu'un même territoire et une même formation sociale, c'est que nous les envisageons trop du dehors et pas assez du dedans. La patrie se présente à nous comme un donné, comme un milieu, un fait dont nous avons à subir tout le long de notre développement social, l'influence et les empreintes; elle est l'oeuvre des circonstances, des réactions des hommes, de la nature^{de} Dieu; elle est un cadre tout fait. La société civile comme telle, ou l'Etat se présente plutôt comme un produit du vouloir et de l'instinct sociétaire des hommes; elle s'est formée sous un signe particulier, avec

une idée de fin à atteindre, l'idée d'un Bien commun. Ces choses étant rappelées, il apparaît déjà que les liens nous réunissant à la patrie et à l'Etat sont distincts et différenciés, bien qu'il soit toujours possible de les rapprocher sous le concept commun de justice. Nos devoirs doivent donc eux aussi, se distinguer et se modifier selon qu'ils s'adressent à la patrie ou à l'Etat. Saint Thomas, en parlant de la piété, s'était posé la difficulté: "La piété ne se confond-elle pas avec la justice légale qui a pour objet le bien général, c'est-à-dire respecte et sert la patrie, tout comme la piété elle-même qui serait donc, elle aussi, une vertu générale". Et voici qu'il nous donne au même article la solution claire et précise: "La piété s'adresse à la patrie comme étant vis-à-vis de nous un certain principe de notre être; tandis que la justice légale considère le bien de la patrie sous le point de vue du bien général, ce qui lui donne d'une façon plus large, le caractère de vertu générale (37). On aura compris déjà tout le sens de la distinction; coïncidant matériellement dans leur objet justice sociale et patriotique se distinguent formellement en raison de la nuance particulière sous laquelle s'effectuent leurs actions. On l'a bien saisi, la piété envers la patrie, les devoirs de bienfaisance, ne visent pas le bien commun comme tel, (bien que, comme nous le verrons, l'Etat dont la fonction est d'assurer le bien commun, puisse être à son tour objet spécial de piété patriotique) mais la piété considère plutôt la patrie et même aussi le bien commun sous la raison spéciale des influ-

ences bienfaisantes qu'elle a exercés et exerce encore sur nous, sur chacun des individus. La justice sociale, par contre, vise le bien commun comme tel, et cherche à le réaliser le plus parfaitement possible au sein de l'Etat, afin que par lui l'individu dispose des moyens essentiels qui l'aideront à atteindre lui-même sa fin. Patriotisme et justice sociale apparaissent donc, l'un comme vertu très spéciale dont toute la raison d'être consiste à rendre hommage à un principe particulier de notre être; elle se tourne plus alors vers le passé; l'autre, comme vertu plus générale dont la caractéristique est de travailler au bien général de la société; Elle est tournée plus alors vers l'avenir. L'Etat, parce qu'il n'est pas un produit de la nature, (bien qu'il soit selon la nature) embrigade tous ses éléments sous une raison de stricte légalité: les liens qui rattachent entre eux les citoyens, et les citoyens à l'Etat sont donc d'ordre légal, et la vertu qui doit veiller à rendre ces rapports juridiques les plus parfaits possible ne doit obéir qu'aux ordres prescrits par le droit strict de l'Etat; de plus, les services que cette vertu même incline à rendre au Bien commun, elle les rend par empressement légal. Ce devoir de justice générale, parce que justement il est sur le plan du droit strict, on comprend qu'il nous soit possible de le pleinement satisfaire; le dû à combler étant alors parfaitement déterminé nous pouvons nous ajuster avec bonheur à notre créancier. La piété patriotique en s'adressant plutôt à la patrie, transpose pour

ainsi dire la force de notre empressement sur un autre plan; nous nous tournons alors vers elle en considérant sa valeur particulière de principe; notre empressement devient alors plus généreux, en y incluant des éléments affectifs que nous ne trouvons pas dans les actes découlant de la Justice sociale.

A maints endroits de la Somme saint Thomas insiste sur cette distinction entre le patriotisme et la justice générale. Il ne le fait peut-être pas explicitement, mais, on en déduit facilement la conclusion, de ses observations sur les relations entre la vertu générale de justice et les vertus particulières. " La justice légale met suffisamment l'homme en état de satisfaire aux besoins ou aux droits d'autrui, c'est vrai; mais si elle le fait, de façon immédiate par rapport au bien commun, elle ne le fait que d'une façon médiate par rapport au bien individuel, c'est pourquoi en ce qui concerne le bien particulier des individus, une justice particulière est requise. (38). Et ailleurs: "Le bien commun de la cité et le bien particulier d'une personne diffèrent formellement (39).

Pourtant n'aurait-on pas raison de croire que la justice sociale puisse suppléer à nos devoirs particuliers envers la patrie? Evidemment non, puisque les deux vertus ont un rôle et un objet propres. Si, d'autre part elles se distinguent, vertu de justice sociale et vertu patriotique ne s'opposent pas; entre les vertus, en effet, il n'y a pas d'opposition, car, alors, d'un côté et de l'autre on ne retrouve plus

formellement de vertu; au contraire, il existe une connexion entre elles, un ordre, une subordination qui fait que l'une apparait principale par rapport à l'autre et peut lui commander; il en est ainsi de la justice sociale, du patriotisme et des autres vertus sociales. S'il est donc permis d'appeler quelquefois le patriotisme une justice légale, ce ne peut être que par l'extension de son objet qui est alors le Bien commun. En effet, le patriotisme bien qu'ayant pour objet propre un culte à la patrie-principe, peut subordonner son action particulière à un motif qui le dépasse puisqu'il vise plutôt le bien général; notre patriotisme en se tournant vers le bien commun s'intègre à la justice sociale. C'est la remarque de saint Thomas exprimée à plusieurs reprises au traité de la justice: " C'est ainsi que le bien de chaque vertu, de celles qui nous concernent personnellement ou de celles qui concernent nos rapports avec d'autres personnes, doit être rapporté au bien commun auquel nous subordonne la justice. De cette manière les actes de toutes les vertus peuvent relever de la justice qui subordonne l'homme au bien commun. (40). Et voilà donc de quelle façon notre patriotisme peut être ordonné au bien commun; il devient alors plus complexe, mais nous le retrouvons toujours selon la droite raison et travaillant à notre perfection sociale.

De ce que nous avons dit les rapports qui doivent exister entre l'Etat et la patrie s'éclairent. Un ordre politique peut, en bien des points, même globalement, coïncider avec la terre de la patrie; la justice sociale et le patriotisme ont alors une action facile, mais, ils ne sont pas pour

celà une même vertu, bien que les devoirs rendus à l'Etat puissent strictement s'identifier aux devoirs rendus à la patrie. Si, cependant, le concept de patrie inclue celui d'Etat comme nous l'avons vu, et peut-être semble plus vaste, le patriotisme n'est pas pour celà vertu plus générale et plus impérieuse que la justice sociale; au contraire, la justice sociale est plus générale, en ce sens qu'elle subordonne les actes de la vertu patriotique; dans un conflit éventuel, il est donc acquis que la justice sociale prime le patriotisme. Mais si l'Etat était scindé en une ou plusieurs nationalités? Prise alors comme un élément de la patrie, une nationalité commande, nous le verrons plus loin, une nuance particulière de notre piété: nous lui devons alors des devoirs dans cet ordre; mais, ils peuvent en même temps entrer en conflit avec les actes que requiert le bien commun. Il est évident que le bien commun réclame d'une façon préminente tous nos devoirs et dans le cas d'un conflit on doit savoir lui sacrifier tout, et celà, en vertu du principe général que le bien commun a primauté sur le bien particulier (41). Cependant, comme notre patriotisme peut être intégré dans les devoirs de justice qui regardent le bien commun, les devoirs que nous devons à notre nationalité peuvent être, dans qu'ils soient pour celà formellement dénaturés, subordonnés à la justice légale. Nous avons alors la paix et l'harmonie, grâce à la subordination des valeurs et à la distinction des ordres.

Paragraphe sixième Nuances dans le patriotisme

Que le patriotisme ait un objet précis, qu'il s'adresse à une réalité bien située que nous appelons la patrie, ne veut pas dire et ne doit point vouloir dire que toute l'action qu'il gouverne doive être appliquée à son objet avec une rigidité et une exactitude automatiques; le patriotisme justement parce qu'il est une vertu, doit en avoir les caractères et les qualités essentielles. Or, la vertu dans le domaine moral est un principe d'ordre, de facile adaptation et d'aisance, dans les complexités humaines; selon les circonstances, elle sait, avec l'aide de la prudence toujours, garder un juste milieu dans l'agir qu'elle active, ainsi que les proportions et les nuances nécessaires. La piété patriotique dont la mission consiste à équilibrer notre action morale dans un domaine spécial doit, elle aussi, avoir toute la souplesse et toutes les teintes possibles. Bien qu'il soit un par son objet, le patriotisme n'est pas moins soumis dans son action à la vague toujours changeante des circonstances. L'objet est toujours le même, mais il se colore, s'assombrit, se complique, se mue constamment, s'oppose et s'analyse. Quoiqu'on fasse, notre action n'est jamais uniforme, et la vie se charge de la rendre plus difficile; aussi, notre piété doit elle être, en conséquence, préparée à tous ces événements et être habituée à déjouer les enchevêtrements dans lesquels nous plonge notre environnement. Il ne nous faudrait point croire au-dessus des problèmes trop vite et trop caté-

gorigiquement. La réalité est souvent bien autre.

La patrie est une entité qui, envisagée globalement est facile à saisir, et notre devoir lorsqu'il s'adresse à elle est lui-même fort simple, si l'on tient compte, cependant, de toutes les modalités qu'il nous faut attribuer au culte. Mais, la diversité des éléments qui la composent motive souvent les nuances que nous devons donner à notre hommage. Il nous faut donc bien les préciser, si nous voulons éviter un déséquilibre; car, rien de ce qui est vertueux n'est appelé à bouleverser l'ordre et à faire naître l'anarchie; au contraire, il doit résulter de la vertu concorde et paix, et il n'y a point de problème si complexe qui ne trouve son heureuse solution tout en satisfaisant à la raison et aux légitimes aspirations des partis aux prises. Ne serait donc point vertueux celui qui outrepasserait par son action les cadres légitimes où celle-ci doit travailler et qui se permettrait une incursion dans des domaines qui la dépasse. L'exagération n'est pas de mise dans la vertu. Voilà pourquoi nous répétons que le patriotisme doit rendre hommage à la patrie sans doute, et particulièrement à tout ce qui la constitue, mais, il le doit faire de façon à ne rien troubler dans l'ordre des valeurs; il doit être en même temps assez rigide pour emmener sans broncher l'allure de notre devoir et assez flexible pour varier notre hommage selon la variété des objets et des circonstances.

Rappelons-le encore au besoin, la patrie est

sans doute l'objet intégral auquel doit aller notre culte, et ce-
 là, en raison des influences multiples dont elle nous a comblés et
 qui nous ont façonnés tels que nous sommes, mais, parce qu'elle
 est le milieu procréateur qui nous a engendrés, le complexe d'élé-
 ments fort divers qui la constituent, a agi dans cette affaire
 diversement, selon la diversité même des éléments formateurs qui
 ont agi sur nous; à leur égard nous devons donc être obligés di-
 versement et selon la rigueur particulière du dû que nous avons
 contracté envers chacun d'eux. Notre hommage, par conséquent, se
 doit donc courber à tous ces motifs particuliers, et se teinter de
 fines nuances, qu'en toutes circonstances il est important de nous
 souvenir.

(En note) D'ailleurs, ces nuances dont il con-
 vient de revêtir notre culte, saint Thomas n'en jette-t-il pas
 l'idée même en parlant de la piété ? : "Comme le dit Cicéron, le
 culte et le devoir sont dus à tous ceux qui nous sont unis par le
 sang ou l'amour de la patrie, mais, pas à tous également; à nos
 parents d'abord et principalement; aux autres, dans la mesure de nos
 ressources et de leurs droits " (40)

Or, à l'égard des divers éléments de la patrie,
 quelle doit être la mesure exacte de notre hommage ? Même ici, les
 principes que nous avons posés ne sauraient être pris en défaut
 et il y a lieu de les rappeler. Deux titres, disions-nous, dé-
 terminent la rigueur et la valeur de notre dû envers la patrie:
 excellence et bienfait. De la même façon et plus rigoureusement,
 si possible, ils doivent établir les normes selon lesquelles nous

devons ajuster notre action patriotique; excellence, qui marque la perfection intime d'un être, bienfait, qui marque chez cet être l'influence dont il a fait bénéficier son entourage. Grâce à ces deux notions, il sera relativement facile de déterminer là où se trouve le plus grand écart entre notre dû et l'action qui veut le combler. Comme il existe dans toutes les réalités dont la patrie est formée des influences nettement caractérisées, on comprend qu'elles peuvent facilement fonder une hiérarchie de nos devoirs.

Comme nous le notions plus haut en parlant de la patrie une foule d'éléments la composent; tous, ils se superposent le plus souvent, s'entremêlent et se combinent de telle façon qu'il est impossible de les analyser tous et de montrer quel peut être leur apport dans la formation de notre être. Les bienfaits de ce genre ne se mesurent pas à l'aune. Tout de même, nous essaierons brièvement de tracer quelques lignes générales dans lesquelles il nous sera toujours possible de les faire entrer et de les évaluer.

Il n'existe aucun doute que la réalité par excellence à laquelle doive s'adresser d'abord notre gratitude c'est la patrie totale, réunion de toutes les valeurs formatrices dont nous dépendons et auxquelles nous nous rattachons nécessairement. En effet, la somme des bienfaits reçus n'est-elle pas d'une valeur plus grande qu'une partie de ces bienfaits considérés isolément ? Ceci veut donc dire qu'on ne saurait permettre en temps normal, et pour aucune considération, que nous sacrifions le

tout aux parties; tout le contraire, ici, s'impose, car, en vertu de l'excellence première et des bienfaits incalculables de la grande patrie, il convient de lui donner en retour le maximum de notre culte; parce que rien ne saurait la surpasser, pas même certains éléments influents que l'on croit à tort être le summum de la perfection, il faut que nous contribuions de toutes nos forces à perpétuer et à augmenter son capital de richesses.

Il n'y a pas lieu, d'autre part, de pratiquer en cette matière un scindement systématique qui nous fasse, en un temps donné, rendre un culte à la patrie tout entière et en un autre temps, restreindre notre hommage à un élément très infime de la patrie. Ce serait mal comprendre le patriotisme; ce serait plutôt ne point le comprendre. Car, il faudrait remarquer qu'il existe en ces choses une telle compénétration et de tels rapports intimes qu'il est impossible de nous adresser à l'une de ces réalités sans nous adresser à l'autre. Comment aimer la patrie dans son ensemble sans aimer du même coup les divers groupements qui la composent ? De même, serait-ce forcer les distinctions outre-mesure, que de vouloir faire rejaillir toute notre activité patriotique sur un objet particulier, sans que par redondance elle retombe sur la patrie totale. Distinguer ne veut pas dire couper de tout rapprochement, désunir, séparer; distinguer sert au contraire à unir et à coordonner. Les distinctions ont tout de même leur grande valeur, non seulement en théorie, mais aussi en pratique, bien qu'il ne soit pas possible dans cet ordre de distinguer comme chose et chose des éléments si étroitement

connexes et profondément liés dans leur rôle d'influences.

T'ablant sur ces remarques, nous serons plus à l'aise dans la recherche des éléments envers lesquels nous avons des devoirs très particuliers; en faisant ce choix, nous n'aurons pas alors l'impression de séparer, mais, en quelque sorte d'unifier. Parmi toutes les réalités qui ont aidé à l'éclosion de notre être, l'Etat est sans contredit l'élément à qui nous devons le plus. Nos devoirs envers lui sont doubles, cependant; nous sommes liés à lui, il ne faut pas l'oublier, par les liens de la justice légale: ce qui donne déjà à l'Etat une primauté de droits dans les actions qui concernent nos rapports avec lui, et à cette primauté de droits correspond de notre côté une primauté de devoirs. Envisagé à ce point de vue du Bien commun qu'il doit réaliser, l'Etat est donc au premier plan de nos occupation. Mais, parce qu'il est chargé de promouvoir le Bien commun et d'organiser sous sa tutelle, selon la loi et le droit, tout ce qui se groupe sous lui, il exerce bon gré mal gré, sur notre être une somme d'influences qu'on ne peut que vérifier. L'Etat, en effet, ne nous enserme-t-il pas constamment dans les mailles de ses lois? Ne contribue-t-il pas, à lui seul, à donner à toute l'organisation sociale et économique son vrai visage? Ne fait-il pas, à lui seul aussi, se modifier ou se perpétuer les états de choses déplorable ou heureux? Toute la vie d'un homme, qu'on le veuille ou non, se passe dans les cadres de l'Etat; il se superpose à toutes les autres réalités pour les organiser et leur donner un statut. Or, parce qu'il est chargé de promouvoir le Bien commun, de développer l'homme, de lui procurer

tout ce dont il a essentiellement besoin, on doit reconnaître que les biens qu'il procure sont de ceux que tout autre organisme, par nature, est impuissant à lui donner. En effet, les biens humains, ceux qui entrent dans la ligne spécifique de l'homme ~~peut~~ sont bien ceux qui ressortent ^{issent} à la société civile, laquelle se réalise au concret dans l'Etat. Or, ces biens humains peuvent-ils être pour nous don plus précieux et plus estimable ? Y a-t-il d'autres bienfaits qui puissent s'égalier à ceux-là ? Puisque ce n'est que par l'Etat et dans l'Etat que peut s'épanouir la personne humaine, les biens qu'il procure sont donc les plus grands que nous puissions recevoir, et le retour qu'ils exigent sous forme de culte ne peut être à nul autre pareil. C'est donc en raison de cette paternité par excellence que l'Etat, dans la patrie, a le premier un droit à notre piété. Si nous allons plus loin, on remarquera que l'Etat c'est un régime ou un chef; comme tels, régimes, chefs du passé ou actuels, ont droit à notre patriotisme, en autant qu'ils ont contribué ou contribuent encore à diriger et à gouverner honorablement le pays dont/ ils avaient et ont encore la charge.

(En note) On peut lire cette pensée dans la Somme : "Le culte rendu aux personnes constituées en dignité peut l'être de deux manières : 1° en vue du bien général; par exemple l'assistance qui peut leur être prêtée dans le gouvernement de l'Etat. Ceci n'est plus du respect, c'est de la piété qui rend un culte non seulement au père, mais encore à la patrie. 2° en vue de leur utilité ou de leur gloire personnelles. C'est alors du

respect proprement dit, selon qu'il se distingue de la piété filiale." (43)

Chez nous, de même qu'il n'existe qu'une patrie, une seule, comme nous l'avons dit, et qui est le Canada tout entier, de même il n'existe qu'un Etat, l'Etat canadien connu plus communément sous le nom d'Etat fédéral, puisqu'il est composé de neuf provinces jouissant d'une certaine autonomie dans les questions d'intérêt local. Il va de soi que notre patriotisme doit aller en toute sécurité au Canada tout entier, mais, au Canada avec sa forme particulière de gouvernement, ses chefs, ses lois, sa puissance, sa renommée et son influence. L'Etat canadien est un, avons-nous dit; les Provinces, en effet, ne sont pas formellement états; on opposerait alors, dans ce cas, à l'absolu de l'Etat central autant d'absolus qu'il y a de provinces, en détruisant par le fait même l'Etat central. Les Provinces, cependant, ont, elles aussi, un droit premier à notre piété puisqu'elles participent en quelque sorte au pouvoir de l'Etat et entourent notre personne du réseau de leurs influences de biens humains.

Mais, la patrie ne s'arrête pas à l'Etat; dans son sein et au sein même de l'Etat peuvent se former diverses organisations autonomes auxquelles nous nous rattachons par les influences que nous avons subies; elles ont droit, elles aussi, à une part de notre hommage. Or, ces groupements ~~de formation spontanée~~ qui vivent leur vie propre à l'intérieur de la patrie peuvent être de deux sortes : groupements nés avec une idée de but et groupement nés par simple formation spontanée. On

peut rattacher aux premiers toutes les associations, de quelque nature qu'elles soient, et dont la genèse s'explique par un but qui accapare et concentre toute l'activité de leurs membres: nous aurons dans ce groupe des associations de commerce, des organisations politiques, des associations littéraires, voire même religieuses, telles que les Ordres et les Congrégations. Il est certain qu'envers chacune de ces réalités nous ayons un véritable sentiment de piété en raison des bienfaits qu'elles nous peuvent procurer, mais, on sait quelles aussi devront en être la forme et l'intensité; dans l'échelle de nos devoirs, il nous faudra donc les placer à un endroit qui ne trompera point notre équilibre oral; la difficulté d'hiérarchiser nos devoirs est sur ce point assez facile à résoudre. Il n'en est pas de même, quand il s'agit de ces groupements de la deuxième catégorie; on pourrait grouper sous ce titre, la nation, la nationalité et même les groupements régionalistes. Nation, nationalité, formations sociales particulières auxquelles de toute nécessité nous avons été mêlés dès les premiers moments de notre entrée dans la vie, ont droit à un titre particulier à notre culte, nous n'en doutons point. La nation, qui, de l'avis de juristes comme Louis Le Fur, vient immédiatement après l'Etat, voire même qu'elle constitue la matière à organiser (44) n'est ni la patrie, ni l'Etat, mais quelque chose qui se distingue de l'un et de l'autre tout en ayant des connexions intimes avec l'un et l'autre; aussi au degré d'influence qu'elle a eu sur nous doit encore correspondre un devoir de piété. La nationalité, on l'imagine,

a influencé à sa façon notre être, elle l'a comblé littéralement. Voilà donc une réalité qui modifiera encore l'allure de notre culture. Il en est de même de la région dont nous sommes.

Dans un pays, dans une patrie où les ressortissants forment un seul et même groupe, l'ordre à mettre dans nos devoirs est peu compliqué, encore qu'il faille y mettre de l'ordre. Il n'en est pas de même quand, dans un même pays, comme le nôtre se rencontrent plusieurs nationalités. Le principe le plus évident à établir dans ce cas est bien celui-ci : le ressortissant d'une de ces nationalités a, envers cette nationalité dont il est, des devoirs qui ont priorité sur ceux qu'il peut avoir envers les autres nationalités dont il ne fait point partie; et et cela toujours en raison de cet autre principe, que l'excellence et le bienfait déterminent nos devoirs. La difficulté est plus grande quand nationalité et Etat viennent en conflit. Ce conflit, envisagé sous l'angle de la justice légale, est déjà résolu si l'on réfère à la valeur du Bien commun dont nous avons parlé. Si l'on s'en tient au seul domaine du patriotisme, la gradation de nos devoirs doit s'établir de l'Etat à la nationalité, toujours en raison de l'importance des bienfaits reçus. Les bienfaits attribués à l'Etat, répétons-le, parce qu'essentiels à l'homme sont d'une nature supérieure; apportés pour parfaire la personne humaine dans sa nature d'homme et lui permettre d'atteindre sa fin, ils dépassent les biens que procure la nationalité et qui sont, eux, singuliers et limités, culturels, dirions-nous. Et que l'on ne croie point parce que notre

patriotisme doit d'abord aller à l'Etat que nous diminuons en quelque façon notre culte et notre affection envers la nationalité; au contraire, nous nous élevons à un plan supérieur et nous n'en aimons que mieux la nationalité; car, travailler à l'honneur et au service de l'Etat, n'est-ce pas travailler en même temps pour la nationalité qui consigne par elle-même une part du Bien commun dont l'Etat a la garde stricte et qu'il a le devoir de promouvoir? Mais, même dans ce cas très précis que nous envisageons, les circonstances peuvent encore tout bouleverser dans cet ordre que nous venons d'établir. En effet, les difficultés très spéciales dans lesquelles se trouve la nationalité peuvent réclamer une action plus rapide et plus intensive de notre vertu patriotique à son endroit, laissent momentanément à nos activités secondaires le soin de rendre à l'Etat les devoirs que nous lui devons. Le principe demeure toujours le même qu'on ne l'oublie pas; seules les circonstances ont changé qui ont nécessité des applications particulières. I

Il peut bien arriver, et il y arrive de fait, que plusieurs nationalités dans un même pays, soient par leur excellence sur un pied d'égalité; le bien est seul que nous avons reçu d'elles, nécessairement dans quelle mesure nous sommes attachés à elles et obligés. La nationalité qui est nôtre, aura par le fait même la priorité de notre culte et de nos services.

S'il nous fallait marquer davantage les nuances que peuvent revêtir nos devoirs de culte, il nous faudrait peut-être considérer cette vertu vis-à-vis des éléments mêmes qui

constituent la nation ou la nationalité. Voilà, en effet, autant de facteurs importants dans cette affaire de notre naissance à la vie nationale et qui ont influence eux aussi de différentes façons la formation de notre être et son évolution. On comprendra que ces facteurs sont si nombreux, qu'il nous est impossible de les énumérer tous; or, comme il existe parmi ces éléments des réalités dont nous tenons davantage, le recours qu'elles exigent doit se mesurer toujours à la valeur du bienfait. Ainsi, la langue, élément spirituel et créateur d'unité entre les individus est-elle digne à un titre particulier à l'hommage de notre culte. La race, facteur physiologique de la nationalité, deviendra à son tour, cela va de soi, objet de culte; mais, il ne faudrait pas, sous prétexte qu'elle est un facteur de la nationalité en exagérer l'importance et lui donner la primauté de nos devoirs : la race demeurera toujours de sa nature un facteur biologique, animal, et comme tel, représentera d'une façon bien imparfaite les influences reçues au sein de la nationalité; ceci explique, en même temps, que le culte envers la race n'est pas dans notre doctrine du patriotisme nécessairement du racisme; celui-ci peut très bien s'intégrer à notre doctrine comme une nuance de la vertu, pourvu qu'il garde la mesure et se soumette aux normes de la raison.

(En note) Au sujet des nuances dans la vertu de patriotisme nous voulons rapporter ici les paroles d'un commentateur de la Comte, le M. P. Bernard O. P. : ' Dans le patriotisme, toutes les nuances devraient aussi se rencontrer. Il n'y a pas à pratiquer en cet ordre de choses, qu'un devoir uniformément

quelconque, dérivant d'un sentiment vague, s'adressant indistinctement à tous et à personne, s'exerçant à tout et à rien. Sous un objet formel très défini, à l'égard de personnes bien déterminées, le patriotisme devrait être quelque chose d'extrêmement précis, varié et nuancé, qu'il est au sentiment dont il s'inspire et quant aux devoirs qu'il peut prescrire : autre sera-t-il par exemple envers les pères de la patrie, autre envers les enfants du pays; et son devoir ne sera pas le même en un temps paisible et normal qu'en un temps calamiteux " (45).

En somme, le patriotisme, vertu morale annexée à la justice, est non pas un moyen de donner à l'homme plus d'occasions de conflits et de raisons de discorde, mais, parce qu'elle est une vertu, la piété est faite pour sauver l'homme, l'aider, lui donner la paix et la tranquillité. En la cultivant en nous, en l'imbibant à tout notre être nous travaillons sûrement à l'édification d'une société où doit régner l'harmonie et l'équilibre.

- (40) S.Th. 2a 2ae, q. 58, a. 5
 - (41) S.Th. 2a 2ae, q. 58, a. 12
 - (42) S.Th. 2a 2ae, q. 101, a. 2 ad 3
 - (43) S.Th. 2a 2ae, q. 102, a. 3
 - (44) Louis Le Jur, Races, Nationalités, États, p. 97
 - (45) Somme Théologique, Ed. Revue des Jeunes
Des vertus sociales, Amabilité, Note II p. 396
-

Chapitre troisième : Le Nationalisme

Paragraphe premier ; la nationalité ; données expérimentales et définition.

Le patriotisme, c'est l'impression que nous en avons voulu laisser au terme du précédent chapitre, se nuance singulièrement sous la précision et la rigidité de son objet formel; c'est le propre de la vertu d'ailleurs, de plier et d'accorder l'action qu'elle inspire aux circonstances multiples qui modifient la physiologie objective des choses; on n'appellerait alors du nom de vertu un principe d'agir totalement déterminé à déclencher une action, et systématiquement semblable en toute occasion. La patrie est, en outre, un complexe qui comme prise à de tels problèmes qu'elle nécessite naturellement en nous une souplesse de conduite qui permette de conformer nos devoirs à ses exigences et à ses droits. Or, la nationalité, si elle ne joue pas envers nous fonction intégrale de patrie, elle s'impose ce droit, par l'importance qu'elle occupe dans le déroulement de toute notre existence. À son égard notre patriotisme doit donc prendre une allure particulière. Aussi allons-nous dans le développement qui va suivre, reprendre notre étude sur le patriotisme sous cet angle spécial qui le fait se porter vers la nationalité, élément fondamental et inévitable des patries. Le nationalisme nous apparaît alors parfaitement justifiable; il sera une doctrine rationnelle fondée sur la nature même des choses. On ne peut pourtant pas parler de nationalisme qu'on ait d'abord parlé de nos qualités et de nos actions; nous en ferons alors une courte histoire, expliquerons sa formation psychologique, sa nature, ses droits et l'étendue de ses droits.

La nationalité n'est pas plus que la patrie l'œuvre de la civilisation et du raffinement social des peuples; ce n'est ni par con-

price, ni par idéologie que le globe s'est trouvé tout à coup couvert de groupements nationaux désireux d'un développement et d'une vie individuels. Quand on veut véritablement sonder et expliquer toute la théorie des nationalités, en démentrer les causes formatrices il nous faut remonter jusqu'à l'origine du monde où la sélection s'est faite par elle-même et naturellement. Les nationalités, en effet, ont toujours existé. (note) (1) Joannet dans la préface qu'il a faite pour le livre de M. Le Dur (Races, nationalités, etc) écrit: "Depuis la publication de mon ouvrage, (Le principe des nationalités) mes recherches ont porté principalement sur les origines de l'idée de nationalité. Elle se perd dans le nuit des temps." Nous ne voulons point sur cette question établir une chronologie qui débiterait aux premiers embryons nationaux et aboutirait aux plus récents événements contemporains; cette recherche n'est pas encore faite et notre but principal n'est pas de l'entreprendre. D'ailleurs, bien des jalons sont posés qui nous permettent de taller sur des valeurs définitives. La Bible, par exemple, ne nous apprend-elle pas virtuellement l'existence lointaine des nationalités? Moïse, en effet, mentionne que la dispersion des peuples se fit selon les particularités de la langue, de la patrie et de la race: "Atque divisae sunt insulae gentium in regionibus suis, unusquisque secum domum suam et familiam suam in nationibus suis" (2) (Genèse, chap. X v. 1-32). En Grèce, où les cités constituent autant d'états indépendants, on peut voir dès le sixième siècle et jusqu'au troisième siècle avant Jésus-Christ autant de langues qu'il y a de villes. Et M. Joannet ne montre-t-il pas que non seulement la nationalité existait, mais, qu'elle était même au temps de l'antiquité un véritable organisme? Sur ce point les enseignements de M. Le Dur sont

précieux ; la Macédoine, par exemple, conquise par les Romains, n'offrait-elle pas déjà à cette époque aux ambitions conquérantes des vainqueurs, une résistance opiniâtre qui surprit l'empereur Auguste ? La division de la Macédoine en provinces disjointes produisit des réactions populaires qui auraient pu laisser deviner dès ce moment quels devaient être les caractères des soulèvements nationalitaires modernes. A ce moment, les vainqueurs ne pouvaient rester indifférents aux problèmes que posaient les nations et les nationalités. N'est-ce pas Sylla qui lors de sa victoire sur les Samnites se crut fort autorisé de proscrire la " nation entière " ? A cette fin, l'histoire nous raconte qu'il fit massacrer systématiquement la plupart des ressortissants de la nation samnite, apportant pour excuse que la paix romaine serait en perpétuel danger aussi longtemps que les samnites resteraient unis en "corps de nation" ? Monsieur Joynet mentionne encore au Moyen-Age la république de Venise. Il dit que l'on pouvait remarquer à l'université de Paris, "une avant sa fondation, dans les écoles de la capitale européenne on pouvait voir que les facultés étaient divisées en nations, selon les groupements d'élèves qui les fréquentaient; ce système dura même jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

Nous n'apporterons point davantage de témoignages historiques pour établir le fait nationalitaire; les faits n'ajoutent rien à l'évidence. Depuis toujours pouvons-nous dire la nationalité n'est révélée dans son entité et dans son action une réalité consciente et définitive. Si, depuis les périodes les plus éloignées de l'histoire, elle n'a pas toujours prouvé sa valeur, on ne doit pas conclure pour cela à son inexistence. Les nationalités vivent au contraire, mais, on ne connaît ni n'éprouvait le besoin de les

ériger en valeur absolue, de les anéantir ou de leur disputer leurs droits. Il semble bien qu'aux premiers temps de l'histoire et jusqu'au moment où apparaît le phénomène nationalitaire moderne on se soit disputé et battu autour de positions bien différentes, et assez éloignées du concept de nationalité. L'histoire des guerres, des luttes politiques ou des alliances que l'on remonte à l'antiquité ou au Moyen-âge, n'avait pas le caractère particulier qu'on leur reconnaît souvent de nos jours. Les désirs de domination, les rivalités de conquête, les luttes sans limites à propos des limites d'un royaume, les guerres saintes, n'étaient pas marquées de particularisme national dans le sens où on le voit aujourd'hui. Jamais dans les cinq premiers siècles l'érection des nationalités ne prit une attitude aussi réactionnaire et révolutionnaire que celle qu'elle affiche depuis la fin du dix-huitième siècle. (3) "L'idée de nationalité a pu être soupçonnée et même définie par quelques auteurs grecs ou romains, mais, elle n'a jamais acquis une force suffisante pour lui permettre d'entrer en lutte contre l'Etat. D'une façon générale, les guerres entre cités ou états rivaux étaient alors des guerres de destruction ou d'asservissement et le peuple conquis suivait le sort du peuple vainqueur sans émettre de prétentions théoriques à conserver une auto-crité qu'il n'avait pas ou défendue par les armes." (Le Fur, Le com. Nationalites, Etats, p.5. en note.) A ceci, il n'y a rien de surprenant, car, si le fait nationalitaire n'apparaît pas plus souvent au cours des siècles, c'est que personne encore ne lui attribuit le dynamisme moderne et le caractère de droits aussi arbitraires. Aucun, n'est-il apparu au cours de l'histoire que par hasard. Comme le dit si bien M. Langwill et le note ". Joannet: " Pour que le nationalitarisme se forme en-

registrar, il faut qu'il se sente menacé, qu'il réagisse contre un danger. De l'absence de ces réactions durant de longues périodes historiques, on conclura sagement, non à son inexistence, mais, à sa sécurité." (Le principe des Nationalités. Joannet p.305.)

On sait toutefois, comment l'idée nationalitaire fut soudainement tirée de l'espèce de passivité où on l'ignorait, pour devenir bientôt au premier plan des préoccupations modernes. Ce ne fut pas à vrai dire avant 1815 que les nations et les nationalités prirent des proportions d'importance politique considérables: la révolution française avait déjà, il est vrai, essayé de réaliser une idée qui inclinait bien vers l'émancipation des nationalités; mais les idées de Rousseau n'avaient fait leur chemin jusqu'ici sur qu'en terre française. Quand plus tard, Napoléon aura tenté, mais vainement de soumettre à l'hégémonie française toute l'Europe, le caractère ouvertement réactionnaire des nationalités au Congrès de Vienne de 1815, montrera quel chemin les idées émises par Jean-Jacques avaient pu faire et jusqu'où elles avaient pu être colportées. Comprimes et soumises aux fantaisies impérialistes d'un dieu qui ne leur donnait aucun avantage, on les vit se lever en bloc et se coaliser pour réclamer le droit de s'opposer d'elles-mêmes et de vivre indépendantes. Depuis ce jour il n'est aucun événement politique qui n'ait suscité d'une façon très aigue le problème de l'accommodement des nationalités. Les États d'autrefois, composés ou non d'un ou de plusieurs groupements nationalitaires, n'étaient aux prises avec aucune difficulté pratique d'unité étatique; l'enseignement populaire moins technique que de nos jours, s'accommodait assez bien d'un organisme qui pût manquer d'unité pédagogique. Depuis que dans notre époque moderne les États tendent à créer une uniformité de législations dans tous les domaines qui lui ressortent, les changements po-

(b)

littiques prennent pour les nationalités un autre aspect et font prévoir de multiples conséquences. Aussi voyons-nous que les conflits, soit linguistiques, soit scolaires, soit religieux, sont plus fréquents que jamais.

On sait encore qu'en 1918, lors de l'armistice qui mettait fin à une guerre de quatre années, le Président Wilson des Etats-Unis avait fait de la nationalité la base de son plan de réorganisation de l'Europe, tant il comprenait que maintes susceptibilités restaient à ménager dans les conclusions définitives d'une guerre où chacune des nationalités européennes avait eu son mot à dire. Quand on regarde les traités de paix de 1918-1919, on constate qu'il consacre des parties entières aux nationalités. C'était la première fois qu'on pouvait voir dans toute l'histoire du monde s'imposer, au cours d'un règlement de cette importance, une idée aussi fortement impériale. Et aucun peuple n'a été incorporé ou annexé contre son gré à un Etat étranger; les frontières politiques ont épousé la plupart du temps les frontières nationales, non pas pour obéir et donner raison à ce que nous appellerons plus loin le principe des nationalités; mais, pour ménager le plus possible les nationalités dans leur amour-propre et éviter les conflits facilement prévisibles en certains cas. Malgré toutes les précautions internationales, les luttes entre nationalités différentes, entre nationalités et Etats, furent à certains endroits pénible.

Chez-nous au Canada, on n'ignore point comment sont répartis les groupements nationaux et quels ils sont. Si les nationalités française et anglaise sont les deux plus importantes, à côté d'elles vivent plusieurs autres groupements de moindre valeur numérique et de plus faibles organisations culturelles; mais, non moins installées

à nos côtés. Alors, qu'en 1760, la seule nationalité canadienne française occupait le pays, après 1760, elle avait à faire face à des vicissitudes nouvelles concertées, de la part des vainqueurs. Les conflits qui sont nés de la rencontre de ces deux nationalités, aussi orgueilleuses l'une que l'autre de leurs droits, sont trop connus pour que nous les mentionnions. Depuis 1760, les conflits furent de tous les jours puisque les deux nationalités ont été appelées à vivre sous la dépendance d'une même métropole, sur un même territoire et dans de nécessaires et continuels rapports. Que l'on se rappelle seulement les difficultés multiples soulevées dans les questions scolaires et d'administration. Les persécutions religieuses dans les écoles du Manitoba et de la Saskatchewan et de l'Ontario n'apportent que d'autres preuves des conflits que les proximités nationales ont pu faire naître. Dans un domaine non moins sérieux, que l'on se représente les mouvements à tendance séparatiste ou fédéraliste qui, pour quelque peu importants qu'ils soient, ne manifestent pas moins à quels aboutissements peuvent conduire des frottements prolongés, nés parfois de conflits mal résolus, mal compris et souvent sans réel résultat.

On voit donc par ce que nous avons dit que le problème des nationalités et du nationalisme ne se pose pas en vain. Sous quelque aspect qu'il se présente, il est devenu dans le monde contemporain d'une telle importance qu'il convient bien d'en faire une étude, d'en comprendre tous les fondements et tous les secrets, afin de tirer parti, à l'occasion des droits que la doctrine nous permet, et de remplir en même temps les devoirs qu'elle nous impose.

Si nous nous demandons quels sont les facteurs extrinsèques qui ont aidé à former la nationalité, il est plus difficile, on le comprendra, de les poser par hypothèse que de les expliquer scientifiquement.

de même que pour les patries, quand il s'agit d'expliquer leur genèse historique, leur période de cristallisation et de formation, les nationalités nous font toucher à bien des responsabilités; car, leur constitution dans ses raisons extrinsèques est bien complexe. Dans la plupart des cas, il nous faudrait donner une explication particulière: l'histoire d'une nationalité, c'est, en effet, l'histoire d'un individu; il faudrait alors faire l'inventaire complet de toutes les réalités et de tous les courants importants ou secondaires qui ont mené l'unification d'une multitude d'hommes sous la même réalité nationale. Bien que nous considérons la nationalité comme une formation sociale naturelle sans véritable idée de but, il faut admettre en général, croyons-nous, qu'en fait de fait la formation des besoins propres aux individus se sont trouvés à coïncider avec les besoins de la multitude entière; de sorte que les nécessités d'existence commune, attirées par les circonstances et le hasard, les rencontres occasionnelles et le concours des volontés qu'on trouve dans une certaine limite ont pu déterminer et déclencher ces rapprochements naturels entre les individus. Pour expliquer la construction historique des groupes nationaux, on ne peut davantage faire abstraction des facteurs géographiques qui de leur côté ont drainé dans des cadres particuliers et avantageux toute la théorie de l'attraction et de la cristallisation. L'origine souvent diverse; il faut aussi lire aussi toute l'histoire des guerres et des traités, afin de saisir toutes les influences qui ont pu occasionner; il faudrait encore faire un inventaire de cette obligation tout un ensemble de circonstances, de tous les événements possibles ou même le point de dissension sur lequel ont pu se lever tout de même les rapprochements: race, langue, religion, culture; les nécessités de vie économique et sociale, le fait de la guerre sur un

ne territoire se sent un temps assez prolongé, le fait encore, de résister ensemble à des dangers communs et une foule d'autres causes ont fait que des hommes ont fini par former une grande famille à part dans l'immense dispersion des humains.

Quoi qu'il en soit du moment précis où les hommes la formèrent, la nationalité est devenue, de fait, une force sociale dont l'importance s'impose, soit en droit, soit en sociologie pure et simple. Ce qui est désastreux, c'est qu'on l'ait fait contribuer à plus d'une doctrine fantaisiste; car, sous prétexte qu'elle n'est en elle-même d'aucune valeur et ne comporte aucun droit, on s'est autorisé, en plus d'un cas, de la réduire à ses caprices, ou, sous prétexte qu'elle est une réalité supérieure et finale on s'est permis de la poser en absolu, réclamer pour elle tous les droits et réduisant à son ombre toutes les autres valeurs. Il semble bien que dans tous ces cas, on ne soit mépris sur sa véritable fonction et sur la limite de ses exigences et de ses droits. Voilà bien qui ne se donne une raison de plus d'inventorier à son sujet pour en découvrir la nature; on ne saurait trop en cette matière - définir les bases rationnelles qui la posent dans le plan des réalités raisonnables dont l'exploitation peut servir à la personne humaine.

Quand on réfléchit sur la nature de la nationalité, il est un point qu'il nous faut bien poser au départ : la nationalité est un phénomène naturel d'agrégation sociale. S'il est impossible de fixer un point dans le temps où elle ait commencé de se manifester, si on découvre les premiers embryons, il nous est loisible et facile d'en constater le fait à un moment donné de son évolution; et alors, elle nous apparaît comme un bloc humain donné tout équipé par la nature.

La caractéristique la plus évidente et la plus frappante de

la nationalité c'est, croyons-nous, son unité et sa complexité; l'unité, c'est déjà la caractéristique d'un être à part; en effet, on ne peut étudier le phénomène nationalitaire sans avoir l'impression que nous envisageons un individu, un être véritablement isolable. D'ailleurs, les réactions uniformes et la vie nettement personnelle des qu'elle l'ont rendent assez facilement compte d'un principe unifiant ou l'informe. Mais, en même temps que se révèle le caractère individuel de la nationalité apparaissent une foule d'éléments qui marquent aussi de quelle manière et de quelle hétérogénéité de facteurs elle se compose. Si chacune des nationalités est une et se définit écartée des autres, chacune d'elles, par contre, est le point de rencontre d'une pléiade d'éléments fort divers.

Or, peut-il nous être possible de saisir par ce tant de diversité la nature de la nationalité ? On chercherait en vain, car est évident, parmi le désordre et le chaos des influences qui l'ont faite, le principe qui puisse définir sa nature; l'unité ne se définit pas par le multiple; la nature est forcément simple et une; chercher le principe de l'unité nationale, c'est donc chercher une formule qui puisse donner raison des tendances naturelles et de l'arrangement de tant d'éléments disparates. Chercher le critère qui nous permette de reconnaître la nationalité, c'est partir à la recherche d'un lien qui soit assez puissant pour réaliser l'unification de tous les éléments composants.

Comme le note le R. I. Nolens (4) (La Société Int. et les principes du droit public p.9) la race est certainement le facteur auquel on est donné le plus d'importance. Mais, on peut imaginer à quelle confusion l'on peut aboutir en faisant intervenir à la hâte ce critère comme définitif. A notre avis, il faut vraiment forcer les cadres de la science et de toutes les sciences, leur donner au système des races

pures tant de force unifiante; nous n'entreprendrons point de ori-
 tiquer ici les pseudo preuves scientifiques de cette doctrine; el-
 le a déjà été faite et ne nous intéresse point. Contentons-nous de
 dire avec M. Le Fur qu'elle est une erreur scientifique et une régres-
 sion sociale. Mais, indépendamment de la vérité ou de la fausseté de
 cette théorie, il apparaît bien clair que la race ne peut en enco-
 re fonder l'unité nationale; car, la race, facteur essentiellement
 physiologique et animal est impuissant à ex liquer les attaches plus
 spirituelles que l'on croit reconnaître encore entre les nationaux.
 Les sociologues et les hommes d'Etat n'insistent-ils pas aussi sur
 la langue ? Talleyrand n'affirmait-il pas à l'Assemblée Constituante
 que " l'unité de langage est la condition fondamentale de l'unité de
 l'Etat ?" La langue, en effet, il faut bien le reconnaître, constitue
 entre les nationaux un lien extrêmement fort. Or, dans plusieurs cas,
 nous nous trouvons en face d'une unité nationale fortement éprouvée,
 qui pourtant semble léopardée et décaisée par une diversité marquée de
 langues; et pourtant nous ne voyons pas que cela ait affaibli, en-
 séné la force nationale. Il n'y a pas d'ailleurs que ces pré ci es que
 l'on ait posés comme valeur ex lictive de l'unité de la nation. Soit
 qu'en ait cherché ce principe d'union dans la consécration des souve-
 nirs historiques, dans la seule identité de culture, on s'est fait fausse
 route. Pour avoir un principe un dans la multiplicité on s'est abouti au
 multiple et au confus; on a de fait dissocié trop facilement tous les
 facteurs qui entrent dans la consécration de la nation. Je cite plus de
 cent pages de son volume "Le principe des Nationalités", M. Journot a
 mené une courageuse enquête où il a corrigé à soubit les faits et les
 vérités historiques. Or, dans tout l'amas des facteurs qu'il a produits

et dont il a esquissé toute l'influence sur l'écllosion de la nation et sa stabilité, il nous semble qu'il n'en a énuméré aucun qui puisse résoudre à lui seul le fait de la nation. A notre avis, ce n'est ni la race, ni le territoire, ni la langue, ni la religion, ni la dynastie, ni les grands hommes, ni la loi, ni la science, ni la géographie, ni les idées communes, ni l'aristocratie, ni la solidarité métaphysique, ni la solidarité de l'intérêt, ni le hasard, ni le temps qui constituent une nation; mais, c'est sans doute un peu de tout cela qu'il faut connaître et dont faut certes tenir compte qui peut aider à établir un juste critère. " A qui prétend voir dans l'un de ces facteurs la cause unique et décisive de l'unité nationale, le ciment de cette masse sociale, il est toujours loisible d'opposer l'exemple de peuples dans l'histoire desquels le facteur allégué fait défaut ou bien agit pour diviser plutôt que pour unir "(5) (Delos op., cit., p.12-13).

L'erreur fondamentale qu'on a commise, en général, quand on a voulu trouver à la nationalité un critère qui pût rendre compte de son unité, c'est d'avoir négligé une distinction primordiale. En plus d'avoir mis trop l'accent sur le rôle d'un quelconque facteur dans l'explication de la génération lente ou spontanée de la nationalité et dans la force constante de sa cohésion, on a oublié trop facilement que le problème de la nature d'un être diffère de celui de ses plus prépondérantes influences. En effet, comme le fait remarquer judicieusement le R.P. Lachance "il existe une énorme différence entre ce qui constitue l'essence même de la nationalité et ce que l'on peut appeler ses causes réalisatrices. (6) (Lachance, Nationalisme et Religion, p.85).

C'est cette même opinion que partage le R.P. Delos lorsqu'il écrit : "Autre chose est de dégager le rôle joué dans la constitution d'un groupe national par chacun des facteurs ethnique, historique ou géographique

que et autre chose de pénétrer plus avant dans la nature de cette formation sociale et d'indiquer ce qui la classe à part de toute autre et fonde ses droits " (7) (Deles op.cit. p.13). On comprend mieux après cela la remarque de M. de Morgan sur la nationalité et l'on possède, croyons-nous, mieux la clef qui doit servir à nous faire traverser moins épais le brouillard qui entoure ce problème. " Le terme de nationalité, disait M. de Morgan, dont on fait de nos jours si grand usage, souvent, hélas, à tort, demeure vague et ne représente que des conceptions imprécises, les bases sur lesquelles il repose manquent elles-mêmes de solidité, par suite du grand nombre de facteurs, sur lesquelles est établie sa stabilité." (cité par Joannet, Le principe des nationalités p.6) (8).

Il nous faut donc revenir au problème de l'essence et de la nature, c'est-à-dire qu'il faut modifier complètement l'angle habituel sous lequel cette question de la nationalité a été envisagée; et parce qu'il est question de nature et d'essence, il convient de revenir à l'unité et d'arrêter la diffusion de nos efforts dans le multiple; l'essence et la nature sont un.

Or, la notion la plus générale à laquelle nous prétendons aboutir et qui nous permette de nous en tenir en ce temps ou'un point de départ un geste d'observation assez avoué, c'est bien de considérer la nationalité comme un " mode de groupement humain". On reconnaît, en effet, que les hommes s'unissent entre eux de bien des façons, selon les modes de cristallisation qu'on trouve souvent en fait, les uns de l'autre, sociables et facilement rapprochables, ils n'obéissent pas toujours aux mêmes lois d'agrégation. Aussi cela veut dire le R.P. Deles et M. Léon Guiguit (Traité de droit constitutionnel I p.11-1

(9) certaines formations sociales sont révoqués et de leur existence,

les unes à des lois de but, les autres à des lois de cause. Les groupements sociaux issus du premier genre constituent des sociétés dans toute la force du terme: elles originent, en effet, d'un acte de vouloir et à propos d'un but déterminé à atteindre. Il est vrai qu'en certains cas cet acte de vouloir peut être plus ou moins conscient et réfléchi, mais, il est nécessairement à la base de toutes les sociétés. D'autre part, on n'ignore point, à quels besoins de toutes sortes l'homme doit faire face et quelles sont les exigences de sa nature; selon les différentes formules qu'il créera les plus aptes à satisfaire à ses multiples nécessités, il se fixera un but vers lequel il conviera d'autres hommes pour qu'unis et plus forts, ils parviennent à satisfaire aux exigences qui les tiraillent. La sociabilité indiscutable de l'homme le pousse à une variété de conceptions de la vie en société, modelées sur le but proposé; le vouloir commun des hommes autour de ces divers objectifs forme donc des ordres de choses régies par des lois fixes. Les sociétés les plus naturelles à l'homme, la famille et l'Etat sont précisément de celles-là dont nous parlons, où le vouloir entre comme leur cause efficiente et concoure ainsi à la poursuite d'un but commun: la famille, qui unit l'homme et la femme dans un but de procréation et de mutuel soutien, l'Etat qui groupe les hommes de façon à ce qu'ils trouvent pour leurs besoins humains la plus adéquate satisfaction. La solidarité qui unit les hommes s'établit donc dans ce cas selon une loi rigoureuse et le lien qui doit exister entre eux ne peut être qu'un lien de droit: en effet, par ce que libre et intelligent, l'homme est sujet de droit, et les obligations qui peuvent le lier envers le Bien commun et les sociétaires ne peuvent être que d'ordre juridique.

Mais, il est une autre formation sociale dont la genèse même ne peut s'expliquer par le vouloir-vivre commun de ses membres autour

d'un objectif, un but déterminé et choisi. Antérieurement au but et aux vœux, il y a dans la nationalité un fait qui se présente et qui est, peut-on dire, indépendant des volontés; de sorte que l'individu est intégré à tout ce milieu dont il dépend, il est engendré par lui. Aussi n'y a-t-il pas dans l'explication de la solidarité entre nationaux, d'abord un but commun auquel tous les vœux se soient ralliés; mais, il existe une solidarité, dirions-nous, avant même qu'on ait posé un but et fait travailler les volontés à l'atteindre et à le préciser. On devine que les liens qui doivent consolider l'union entre membres d'une même nationalité ne peuvent être de même texture que ceux dont dépend l'unité de la société politique. La nature de la nationalité ne semble donc pas relever essentiellement du droit, puisque les obligations qu'elle crée échappent au vœu commun des nationaux. Définir la nature de ces liens qui doivent exister entre les membres d'une nationalité, c'est donc aussi en quelque sorte définir la nationalité elle-même. Nous nous y emploierons dans les pages qui vont suivre.

Afin d'arriver au but que nous nous proposons, nous croyons qu'il s'impose que nous établissions préalablement à toute démonstration, un postulat nécessaire: la nationalité est individuée. Afin de nous mieux expliquer, la nationalité, disons-nous, occupe dans l'échelle des différenciations le degré ultime, à qui l'on doit demander compte des déterminations extrêmes d'un être. La nationalité est donc en tout comparable à un individu et l'on peut le démontrer de différentes façons: par l'expérience, par l'analogie avec l'individu, et par l'analyse du concept de l'individuation.

Le sens commun ne nous trompe guère. L'appert de ses justes observations ne saurait être mis en doute, même si une dialectique nerveu-

se essayait de l'anéantir. Le thomisme aussi n'en néglige-t-il pas la valeur et sait conformer les exigences rigoureuses de ses doctrines à la lumière humble, mais spontanée qu'il apporte; voilà pourquoi on a coutume de dire du thomisme que sa philosophie est celle du sens commun; celui-ci possède donc un critère qu'on ne pourrait négliger. Or, à son point de vue, il apparaît évident, non seulement qu'il existe plusieurs groupes nationalitaires, mais encore que chacun de ces groupements humains porte les caractères qui nous les font infailliblement reconnaître comme un masque humain nous fait deviner immédiatement et classer à part l'individu qu'il cache. Les différentes nationalités ou nations que nous connaissons, en effet, affectent une physionomie personnelle et tranchée, qui, si nous nous attardons à la scruter et à l'analyser laisse paraître des éléments tout à fait exclusifs et particuliers. Aussi, faisons-nous sans trop de tension et presque machinalement entre les groupements humains une différenciation judicieuse; nous parlons alors des nations française, anglaise, allemande et italienne. Si nous faisons spontanément cette classification nous le faisons en évoquant soit les individus pris isolément qui composent la nation, soit l'ensemble de la nation elle-même. En poussant à fond l'analyse des visages et des âmes des individus nationaux et des collectivités nationales nous découvrons facilement des indices physiques et psychiques qui nous révèlent des natures obstinément différentes. Les types anglais, français, allemand et italien, qu'on le veuille ou non, portent un complexe qu'on ne saurait trouver identique chez tous. De même quand on analyse la structure d'âme de chacune de ces nationalités on est forcé de poser entre elles des cloisons étanches. On dira de la nation allemande, qu'elle est une nation artiste, d'esprit

fortement analytique et incliné vers "l'organisation et la domination" de la nation française on se plaira à louer l'esprit idéaliste, synthétique, et incliné impérieusement vers tout ce qui signifie chevalerie, amour de la justice et de liberté; de la nation anglaise, on s'entend à vanter l'esprit pratique et politique, tandis qu'on se moquera à tort ou à raison de son flegme légendaire. Ceci montre donc brièvement, mais suffisamment, qu'une nation est un individu et qu'elle peut se définir grossomodo en mettant en lumière les aspects particuliers de son âme et de ses traits physiques. Nous parlons en langage courant des nations comme des individus et c'est suffisant pour montrer qu'il existe entre nations des barrières qui les rendent l'une à l'autre inaliénables et les distinguent.

L'analogie entre la nation et l'individu humain a porte encore un nouveau confirmatur à notre proposition. qu'il n'existe après l'individu humain qu'une différenciation ultérieure, voilà qui ne saurait être mis en doute; or, si nous est permis de faire la transposition de l'individu du plan singulier au plan collectif, on peut voir, entre l'individu d'une part et la nation d'autre part des similitudes et des rapprochements qui fondent bien l'analogie. La collectivité dont nous voulons parler, remarquons-le, n'est aucunement universelle mais strictement particulière: il ne s'agit donc point de la nation ou de la nationalité, mais de telle nation et de telle nationalité. Or, pourquoi disons-nous, de tel homme qu'il est un individu; pourquoi le considérons-nous à part dans l'incommensurable tumulte des humains? pourquoi nous apparaît-il distinct de la foule si ce n'est parce qu'il est marqué de particularités profondes, personnelles et à nul autre pareilles. Tout ce par quoi nous le nommons le rend étranger à ce qui

l'entoure et il est impossible de retrouver chez un autre individu la reproduction de ses traits mêmes; qu'il existe entre les individus des similitudes, cela ne fait aucun doute, mais, elles ne détruisent pas le caractère propre de chacun et c'est par les similitudes les plus frappantes qu'au contraire se définit l'individu. l'individualité est un quasi-mystère, mais elle existe. Or, nous retrouvons dans la nation les caractéristiques que nous avons remarquées chez l'individu; seul le plan a changé où apparaissent les traits individuels des nations; du plan singulier nous avons abouti au plan collectif. La nationalité elle aussi est marquée de traits ineffaçables; elle aussi est frappée de ce particularisme qui l'isole complètement de tout autre, qui en fait un être fermé, à part, irréductible dans toutes les modalités de son être et de son psychisme. Rien ne l'apparente à aucune autre si ce n'est en regard de l'espèce; aucune note commune en dehors de celle-là. La nation est donc comme l'homme un individu mais un individu collectif.

Ajoutés au sens commun et à l'analogie les principes eux-mêmes qui expliquent le phénomène de l'individualité montrent comment la nationalité obéit aux lois de l'individu. Le grand docteur de l'Eglise, S. Thomas définit ainsi ce dernier : " quod est in se indistinctum ab aliis vero distinctum (S.Th.I, 2.29, art.4) Et quand il affirme "in se indistinctum" il parle d'une façon absolue; il ajoutera en effet dans les commentaires sur la métaphysique d'Aristote: "individuum est quod non dividitur ulterius nec formaliter nec materiali differentia" (Met. I lec.2). L'individualité marque donc deux choses à savoir: premièrement, la répugnance qu'un être a à avoir à communiquer avec un intérieur sur son autre côté; il constitue une dans ce cas l'ul-

time différenciation ; mais, individualité veut dire aussi distinction des autres êtres, séparation. Un être n'est donc pas individué seulement parce qu'il est en lui-même un terme ultime de différenciation; mais, aussi parce qu'il est en rapport avec ces autres êtres et que par eux il apparaît avec des caractéristiques irréductibles. Bien qu'un être soit intrinsèquement individué, il comporte nécessairement par son individuation même relation aux autres individus. De plus, parce qu'elle rend un être incommunicable, l'individualité introduit entre les êtres une distinction numérique; elle permet une détermination "secundum prius et posterius", elle introduit alors, pour mieux dire, le nombre au sein de l'espèce. Comme le nombre, elle est donc quelque chose de fermé. Or, la nationalité, prise non comme "individuum vagum" mais comme "individuum signatum" semble bien remplir les conditions et les lois de l'individuation. Quelle soit par elle-même une réalité dernière qui n'ait avec d'autres groupes inférieurs aucun rapport, rien de plus évident; dans la nationalité aucune collectivité secondaire ou inférieure n'apparaît, qui en soit une différenciation; les déterminations ultimes de cette collectivité s'arrêtent à elle; au sein du groupement universel des hommes, les nationalités apportent, en effet, la pluralité, la diversité et la détermination, elles se posent comme des "prius et posterius", comme des nombres. Que la nationalité se distingue d'autres groupes nationalitaires, rien de moins discuté, parce que, comme nous l'avons fait déjà remarquer les particularités nationales sont tellement marquées et tranchées qu'elles forcent pour chacune d'elles des dénominations qui nous les font distinguer presque instinctivement. ~~XXXXXXXXXXXX~~

Lorsque nous parlons du phénomène de l'individuation rela-

tivement à la nation ou à la nationalité, on devra remarquer deux choses: d'abord, l'individu dont nous parlons, la nationalité, ne doit être considérée que sur un plan collectif; si nous précisons que le national est individué, nous voulons spécifier la nationalité, non dans les individus eux-mêmes qui la composent, (les nationaux) (cela va de soi qu'ils sont individué) mais dans son entité propre de nationalité, prise comme groupe et comme totalité. Il faudrait remarquer encore, qu'il ne faut pas considérer le phénomène de l'individuation dans la nationalité au sens strict et tel qu'il se réalise dans l'individu sur le plan singulier. Quand on aborde, en effet, le plan social et collectif, parce que l'être collectif est d'une nature exceptionnelle, on ne peut en toute rigueur appliquer les principes qui regardent l'individu sur le plan singulier. En effet, l'individualité est un principe qui explique la différenciation numérique des êtres physiques, tandis qu'on le comprendra bien, la nature d'une collectivité ne s'apparente point aux êtres physiques, mais à une espèce toute particulière d'être. En effet, il n'y a pas un principe physique de la collectivité; il n'y a pas non plus de conscience collective se superposant aux consciences individuelles, mais, des volontés en tant que convergentes, des consciences dans la mesure où elles éprouvent des mêmes sentiments. On transposera donc selon les besoins toutes les notions que nous avons appliquées à la nationalité concernant l'individuation.

Si la nationalité est assimilée à un individu, il nous faut conclure que l'individu qui fait partie de cette nationalité est lui aussi individué et il est individué nationalement, c'est-à-dire que l'on retrouve en lui tous les traits caractéristiques qui nous peuvent

frapper dans la nationalité. Et il n'y a cela aucun inconvénient du point de vue de la philosophie, car, toutes les parties d'un tout individué sont elles-aussi individuées; elles le sont de différentes façons, il est vrai, mais véritablement. La substance est individuée par elle-même et les accidents par le sujet. L'adage de Saint Thomas le rappelle d'ailleurs et le confirme: "pars in toto est individuum" (S. Th. I, q. 9, 13, art. 9). Or, si la nationalité est un groupement d'hommes porteurs de caractères particuliers, et si les nationaux sont eux-mêmes marqués dans leur plus intime par ces mêmes caractères, on comprend quels peuvent être leurs rapports avec l'entité dont ils sont solidaires. De sorte que, pour bien définir la nationalité, il convient de bien connaître ses éléments composants dans leur nature intime afin de comprendre quelle est la modalité de relations qui existe entre eux et forme le bloc national; on ne peut, en effet, expliquer un mode de comportement collectif sans faire appel à l'élément humain qui le compose intrinsèquement. Le problème national est donc avant tout un problème humain, et le problème de l'individu national.

Or, que sait-on de l'individu national? plusieurs choses, mais, d'abord et avant tout, qu'il est un être engendré, produit par un milieu, causé. De cette constatation, comme point de départ, remarquons que du fait de sa génération, l'individu national est le résultat d'influences, de causes elles-mêmes individuées. En effet, lorsqu'il se produit une génération d'individu à individu, la cause génératrice doit être, elle aussi, individuée, car la cause et l'effet sont dans le même genre et comportent proportion. Voilà pourquoi on trouve généralement dans l'individu causé les traces et les symptômes de la cause.

1^o Lorsque la causalité qu'exerce un individu sur un indi-

vidu se fait directement et immédiatement, l'explication de cause à effet et leurs rapports se détachent plus facilement; car, le contrôle parfait que nous pouvons avoir d'une cause donnée, nous donne en même temps la connaissance et le contrôle et la nature du causé. Ainsi la création réussie par un artiste, nous le fait deviner quasi totalement et le comprendre, car, nous faisons instinctivement le rapprochement entre le créateur et sa création.

2° Mais, lorsque la causalité semble indirecte et immédiate si l'enchevêtrement des causes est plus mystérieux et plus complexe, toutes les causes intermédiaires et les moins apparentes n'en sont pas moins individuées et dores et déjà déterminées à la production d'un effet donné, en tenant compte évidemment du sujet et des circonstances. Inutile de mentionner, il nous semble, que nous parlons ici de causes secondes, car, la cause première n'est pas en soi individuée, manquant dans sa constitution essentielle de principe matériel déterminant et individuant. Lors donc qu'il s'agit d'expliquer dans la nature un point individué, il est de toute nécessité d'inventorier les éléments qui ont pu exercer quelque causalité sur la constitution globale de cette réalité, et de dresser la série de ces causes individuan-tes. L'homme que l'on trouve réalisé concrètement dans la société, n'est pas surgi "in instanto"; il est le résultat de conditions tout à fait hétérogènes mais portées de déterminations dont l'influence est indéniable. L'individu est en ce sens le confluent des apports individués de son milieu; et il faut remonter à ses, plus lointaines origines pour l'expliquer.

Il ne faudrait point cependant, appliquer ces principes d'une façon trop catégorique et tomber dans une conception déterminis-

te de la génération des humains. Parmi les causes multiples qui agissent sur l'individu national, l'élément volontaire, qui marque le voisinage immédiat de l'individu avec d'autres hommes, fait qu'il est sujet à toutes les contingences du libre et du changeant dans l'homme. S'il n'avait affaire dans toute sa formation individuelle qu'à des influences absolument matérielles, physiques, on comprendrait bien qu'il serait voué éternellement à être tel et tel. Sa possibilité de réaction intelligente et volontaire envers les causalités sans nombre qui l'assaillent modifient l'allure trop déterministe qu'on serait tenté de lui donner. L'individu, et par conséquent, l'individu national est le produit de la causalité première, des causalités secondes individuées et souvent libres. Le national et l'individu national sont donc le fruit de la nécessité et de la liberté. Voilà pourquoi, l'individu national est tel et nous n'y pouvons rien, si ce n'est dans la mesure et dans la proportion de nos libertés humaines et que dans la mesure où cette liberté peut interchanger le cours des causes secondes.

Nous disions-donc, pour reprendre notre raisonnement où nous l'avions laissé, que l'individu national est un être produit, engendré, causé. Or, que savons-nous de plus précis sur cette naissance de l'individu national ? Trois choses bien distinctes et que nous devons bien connaître pour expliquer comment s'accomplit la génération particulière des nationaux.

- 1° Nous savons qu'un individu naît de son père et de sa mère
- 2° qu'il naît dans un milieu physique déterminé.
- 3° Enfin, que tout son développement s'élabore dans une atmosphère donnée.

Nous reprendrons le plus brièvement possible chacun de ces points, afin

de mieux élaborer la causalité précise dont dépend l'individu.

1° Influence physiologique.

Qu'un homme naisse de son père et de sa mère, peut paraître une constatation banale, mais elle est le point de départ d'une série d'explications précieuses dans le problème qui nous occupe. Il n'y a rien de plus exact, il nous semble, d'affirmer qu'un individu en naissant reçoit tout son passé. En effet, par son père et par sa mère, l'homme reçoit avec leur sang et la vie qu'ils lui donnent, des caractéristiques physiologiques, des traits, des qualités héréditaires dont il n'est point le maître et qu'il ne peut en aucune façon révoquer; personne n'a le choix de son père et de sa mère, comme aussi, par le fait même, personne n'a le choix de ses ancêtres. Tout ce qui est donné à l'homme à sa naissance lui est donné tout fait. L'influence héréditaire dont il reçoit les apports bienfaisants ou malfaisants, ne s'arrêtent point non plus à la génération immédiate; sans doute celle-là est-elle plus directe et celle qui le marque en dernier ressort, mais, c'est en réalité l'influence de dix, de quinze, de vingt générations qu'il subit aussi à son apparition dans la vie; il est la suite naturelle d'une lignée d'ancêtres dont il ne peut que difficilement retrouver les traces. C'est donc en même temps que des caractères déterminés d'hérédité, tout un organisme, toute une physiologie et un tempérament qui lui sont donnés. C'est donc que l'influence transmise par nos parents que nous sont légués à notre naissance les caractères raciaux que nous pouvons porter. Or, quand nous parlons de race, il y a lieu de nous entendre sur ce mot; en effet, ~~ce~~ nous signifions par là le tempérament propre de chaque nationalité et nous ne lui concédons ici qu'une signification purement physiologique. Ce sang qui constitue une partie

de la physiologie de l'individu national, il est évident qu'on ne saurait le retrouver en aucun cas à l'état pur, c'est-à-dire sans aucun métissage, sans aucune complexité héréditaire. Mais, n'importe, que qu'on se tienne dans le réel il n'en est le moins, il est un apport dont on ne saurait méconnaître la présence. La race n'a donc qu'une causalité physiologique et par notre nature nous nous voyons ment se teinte du sang dont nous sommes issus, sans que nous puissions y changer quelque chose. On ne saurait évaluer toutes les conséquences du physiologique dans le développement des humains; il rend compte de bien des phénomènes; on peut souvent lui attribuer beaucoup et l'on n'a pas tout à fait tort, surtout quand on n'a pas vu toute la connexité et l'interdépendance substantielle qui règne entre l'âme et le corps; toute la physiologie, en effet, retentit dans le domaine psychologique, le conditionne étrangement et le précipite ou le ralentit le tout à une activité donnée. On voit donc comment le corps est notre naissance la base en nous des cadres physiologiques indéfectibles et importants.

2^o Influence du milieu.

Mais, il n'y a pas que les influences du sang à considérer; l'individu n'est pas seulement le produit de la race dont il porte les traits de transmission, mais il arrive aussi un pays dont il devient le fils; c'est dans ce cas l'influence du territoire, c'est-à-dire du milieu physique. Or, le milieu dont nous parlons ne se restreint pas exclusivement aux cadres géographiques; il faut ajouter les climats, l'altitude etc. C'est ce qui fera dire au R. . . en parlant de l'individu: "Il est façonné par l'ensemble des éléments physiques, territoriaux, géographiques, climatiques, qui agissent sur lui. Il

est le fils l'un sol, de la montagne, de la mer, du désert ou du steppes, et des caractères indélébiles tenant tout de cette origine." (Delos op. cit. p.14) L'ensemble de ces éléments physiques, territoriaux, produisent donc à la longue, toute une transformation de l'organisme. Nous disons de l'organisme, parce que les éléments physiques ne produisent pas d'eux-mêmes et directement leur influence dans le psychique, car, ils ne sont pas au même ordre. C'est donc en autant qu'ils agissent sur le tempérament et l'allure physique de l'individu que les éléments territoriaux nous avons parlé lui font notre individualité nationale. Il y aurait sur cette idée de l'influence du territoire et des climats, une foule de choses à noter; mais, nous ne les avons point soulevés ici. On pourrait avec profit lire les justes remarques de M. Joannet sur cette question dans "Les principes des Nationalités" (p.383-389). Qu'on remarque toutefois que l'influence physique du milieu sur le type national se perçoit beaucoup moins que les autres influences; elle est d'une extraordinaire lenteur; ce n'est qu'après des siècles, qu'il est parfois quelque fois possible de constater qu'une nationalité a modifié son tempérament sous l'influence du climat et du territoire. Il reste toutefois que le milieu physique exerce une influence indéniable sur le national et se traduit d'une certaine façon en lui.

3° Influences sociales.

Mais, le territoire n'est pas uniquement un cadre froid et les bornes fixes; il n'est pas seulement un jeu d'éléments physiques qui le constituent lui-même; tout vit sur ce territoire, tout respire, tout se moule et s'organise, l'individu est ainsi façonné et poussé dans ce moule; il tourne et s'agit dans un monde où l'accu-

pare et le modèle. Il pénètre au milieu d'autres hommes dont l'influence intellectuelle et morale ne peut lui être étrangère; qu'il le veuille ou non, qu'il en prenne conscience ou l'ignore, les relations qu'il se crée ont une action définitive sur son être. C'est en somme toute une atmosphère qu'il respire et le pénètre. Tout est formateur, faiseur de mentalité sans que nous nous en puissions défendre; le milieu! c'est toute une philosophie sociale qui nous entoure; c'est une façon d'envisager la vie, de la comprendre et de la vivre; c'est l'organisation politique avec ses heures de grandeur et de décadence; c'est un passé historique chargé de riches souvenirs; c'est aussi l'influence de la religion, quelle qu'elle soit, qui prend l'enfant dans son berceau et le dépose dans sa tombe; c'est encore la langue, parlée et écrite, cette expression de la pensée, cette expressions de tout l'homme; c'est enfin toute influence sociale de quelque nature que ce soit. On ne doutera pas un instant que tout cela, et surtout celà, cet entourage, cet environnement va modifier l'individu et lui faire une âme tissée avec tout celà, identique à son milieu parce que fabriquée par lui. Il nous est donc permis de conclure que les éléments physiologiques, physiques et sociaux que nous avons mentionnés vont faire de l'individu leur fils et leur produit naturel et qu'il portera en lui toute la complexité causale dont il est. Il sentira coûte que coûte, remuer dans tous les recoins de son âme et de son corps, des cellules, des mailles faites de toutes cette atmosphère. L'individu humain, au milieu de tant d'influences reçoit d'elles un apport qui le marque à tout jamais et en fait un type déterminé. Ces déterminations sont tellement fortes et définitives qu'elles le font distinguer par son temperament et la structure de son âme. De

toute nécessité, il fallait donc faire appel à tous ces éléments du passé et du présent pour expliquer comment se forme nationale ment un individu ou mieux comment se fait son éducation.

Education ! avons-nous écrit. Ce mot n'ouvre-t-il pas déjà sur le problème de l'individu national tout un horizon à notre analyse ? Ne nous met-il pas sur une piste qu'il nous serait bon d'exploiter si nous voulons connaître à fond le procédé général qui fait les nationaux ce qu'ils sont ?

Le mot éducation évoque, cependant bien des choses. Son étymologie ne marque-t-elle pas d'abord l'idée d'un tirer-parti de tout l'individu ? En effet, ducere ex veut bien dire cette idée d'exploitation de l'individu. l'éducation c'est bien cela, en effet; c'est l'idée d'un développement de toutes les potentialités qui dorment en nous; c'est encore l'idée d'une culture, d'un pli donné à tout l'être; l'éducation marque aussi l'idée d'une lente progression, d'une formation laborieuse de tous les instants. Aussi faisait-elle dire à Marcel Prévost : " Education, ton nom est patience ! " L'éducation évoque encore l'idée d'une hiérarchisation entre les hommes; car, s'il est indéniablement vrai que les hommes, en droit, sont égaux, c'est bien l'éducation qui les sépare et les différencie. Le terme signifie donc, en définitive l'idée d'une transformation de l'individu, une somme de qualités acquises, du surajouté à ce qu'il porte déjà d'inné en lui; l'individu national parce qu'il est le résultat de cette lente éducation du milieu, s'explique donc selon les véritables principes qui expliquent le développement naturel et provoqué d'un être.

Le R. P. Delos et avant lui, le R. P. Woroniecki, ont

bien montré comment la formation de l'individu était en somme un travail de culture et d'influences " De façon générale, écrit le R. P. Delos, les caractères nationaux apparaissent comme des "formes", des déterminations, qui, donnant aux corps et aux âmes certaines tournures et leur imposant certaines manières d'être les préparent et les habilitent à certains modes d'agir "(Delos op.cit. p.16)

Or, ces "formes" et ces déterminations individuantes, quelles sont elles sinon ce que nous appelons en langage théiste du nom d'habitudes? Quelles sont-elles sinon des qualités permanentes de l'être qui expliquent bien dans quels sens l'individu national porte en lui des caractéristiques définies et stables? Expliquer comment se forment et ce que sont les habitudes, c'est donc toucher au plus intime de l'individu national, c'est en expliquant du coup la constitution la plus ultime, c'est connaître la nature et la genèse des nationaux selon les causes les plus profondes.

Les théistes distinguent entre habitudes et dispositifs

Entre les deux cependant, il semble bien n'y avoir qu'une différence d'intensité, de degré. "Habitudo est accidens difficultatis mobilis, disponens subjectum ad bene vel male se habendum in seipso " ; " Dispositio est accidens facile mobilis, disponens subjectum ad bene vel male se habendum in seipso ".

Si l'on dit assez communément que nous avons des habitudes, c'est que nous parlons d'une façon impropre, puisque l'on ne possède pas des habitudes dans le sens qu'elles seraient accolées rustiquement à notre nature. Comme les définit pittoresquement H. Maritain : " Les habitus sont des surélévations intrinsèques de la spontanéité "

tanéité vivante , des développements vitaux qui rendent l'âme meilleure dans un ordre donné et qui la gonflent d'une sève active. (Maritain, Art et Scolastique p.14 ed. 1927). Les habitudes, on le voit donc, sont avant tout des dispositions qualitatives qui affectent un sujet dans sa manière d'être et d'agir; elles donnent soit à tout l'être (habitudes entitatives), soit à l'une de ses facultés (habitudes opératives) des déterminations qui constituent pour l'individu une " seconde nature " ; toujours en rapport avec la nature entière, elles se subjectent soit dans le corps, soit dans l'âme .
 " Les habitudes qui disposent à l'opération ne sont pas principalement dans le corps comme dans leur sujet; mais, les habitudes qui disposent le sujet à la forme sont dans le corps comme des dispositions habituelles " (S.Th. I II q. 50,,a.1)

Or, les habitudes peuvent-elles être une disposition chez l'individu et par conséquent peuvent-elles rendre compte des manières d'être de l'individu national, en tant qu'individu ? Cette réponse saint Thomas nous la fournit lui-même à la question 51,a.1 de la I IIae. Nous résumerons si possible sa pensée.

" Une chose peut être naturelle à tel ou tel être de deux manières: par rapport à la nature de l'espèce (comme le rire est naturel à l'homme); puis relativement à la nature de l'individu. Or, sous ces deux apports les choses sont naturelles dans deux cas: quand elles sont produites toutes par la nature, ou partie par la nature et partie par un principe extérieur.

1° Prenons d'abord l'habitude comme disposition du sujet à la forme; elle peut être alors naturelle de toutes les manières que nous venons de dire: selon la nature de l'individu et selon l'espèce.

- a) selon l'espèce : parce qu'il existe dans l'homme une disposition qui forme une loi de la race humaine.
- b) selon l'individu : parce que cette disposition existe à différents degrés dans des hommes différents. En outre, elle peut venir soit entièrement de la nature, soit de la nature et d'un principe extérieur.

2° L'habitude envisagée comme disposition à l'acte peut être naturelle selon la nature de l'espèce et selon la nature de l'individu; du côté de l'espèce par l'âme; du côté de l'individu par le corps. mais ces sortes d'habitudes ne sont pas naturelles en ce sens qu'elles viennent entièrement de la nature; mais partie de la nature et partie d'un principe extérieur, et différemment selon qu'elles sont dans les facultés de perception et dans les facultés de l'appétit.

- a) les facultés de perception : elles peuvent avoir des habitudes naturelles dans leur germe et selon la nature de l'espèce et de l'individu. Selon la nature de l'espèce dans l'âme; selon la nature de l'individu par le corps.
- b) les facultés d'appétit : Du côté de l'âme, elles n'ont aucune habitude naturelle proprement dite, pas même dans leur commencement. Par contre, l'appétit peut avoir dans le corps des commencements d'habitude naturelle selon la nature de l'individu.

Il convient d'admirer ici le fort esprit d'analyse et d'observation de saint Thomas; toute la complexité de la nature humaine, en effet, nous est dévoilée dans ces lignes; avec quelle souplesse il manipule les données de l'humain; on sent, de plus à chaque phrase, une réponse et

une doctrine. Pour les besoins de la cause, qu'il nous suffise de retenir de cette théorie les points suivants : 1° Il est des habitudes naturelles, autant du côté de l'individu que de l'espèce. 2° Toutes les habitudes de l'individu sont naturelles quand on les considère du côté de la matière, c'est-à-dire du corps; l'âme par elle-même n'est pas individualisée. 3° Les habitudes de l'individu sont toujours en rapport avec la nature totale. 4° Jamais, si ce n'est dans les habitudes entitatives, quand elles regardent le sujet par rapport à la forme, les habitudes ne sont entièrement données par la nature; mais, elles y sont en "germe". 5° La complexion physique d'un individu le pousse à se comporter dans une action selon une inclination naturelle quasi-incontrôlable.

Si le phénomène de l'individualisation semble se tenir uniquement du côté de l'élément matériel et appartenir de l'homme, il ne faut pas se hâter de conclure trop vite que l'individualisation si elle se tient uniquement, elle aussi, du côté; sans doute toute la psychologie et la physique du national sont-ils les éléments les plus profonds du phénomène de l'individualisation; mais, il ne faut pas se tromper et oublier que tout le contenu de l'homme est individualisé; en effet, l'union substantielle de l'âme et du corps rend bien compte de la redondance du physique sur le psychique; toute la psychologie traditionnelle insiste sur ce point. Il se peut donc que l'individualisation prenne racine dans l'organisation physiologique de l'homme; mais, l'âme elle-même ne peut à son tour d'être balayée et saignée dans le singulier et le déterminant. Et ceci veut dire que le phénomène de l'individualisation nationale est, lui aussi, un être d'âme. Et bien qu'elle ne soit pas par elle-même individualisée elle est déjà toute prête à le

à agir selon les poussées du tempérament qui influe sur elle. Mais, rappelons-nous le, la nature ne produit pas seule les habitudes chez l'individu; elles se développent aussi sous l'influence de principes extérieurs: on comprendra alors toute la portée des influences que nous avons mentionnées et qui conditionnent à chaque instant le développement constant de l'homme. Toute l'influence spirituelle qui nous entoure prendra donc dans notre âme une modalité particulière et nous façonnera d'une façon déterminée; ces causes étant elles-mêmes individualisées comme nous l'avons vu, on saisira davantage comment l'individu national voit son âme imprégnée des particularismes qui le font ce qu'il est.

S'il arrive donc qu'un groupement humain dont les sujets sont affectés par les mêmes caractères physiologiques qui créent une certaine unité fondamentale entre eux, si ce groupement d'hommes, disons-nous, se trouve soumis aux mêmes influences de tous ordres, organise sa vie selon une même conception basique, réagit par son tempérament de la même façon en face des mêmes problèmes et des mêmes situations, tout ce groupe d'hommes se trouve par le fait même à se construire une individualité nationale commune; en chacun se forme une âme teintée de mêmes couleurs, des mêmes traits, des mêmes habitudes et aptitudes. On comprend que seule l'unité des caractères physiologiques est incapable de rendre compte du groupement effectif des hommes; parce que la race est une caractéristique animale de l'homme et que les animaux ne se groupent point en société, on ne voit point comment la nationalité naît de la seule affinité physiologique. L'unité des groupements nationaux dépend donc d'une autre source et

nous croyons bien voir qu'elle naît en définitive de la similitudes des âmes des nationaux. En effet, parce que plusieurs sujets, placés dans des conditions objectives identiques, disposés subjectivement de la même façon auront des âmes de même facture et signées des mêmes aspirations, l'unité se fera, sans contredit, spontanément sur cette similitudes d'âmes. Les "formes" des nationaux étant foncièrement les mêmes, ils seront marqués tous de la même façon. Entre les nationaux, la communauté d'âme qu'on y rencontrera créera des liens naturels d'amitié. En effet, "mutua benevolentia fundatur super aliqua communicatione" — "une telle bienveillance réciproque est fondée sur une certaine communauté" (S.Th. II II q.23.art.1) Toute l'unité nationale aura donc un caractère psychique, une unité due à une parenté d'âmes, à une communauté de formes et de mentalité.

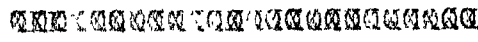
Nous répondons ainsi brièvement au problème que nous nous posions au début, à savoir: quel est le principe de l'unité nationale, la nature du lien qui unit les nationaux et ce qu'est en somme une nationalité. Il est donc permis de répondre d'une façon générale qu'une nationalité prise comme collectivité et objectivement est un groupement d'hommes dont le vouloir vivre ensemble tient aux affinités psychiques et sociales qui les rapprochent, aux similitudes de "formes" et de mentalité qui existent entre eux. La nature du lien qui unit entre eux les nationaux ne peut donc être qu'un lien spirituel, moral, psychique; la nationalité est encore dans sa genèse et dans sa formation indépendante de l'idée de but, mais, elle est le produit des influences de la nature et du développement naturel des humains.

La nationalité considérée chez l'individu national, sub-

jectivée, c'est toute s les caracteristiques globales de la nationalité que nous retrouvons sous forme de déterminations individuelles, de mentalité précise, de capture d'âme particulière; l'individu national est celui qui est marqué des traits de la nationalité dont il est membre.

Dans un sens politique, la nationalité est celle " qui nous confère un statut légal en regard du droit international et nous situe politiquement sur un pied d'égalité avec les citoyens des autres Etats et des autres nations " (Simard G.O.M.I. Le Canada d'aujourd'hui et de demain p.7).

Quand nous parlerons de nationalité nous saurons donc à quel être nous avons affaire.



une nationalité est l'idée d'une personnalité collective, variable d'inspiration, de conscience, d'intensité et de grandeur, relative à l'Etat, soit qu'elle représente un Etat unifié disparu, soit qu'elle coïncide avec un Etat unifié existant, soit qu'elle aspire ou se prête à former un Etat unifié futur, et qui cherche dans des caractéristiques naturelles d'origine la justification de son identité comme de ses prétentions. "

Joannet "Le principe des nationalités p.483

core moins de l'anéantir par la force. Des chapitres entiers, dans la constitution de la Société des Nations prévoient la protection des minorités nationales. On peut donc voir par là qu'il existe une tendance internationale très nette à considérer les nationalités ou des fragments de nationalité comme sujets de droit.; non pas qu'on semble vouloir leur accorder une personnalité internationale qui les place sur un pied d'égalité avec les Etats souverains, sujets propres du droit international, mais la protection qu'on leur accorde et leur garantit montre le souci que la communauté des nations leur témoigne. que l'on remarque bien toutefois que si le droit international tend à regarder comme du domaine de sa juridiction et dans son objet immédiat les nationalités et même les groupements confessionnels, il ne confère à ces réalités aucun droit. Celui-ci, en effet, est antérieur à la reconnaissance qu'on en fait; ne fût-il jamais reconnu qu'il n'en existerait pasmoins; le droit ne naît pas plus d'une démonstration. Voilà pourquoi la protection efficace ou non que l'on garantissait aux minorités par les traités d'après-guerre, ne leur conférait point subitement un droit; on pouvait dans ce cas, rendre positif un droit primordial et plus profond qu'on appelle un droit naturel, mais on ne faisait point cadeau aux nationalités du privilège d'exister et de jouir des droits les plus essentiels à un être. Pour remonter, en effet, aux sources ultimes et primitives d'où découle le droit, il nous faut dépasser le droit positif et écrit ou mieux, le précéder jusqu'à considérer le fait brut et nu, le sujet dans sa nature et son origine.

De ce point de départ, il apparaît alors que la nationalité, parce qu'elle est telle, a des droits par elle-même, et en de-

hors de toute confirmation positive et juridique. D'ailleurs avant même de scruter la nature intime de la nationalité, partant de la notion de droit elle-même, ne semble-t-il pas qu'on en doive conclure aux droits indéniables du national ? Le droit parce qu'il est essentiellement, dans son objectivité, une relation à une nature intellectuelle, individuelle ou collective, ne peut se considérer, on le conçoit, dans un domaine purement abstrait où il serait coupé de tout rapport avec un individu ou une collectivité; pour légitimer un droit dans sa nature et son existence, il lui faut se rattacher au concret, à une réalité vivante, existante. Ceci pose donc, en renversant les termes, qu'une réalité humaine du fait même qu'elle existe est titulaire de droits. Il ne faudrait point pourtant donner à cette affirmation un sens absolu; il serait même facile d'en déduire des choses absurdes, prise telle qu'elle se formule. Nous voulons dire autre chose. Il est évident qu'une chose, du fait même qu'elle est, n'est pas sujet de droit; autant voudrait dire que le fait crée le droit, que la force le prime et le fait naître. Le fait, cependant, qui n'est point le fruit de l'arbitraire, le fait qui n'est point le produit de la force brutale, s'il est jailli spontanément et d'une pièce de la nature, ou s'il est le résultat d'une lente évolution qui lui confère une consubstantialité indiscutable, le fait, disons-nous, peut devenir et se convertir en droit, s'il est humain. Non pas, encore une fois, que le fait crée le droit, mais, celui-ci en sort plutôt, comme la pousse du germe. Or, quand il s'agit de la nationalité, les pages précédentes ont assez bien démontré de quelles origines naturelles et spontanées elle était née et quelle consubstantialité de rapports elle établissait entre ses

membres. On peut donc conclure que par sa naissance, son jaillissement subit du sein de la nature, par son existence stabilisée et personnelle, la nationalité s'est acquise des droits indéniables.

Si maintenant, l'on revient à la nationalité, on peut la considérer, soit comme collectivité, soit dans l'individu qui la compose.

Au premier abord, il semble bien que la nationalité, surtout à ce stade embryonnaire où nous la trouvons quelquefois dans le cas des faibles minorités noyées dans les cadres gigantesques des Etats modernes, la nationalité, disons-nous, semble bien ne pouvoir jouir d'aucun droit. En effet, parce que ne jouissant pas de personnalité, soit physique, soit morale, à laquelle se rattache d'ordinaire le droit, elle ne peut réclamer d'une façon stricte, les droits qui ne reviennent qu'aux personnes, seuls sujets de l'ordre juridique. Les nationalités ne sont pas de véritables personnes, on le reconnaîtra facilement; les Etats sont à ce point de vue les sujets authentiques et stricts du droit international; complètement indépendants et se subsistant par eux-mêmes, ils forment une entité viable et complète, et nul doute alors, qu'ils aient le droit de vivre. Les autres groupements sociaux, par contre, s'ils n'ont pas de personnalité stricte, s'acheminent pourtant vers elle, ils y tendent; aussi a-t-on vu des nations assez mûres et assez développées, devenues adultes passer de l'état de nation à celui d'Etat; en s'étatisant, elles se personnifiaient. (cf. Delos, op. cit. p. 150 ; cf. Le fur, op. cit. p. 108). Si pourtant des collectivités, comme la nation et la nationalité, ne sont pas complètement subsistantes par elle-même et partant ne sont pas en

droit international des personnes, on ne doit point conclure trop à la hâte qu'elles n'ont pas de droits. Selon la juste remarque du R.P. Delos, il y a bien d'autres sujets de droit que les personnes physiques ou morales, il y a d'autres droits à respecter; des situations de fait s'imposent souvent à nous qui forcent notre respect. Or, il est évident, qu'avant de parvenir à une complète personnalisation, les collectivités nationales forment des entités distinctes, individuées ayant une existence propre, et qui tendent obstinément à une parfaite autonomie et au stade d'Etat. De la plus petite minorité à l'Etat, s'échelonnent donc une foule d'autres collectivités visant à une vie personnelle; d'ailleurs ces groupements par la seule résistance qu'ils opposent à ces assimilations assassinatrices auxquels ils sont soumis, ne manifestent-ils pas une quasi-personnalité, en tout cas une unité morale dont il faut tenir compte et qu'on ne doit pas s'autoriser à briser ? Or, la personnalité dont nous avons parlé jusqu'ici ne concerne que l'ordre politique et l'ordre strictement juridique; et dans cet ordre, la nation et la nationalité possèdent ce que le R.P. Delos appelle avec les juristes une "prépersonnalité". En ce sens, nation et nationalité, sont des situations de fait sur lesquelles se construit l'édifice de l'Etat; en effet, la personnalité de l'Etat ne naît point de la loi; celle-ci ne fait que lui donner un sens juridique; de sorte que tout près de l'Etat et avant qu'il ne soit formellement constitué, se trouvent les groupements nationalitaires avec leur vie propre, individuelle, orientée vers un but commun à tous les individus qu'ils groupent. Cette vie, quand on la considère par elle-même et en dehors des rayons de l'ordre politique n'a-t-elle pas une personnalité ? Parce que la nationalité met toute la raison de son

existence dans un but culturel, il n'est pas nécessaire qu'elle soit indépendante, il suffit qu'elle ait une fin propre et légitime. Victoria n'appelait-il pas une société parfaite celle qui organise toute sa vie de façon à réaliser une fin personnelle ? On peut donc voir que sur ce plan, nation et nationalité, possèdent donc une individualité à laquelle s'ajoute une personnalité non-équivoque. Que l'on compare d'ailleurs si l'on veut, ces formations sociales naturelles, la nation et la nationalité à une autre formation naturelle humaine: la famille. On ne saurait en aucune façon contester la légitimité de la famille et ses droits à l'existence; elle jouit en outre d'une foule de prérogatives que réclament sa nature et le but spécial qu'elle se propose. Cependant, il nous faut bien admettre qu'elle n'a pas de personnalité juridique selon toute la rigueur du terme; néanmoins, elle est bien une personne morale, à qui l'on doit accorder le droit à la vie et à la durée. Voilà bien comment peut se comprendre la personnalité nationale.

Nous résumerions ainsi l'argumentation qui précède en disant que dans l'ordre politique ou juridique proprement dit, la nationalité n'est pas sujet de droit, elle est plutôt à cet égard "objet" qui réclame le respect et la considération de son fait; dans l'ordre purement culturel, dans son domaine particulier, parce qu'elle est une formation sociale naturelle dont les membres concourent tous à un même but, et parce qu'elle constitue ainsi une entité sociale qui "agit en son nom propre pour défendre des œuvres à soi et qui est admise à en transmettre à d'autres le patrimoine" (cf. Brun S.J., Les libertés culturelles p.52) elle est une personne morale, et dès lors une collectivité jouissant de droits indéniables. Comme la famille,

parce qu'elle est un bien pour les citoyens, et un bien qui n'est pas d'ordre politique, elle a le droit de subsistance et de progrès au sein de cet ordre là-même. (cf. Græc Elementa Philæ ,vol. II,436

Les droits des collectivités nationales n'ont qu'un fondement bien fragile si l'on n'invoque point pour les justifier davantage les droits qui reviennent aux individus nationaux; en effet, les sociétés, les associations, les collectivités ne sont que des relatifs qu'il faut subordonner à la personne; elles ne sont qu'un moyen à la complète réalisation des destinées individuelles; les collectivités ne sont qu'un cadre dans lequel les individus s'épanouissent; de sorte que les droits de l'individu sont antérieurs à ceux qui ressortissent aux collectivités et montrer qu'il a droit à sa nationalité c'est montrer en même temps quels sont les fondements des droits de la nationalité collective elle-même.

Et c'est bien ici qu'il nous est donné de voir comment la métaphysique peut encore n'être pas une science trop vieille et trop archaïque, puisque c'est sur elle que s'appuient les individus pour réclamer leurs droits nationaux. Aussi nous faut-il par elle remonter aux concepts si vastes et si profonds de l'acte et de la puissance; puissance disant indétermination, potentialité, neutralité pour ainsi dire; acte disant, au contraire, détermination, actualisation, c'est-à-dire perfection, orientation vers un point donné. La détermination marque, on le sait, sur la pure potentialité un degré, un avancement métaphysique inestimable. Dire actualisation, c'est dire perfection, enrichissement de l'être, épanouissement des puissances, éclosion de valeurs endormies. Dire indétermination et potentialité, c'est au contraire, dire pauvreté, misère, impuissance, inaction, mort.

L'acte est donc par rapport à la puissance d'une valeur quasi incalculable puisqu'il tire de son sommeil l'être à qui il infuse la vie, un souffle. Or, si l'homme vraiment naturel, n'est pas l'homme à l'état de pure nature, mais l'homme d'une génération, d'une naissance, l'homme des habitudes et des vertus, il est cependant concevable à l'état de pure potentialité, à l'état de nature abstraite, indéterminée et brute; cet homme, on ne le trouve pas dans la nature, il est vrai, mais on sait qu'avant d'être tel homme, il n'était qu'un chaos, qu'une informité, une imprécision, une pure potentialité. Mais, parce qu'il naît, parce qu'il est généré, parce qu'il arrive dans une atmosphère et subit les influences de son milieu, le chaos s'organise, l'informité devient précision et la potentialité devient une réalisation, une soudaine apparition d'un être. La seule valeur qui soit, on le voit, c'est l'être réalisé et produit, marqué d'une détermination et d'une excellence qui le plante de ce fait parmi les êtres et le détermine à jouer un rôle dans la nature.

Or, l'individu national, parce qu'il est le résultat d'une génération et d'une naissance, réalise en lui un état de perfection, de détermination indéniable. On se rappellera qu'elles sont les causes réalisatrices de son individualité et quels apports le milieu générateur dans lequel il est né a pu donner à tout son être: caractéristiques et formes incommuniquables. L'individu issu d'un tel milieu et de telles influences n'est donc plus l'homme abstrait du logicien, mais l'homme réel, accompli, formé par la nature, tiré de la potentialité brute où il se trouvait, doué maintenant d'une seconde nature qui le détermine et l'habilite à agir dans un sens donné. Tout l'individu national, en effet, parce qu'il a triomphé de la

potentialité, parce que toute sa nature et ses facultés portent des formes, des déterminations précises, est devenu de ce fait une valeur humaine, une richesse d'être incalculable, comparé à la potentialité dans laquelle il se trouvait. Parce qu'il lui faut absolument naître et que ce n'est que par l'acquisition de certaines formes de corps et d'âme qu'il peut être homme, on voit quel rôle les déterminations nationales qu'il porte peuvent jouer dans la constitution même de son humanité réelle. Les formes nationales ne seront alors qu'une nécessité de la nature humaine, une connaturalité indispensable sans quoi, l'homme concret ne se réalise point, sans quoi il reste dans l'état de pure nature. De plus, parce que ces formes individuelles nationales sont une détermination et une perfection de la nature brute de l'homme, elles constituent en elles-mêmes, une richesse, une valeur précieuse. Puisqu'elles sont dans l'homme la reproduction et la concrétisation de l'apport objectif du milieu dont elles sont formées, leur valeur intrinsèque s'évalue selon le degré "d'avance héréditaire" selon l'expression du P. Delos. De sorte que par les formes nationales il est possible d'établir entre les individus nationaux une hiérarchie; la forme n'est pas toujours chez les individus de différentes nationalités de même richesse et de même valeur, mais, elle constitue néanmoins pour chacun, une richesse et une valeur réelle. La nationalité, pour un individu, est donc une prérogative, une partie de lui-même à laquelle il a droit.; car, sans elle, il demeurerait dans un état de potentialité et constituerait un état d'imperfection; de plus, parce que la nationalité est connaturelle et que sans elle la nature concrète de l'homme ne se réalise point, l'individu national y a un droit.

On ne peut ignorer quand on parle des droits de l'in-

dividu national, comment ces "formes" et ces influences du milieu connotent en même temps une autre idée; en effet, on assimile facilement le concept des apports nationalitaires à celui de culture. L'idée elle-même de culture évoque celle de civilisation. Nous dirons de l'une et de l'autre quelques mots.

La culture est d'abord un terme assez vague et assez indéfini, Dans son sens propre et le plus direct, la culture signifie l'action par laquelle l'homme entreprend certains travaux de façon à rendre la terre fertile. Cultiver un champ c'est donc à force de travail, donner à la terre ce qui lui manque de richesse et d'opportunité pour produire des fruits que par elle-même à l'Etat sauvage elle n'aurait point produits. Toute fécondité, toute germination, tout enaissance est le fruit d'un travail sur la nature d'un être. On peut donc voir quels sont les éléments de la culture; il faut d'abord préalablement à toute activité un terrain quelconque où les richesses latentes se trouvent amassées. Laissées dans l'état où elles sont, elles perdront toute la virtualité dont elles sont dépositaires. La nature est ainsi faite qu'elle offre en abondance, mais, elle aime que le travail féconde sa richesse; elle se prodigue alors et devient une véritable mère nourricière, une corne d'abondance; on peut donc voir que l'élément travail, avec les conditions qui l'accompagnent, est lui aussi important. Nature et travail, voilà comment, s'explique et se comprend la culture, absolument prise et dans son sens direct. On dirait que le sol est jaloux et avare de son bien; il ne le livre qu'à celui qui le lui dispense et le lui arrache; la récolte est attachée à ce prix,

On a employé cependant le mot culture dans des sens bien différents; culture signifiait alors analogiquement le travail humain dans un champ donné. Quand M. Maritain parla de culture, il n'exis-

te aucun doute qu'il le fasse dans un sens très large. La culture dans ce sens précis et analogique "c'est l'épanouissement de la vie proprement humaine, comprenant non seulement le développement matériel et nécessaire et suffisant pour nous permettre de mener une droite vie ici-bas, mais, aussi et avant tout le développement moral, le développement des activités spéculatives et des activités pratiques qui méritent d'être appelé un développement proprement humain " (Maritain, Religion et Culture p.18). Culture prend alors un sens très humain, le plus humain des sens possible; elle est la rationalisation de l'humain et sa hiérarchisation dans le plan du temporel et du spirituel. Culture voudra donc dire une certaine conception de l'homme et de la vie, la conception que l'on se fait à une époque de la personnalité humaine. Sur ce plan, on le comprend, culture et civilisation sont facilement assimilables, les deux termes constatent une même chose. M. Maritain rejettera pour cela la signification que donnent de la civilisation les auteurs allemands et russes, à savoir : qu'elle marque avant tout un développement matériel, mécanique et extrinsèque à la vie sociale (Religion et Culture p.13). Encore dans ce sens, M. Maritain parlera de la culture ou de la civilisation du M. Age, absolument théocentrique et fondée sur la "conviction que les institutions terrestres sont au service de Dieu et des choses divines, pour réaliser son règne ici-bas " (Religion et Culture p.28). A l'opposé, il montrera la conception que se fait du monde la civilisation moderne, type de culture anthropocentrique et qui " se propose des fins purement terrestres qui, désormais se suffisent à elles-mêmes " (Maritain op.cit.p.29) Il proposera alors qu'à cette conception du monde et de l'homme l'on substitue la "civilisation chrétienne " qui place l'homme dans les hié-

rarchies essentielles, un humanisme de l'Incarnation. Prises dans ce sens on voit que culture et civilisation si elles conservent une analogie rigoureuse avec la culture au sens propre, n'ont qu'une connexion assez éloignée avec les questions d'ordre national.

D'autre part la culture dans le sens où l'emploient les intellectuels, marque plutôt, elle, l'idée d'instruction ; on parlera alors d'un homme de culture, de culture générale ou de culture approfondie. Là encore les rapports avec l'ordre national ne sont pas très intimes.

La culture dans le sens particulier que nous lui donnons dans les chères nationales offre, elle aussi, une analogie frappante avec la culture de la terre. Le champ d'où la moisson débordera et qui produira cent pour un, était avant tout travail préalable une terre sans doute prometteuse d'abondance; mais, par elle-même elle n'offrait au cultivateur qu'une fécondité relative, qu'une production naturelle, sauvage et invariable ; on voit donc que tout le pourquoi de sa fécondité lui vient du travail, du tirer-parti de toutes ses promesses . Grosse de richesse insoupçonnée, il ne lui a fallu que la délivrance et la mise en oeuvre de tant de sources inexploitées. Presque tout le travail de la fécondité ne peut donc se comprendre sans l'intervention d'un instrument qui délivre les richesses, qui aide la nature. Quand on réfère à l'individu national, l'analogie n'est pas trop en défaut. QU'est-ce que l'individu à un moment donné de sa vie si ce n'est, dès les premiers instants de son apparition au monde, une richesse inexploitée, un champ où le travail n'a encore que pour une part aidé la nature ? QU'est-ce que l'individu à ce moment précis où il ouvre les yeux non seulement à la vie,

mais à toute une vie avec ses organisations et ses réseaux d'influences ? Qu'est-ce que l'individu ? un champ humain, improductif et sauvage et encore inexploité. Facilement apte à toutes les fertilités il ne produit en aucun sens donné, en aucun genre particulier. Tout l'amas de forces qui végètent en lui n'a pas encore été orienté; sa végétation humaine se fera alors dans l'individu et le vague jusqu'au moment où son âme, toute sa nature et sa psychologie, s'ouvriront aux influences de son milieu. De lui-même, en effet, l'individu ne peut rien tirer qui soit autre que lui-même ; comme la terre, il demeure à l'état sauvage et de nature, aussi longtemps que le travail des influences n'a pas remué toute la terre de son âme. Or, dans la formation de l'individu national, nous avons vu déjà quels étaient les éléments extérieurs qui se chargeaient de façonner son être, de le modeler à leur image. Et voilà que nous approchons ainsi de la véritable conception de la culture nationale. L'homme, en effet, champ vivant improductif, fouillé, remué, laissé aux multiples vagues d'influences qui entourent son être, voit toute sa nature transformer sa psychologie orientée dans un sens plus précis et particulier. Que ces influences extérieures qui travaillent surnoisement l'individu soit un certain déterminisme, nous l'avons déjà montré; l'individu ne peut réagir que difficilement contre les influences de son milieu ; influences physiologiques et physiques. Voilà donc autant d'instruments de culture, instruments tout à fait froids et assez peu influents par leur vertu propre. Mais, le milieu social où vit l'individu parce qu'il est aussi un milieu spirituel, c'est-à-dire un milieu où la part de l'esprit et de la volonté entre pour beaucoup, la culture de l'individu vient plus précisément des apports spirituels de ce milieu ; voilà pourquoi la culture, pouvons-nous dire, n'est autre que l'ensemble des

éléments de toutes sortes qui dans une nationalité ou une nation travaillent à la formation d'un individu type en qui se reflètent les traits de son milieu. La culture envisagée dans l'individu, c'est toute la psychologie particulière qu'on peut y retrouver, le développement dans une ligne donnée de toute sa personnalité, une orientation et le fait d'appartenir à une collectivité marquée, elle aussi, des mêmes traits et des mêmes tournures d'âme. Selon cette conception de la culture on verra donc pourquoi nous parlons de culture française et de culture anglo-saxonne, et pourquoi nous les différencions. Avoir une culture française ou anglaise, c'est donc avoir été formé sous les influences particulières des milieux qui orientent définitivement tout notre être, lui donnent une modalité, une individualité en rapport avec les milieux là même où nous nous sommes trouvés. Si l'on dit donc communément que le degré de culture différencie socialement les hommes et les hiérarchise on peut voir qu'il ne s'agit point de culture nationale; car, ce qui distingue une culture d'une autre n'est pas une question de plus ou de moins; une culture ne s'évalue point en termes monétaires; la variété des cultures, leur différenciation se comprend plutôt d'une différence d'orientation et d'influence. La vraie valeur d'une culture, ne s'établit pas par comparaison; chacune a la sienne propre et d'évaluation univoque; un génie humain, on le sait, n'offre a cun point de comparaison; il est lui-même une excellence dans son ordre; voilà pourquoi les génies sont égaux. On ne compare point le génie d'Homère et celui d'Aristote, l'un maître des images, l'autre maître du penser; on ne compare pas davantage Rembrandt et Beethoven, l'un le peintre, l'autre l'auteur qui créa la Pastorale. Il en est de même des génies nationaux, des cultu-

res nationales; on n'en saurait nier l'excellence en chacun; on retrouve dans un génie particulier des traits incommunicables qui lui confèrent une supériorité à part. Ceci nous amène bien aussi à conclure qu'un génie national de même qu'un génie individuel ne peut en lui-même cumuler toutes les perfections. Si parfait qu'il soit, ~~XXXX~~ il est limité à son ordre et à son orientation particulière de mentalité. Ceci pose donc que la vanité nationale ne doit pas trop être accentuée et puérile; "aucun génie national n'incarne tout le génie humain" dirait le P. Delos, (p.25 op.cit.). Aussi, ^{si} la nature et Dieu ont fait que se forment des entités nationales différentes c'est bien pour qu'elles ne s'excluent point, mais afin qu'elles se complètent l'une l'autre. Ces nationalités sont une addition de richesses; chacune fournit sur l'échiquier mondial l'apport de sa culture particulière, elle offre à l'humanité les dispositions originales de son milieu afin que se réalise plus parfaitement le bien humain de toutes.

La civilisation, elle, dit par contre bien autre chose; dans le sens plus général où l'emploie M. Maritain elle s'identifie assez bien avec le sens précis de la culture : nous l'avons déjà dit, la civilisation, cependant, dans le vocabulaire et dans la conception de ceux qui envisagent les questions nationales s'oppose catégoriquement à culture; alors que celle-ci évoque l'idée de formation, de dépendance de l'individu vis-à-vis du milieu dans lequel il naît, la civilisation marque au contraire la libération du milieu, son indépendance, le triomphe de toute sa personne sur les éléments. Alors que culture signifie un milieu, un réseau d'influences, qui signent l'individu de caractères indélébiles, la civilisation marque l'influence de l'homme à son tour sur ce milieu. La différence entre culture et civilisation tient dans la différence que

portent en eux-mêmes individu et personne. Individu, qui ne marque qu'un produit, une passivité, personne, qui marque une production, activité. L'individu, en effet, n'est pas que cela, il est aussi personne, c'est-à-dire une réalité humaine dans laquelle intelligence et volonté jouent un rôle. La civilisation c'est donc le travail de la personne, le travail de l'intelligence et de la volonté dans le milieu où elle arrive à se trouver. Parce que l'homme est spirituel, il est aussi progressif; il peut devenir le maître de son milieu et le faire servir à ses besoins humains afin de mieux réaliser sa perfection. La civilisation, dirions-nous, c'est un retour de l'homme sur lui-même; une réflexion qui aboutit à une action extérieure à lui; toute la production intelligente de l'homme vise à refaire son milieu, à le perfectionner, de telle sorte qu'il lui serve de nouveau, qu'il concoure à satisfaire ses besoins humains.

De sorte que, alors que culture marque un particularisme, une restriction, quelque chose de fermé, la civilisation, parce qu'elle est quelque chose de l'esprit, est au contraire, adaptable à tous les individus, elle se retrouve dans tous les particularismes; sa caractéristique est d'être universelle. La civilisation d'autre part se traduit en oeuvres, en extériorisations. Or, comme le fait remarquer si bien le R.P. Delos (op.cit. p.79, p.83) les oeuvres de civilisation peuvent se concevoir sur un plan "vertical " et sur un plan "horizontal ". Sur le plan vertical, les oeuvres de civilisation sont exclusivement des oeuvres dans le sens de productions individuelles; leur type s'incarne dans ce que Delos appelle encore les "institutions "; l'homme domine alors de toute sa puissance d'esprit la matière malléable, qui lui est subordonnée. Sur le plan horizontal, les

oeuvres de civilisation sont peut-être encore plus humaines puisqu'elles servent à grouper les hommes en des institutions destinées à promouvoir davantage les besoins de la personne et à les mieux satisfaire. La civilisation sous cet aspect, crée donc de véritables institutions de société; un commerce s'établit instinctivement parmi les hommes sur des bases de relations humaines et qui montrent bien leur excellence et leur supériorité sur les autres relations nées de toute autre source et pour un tout autre motif. L'Etat, la vie politique, l'organisation constitutionnelle, ne sont-ils pas des oeuvres de civilisation ? Les hommes ne s'organisent-ils pas politiquement en vue d'assurer le plein épanouissement de leur personne. Et c'est même là l'institution typique de la civilisation. Les sauvages errent en bandes et ne sont soumis qu'à un code très large; très près de la nature, il n'y a aucun doute qu'ils aient une culture, pas aussi certain qu'ils soient civilisés. M. Maritain pouvait donc écrire dans ce sens : " En ce qui concerne le vocabulaire, il est clair que par son étymologie, le mot civilisation connote la vie civile ou politique, et se rapporte à la forme, et au degré de développement humain indiqué par cette vie. Soit dans une cité ou une nation, soit dans un ensemble de cités ou de nations, soutenant entre elles des relations politiques, soit dans un empire." (Maritain Religion et Culture p.108). La civilisation fait tendre les hommes vers un tout unique; pôle attractif et force sociale douée de dynamisme et d'une puissance de groupement idéale, elle se fait se rencontrer en elle toutes les individualités, toutes les particularités, en un mot, toutes les cultures parce qu'elle est unifiante et universelle. Elle répond bien en cela, non seulement à la loi propre-

ment personnelle des humains, mais à la loi même de l'histoire de l'humanité, loi de "complication " et de concentration ", lois d'"accélération " "d'universalisation " et "d'unification " (Duplessis, La caravane humaine p.44-48) On comprend alors, le rôle joué par l'Eglise dans le monde et comme elle apparaît comme la plus grande civilisatrice de tous les temps. Institution universelle, c'est dans les cadres qu'elle offre, qu'il est le plus facile à l'homme de s'humaniser, et cela dans la compréhension totale du mot. Non pas que l'église soit comme telle une oeuvre de civilisation; son fondateur n'avait ~~pas~~ en vue que l'éternelle Patrie; mais, c'est bien par elle, cependant, et dans elle que s'accomplit le plus intégralement la destinée de la personne. Les religions locales peuvent tendre à la civilisation, elles demeurent toujours particularistes " seule la religion catholique, parce qu'elle est surnaturelle, est absolument et rigoureusement transcendante, supra-culturelle c'est--à-dire supra-racique, supra-nationale " (Maritain, Religion et Culture p.)

On peut donc voir comment culture et civilisation sont des concepts qui s'opposent et même en un certain sens se repoussent; culture, cercle étroit et fermé génératrice de mentalité locale; civilisation, ouverte sur l'universel et le supra-culturel. Et pourtant culture et civilisation ne sont pas vraiment des pôles, des contraires irréconciliables; l'homme est sans doute individu et comme tel se rattache à une culture; mais, il est aussi une personne qui, elle, ne se manifeste et ne s'extériorise qu'à travers l'individu, qu'à travers une écorce dont elle doit prendre les plis et la couleur. La personne n'existe pas; il n'y a qu'une telle personne qui existe, noyée, immergée dans la totalité; elle ne s'en échappera qu'en emportant avec elle des lambeaux. Voilà pourquoi culture et

civilisation ne s'excluent pas; au contraire, il n'existe pas de civilisation; il n'existe que telle civilisation;" nous pensons qu'il y a dans l'espace comme dans le temps, des civilisations, des formes de civilisation et des couches de civilisation différentes; mais que la civilisation ou la culture est une notion purement abstraite; quand même la terre entière serait un jour unifié sous une seule forme de civilisation, se créerait encore là une civilisation particulière " (Maritain op.cit. p.114). Par le travail qu'elle opère dans les milieux culturels, la civilisation contribue aussi à modifier la culture propre de l'individu ; de sorte que " un double mouvement oriente d'une part les milieux culturels vers la civilisation et d'autre part ramène sur eux les bienfaits de la civilisation ce double mouvement constitue la vie interne des nations. " (Delos op.cit. p.90). Culture et civilisation constituent donc un cycle humain qui va d'une culture vers la civilisation et qui réalisent de fait cette civilisation en lui donnant la couleur même de cette culture, puis, mouvement de retour, qui part de la civilisation et agit d'elle-même sur la culture pour la développer et la faire profiter. La civilisation par ce que d'une part elle est plus humaine est donc l'objectif à atteindre, et c'est pour elle qu'est acquise la culture; celle-ci est donc subordonnée à celle-là, mais, la civilisation ne se peut elle-même réaliser qu'à travers une culture; il y a donc lieu et avec raison de parler d'une civilisation nationale, puisque culture et civilisation n'ont pas toute l'autonomie qu'on leur oppose.

S'il est admis maintenant que la nationalité possède des droits, collectifs ou individuels, il est bien logique et non superflu de nous demander de quelle nature sont ces droits. Disons le tout de suite, les droits des nationalités sont des droits

à la culture; voilà la formule la plus synthétique, la plus générale et la plus précise à la fois pour exprimer toute l'activité et la tendance des nationalités. En effet, non seulement, les nationalités parce qu'elles ont une valeur intrinsèquement humaine, ont droit à l'existence, à la vie, mais encore à la vie culturelle. On a vu comment l'homme devait naître nécessairement dans un milieu dont il doit recevoir par mode de culture les influences. Or, la nature n' a pas été donnée à l'homme pour qu'il y échappe et n'en profite point; toute la nature est à son service et doit lui servir comme d'un marche-pied pour atteindre sa fin ultime. S'il est nature et nécessaire qu'il ait à accomplir son perfectionnement humain dans un milieu donné, il a donc droit à conserver cette culture et ce milieu culturel qu'il devra mettre à profit et faire servir aux aspirations de sa personne. L'homme, ne peut être d'aucun milieu; il lui faut nécessairement selon sa nature se rattacher à une culture. Le déraciner de la terre où il a germé, le couper de tout contact avec son environnement naturel, l'arracher des influences qui l'ont façonné, le dérober au travail formateur de "l'avance héréditaire" dont il sort, c'est du coup diminuer la capacité d'action et des réalisations de l'homme, c'est le forcer à n'être qu'un îlot humain perdu dans la mer du monde; c'est aussi, refuser l'apport de cette portion et de cette originalité de génie humain à la civilisation; car, ne l'oublions pas, la culture parce qu'elle est ordonnée à la civilisation doit contribuer à celle-ci en lui donnant toute la richesse de ses ressources. Et quand nous parlons des droits de l'individu à la culture, il s'agit bien, évidemment, des droits à saculture. Lui substituer une culture étran-

gère, sous prétexte qu'elle lui est supérieure est une usurpation de droits, injustifiable et insoutenable. Que l'on se rappelle seulement, ce que nous disions à propos de culture; il n'ya pas de culture supérieure et de milieu culturel arrivé à un plus haut degré de perfection; mais, il y a au contraire des cultures différentes c'est-à-dire orientée de différentes façons. La psychologie la plus élémentaire d'ailleurs ~~montre~~ montre ce que l'individu peut gagner à un transfert de culture; il existe une telle connaturalité entre l'individu et son milieu que s'il arrive qu'on l'enlève de l'atmosphère coutumière où il vit pour le transporter dans un moule qui lui est indifférent, il restera étranger à son entourage, perdu, dépaysé. Le droit à la culture et au milieu culturel pour l'individu crée d'autre part chez ceux qui y sont étrangers le devoir de les respecter et même de les promouvoir. A ce compte l'Etat a un devoir strict de respecter les droits de la nationalité, collectifs ou individuels.

S'il est incontestable que les nationalités ont des droits, il importe que nous recherchions brièvement quelle est la nature de ces droits. Disons d'abord d'une façon générale qu'elle a d'abord un droit à l'existence, (cela va de soi) mais, surtout un droit à la culture; en effet, la finalité propre de la nationalité étant (nous pouvons le déduire de ce que nous avons dit précédemment) la culture, il est logique qu'elle ait droit à la conserver, à la faire progresser, à la transmettre à ses membres et aux individus des générations futures. Toute la force de ces droits lui vient du rôle instrumental nécessaire qu'elle doit jouer dans la formation de l'individu. En fixant ainsi la nature de ses droits,

n'apparaît-il pas que nous limitons en même temps le champ de ses activités et de ses visées ? toute la vie interne de la nation ité, en effet, doit se jouer sur le plan culturel et ne point s'en échapper. Les incursions dans le domaine politique, ne doivent pas se rapporter immédiatement à cet ordre, mais avoir en elle-même des motifs d'ordre culturel qui les inspirent.

Or, quand on envisage le domaine culturel, les droits et les exigences des nationalités doivent tourner autour d'objets différents quant à leur importance et à leur rôle culturel. Nous classifierions comme droits primaires les droits à la sauvegarde de la famille, de l'école et du culte et comme droits secondaires, ceux qui exigent une certaine autonomie dans l'organisation des services, l'égalité de traitement devant la loi, l'égalité jouissances des droits civiques et l'accession libre à tous les emplois publics sans distinction de nationalité. Nous parlerons dans les lignes suivantes des droits primaires des nationalités.

Puisque la famille est de toute évidence le milieu premier dans lequel nous sommes incorporés en entrant dans la vie, et qu'elle est en même temps le milieu le plus naturel au développement humain de l'enfant, le milieu par excellence où il récolte les premiers éléments de culture nationale, il s'impose qu'elle doive être respectée dans toute sa constitution formelle et dans les principes qui la gouvernent. Retrancher la famille, non seulement est une injustice au droit humain strict de l'enfant, mais c'est aussi une injustice au droit qu'il a de recevoir par elle les premières influences culturelles de sa nationalité. L'éducation qui, dans sa fonction positive consiste à imprimer dans l'être et dans

les facultés d'un individu, des habitudes, des modes d'être qui constituent une seconde nature commence et se développe au sein de la famille. Elle est le premier moule dont nous ayons à recevoir une forme et des mœurs. Mais, parce que c'est par elle plus directement et même formellement que se transmet la race, fondement physiologique et matériel de la nationalité, y porter atteinte par des réglementations qui entament son intégrité et les principes de sa conservation, c'est en même temps porter atteinte à la nationalité elle-même. Le rôle de la race, au point de vue culturel est de peu d'importance, nous le savons, mais, elle prédispose l'individu par tempérament, à tel genre plutôt qu'à tel autre genre d'aptitudes; l'hérédité, on le sait, est une transmetteuse de caractères dont l'influence n'est pas tout à fait nulle. L'éducation, avons-nous dit, commence au sein de la famille; mais elle ne s'arrête pas là; il est une éducation qui dépasse qui dépasse les capacités physiques et intellectuelles des parents. Le rôle que doivent jouer nos père et mère est primordial et irremplaçable; mais, les besoins de l'enfant réclament eux-mêmes une autre famille où lui sera dispensé le savoir; cette famille c'est l'école. Voilà pourquoi on a coutume de dire qu'elle est le prolongement du cadre familial. Il est donc de toute première importance qu'elle ne soit pas au contraire, déformatrice; mais qu'elle constitue le milieu le plus naturel possible, adapté à la mentalité de l'enfant et à toute sa psychologie. A l'école, l'éducation se continue; c'est-à-dire que tout un travail d'assimilation et d'orientation s'accomplit. Or, l'éducation, qu'on le sache, n'est pas précisément l'instruction; elle ne consiste point comme on pourrait le croire à

accumuler la science, à compiler les faits de façon à devenir une encyclopédie humaine, livre où l'on puise tous les secrets de l'érudition; l'éducation est beaucoup plus. L'éducation, veut sans doute dire, ornementation de l'intelligence et de la volonté, mais, ornementation non pas seulement matérielle mais en profondeur; éducation, c'est aussi inculquer dans l'âme tout un esprit, toute une mentalité, une conception des choses, de la vie, une philosophie traditionnelle, toute une série de formes, résultant de plusieurs siècles d'histoire et de progrès. Quant il s'agit de l'école, on comprend qu'elle soit le véritable milieu, le plus important où se façonne à une culture, à un esprit, l'individu national. Et parce qu'il a droit à sa culture, il ressort facilement qu'il a droit à garder à l'école l'atmosphère qui la lui donnera et qui l'en imbibera. Or, on connaît bien le dicton populaire, qui dit que l'esprit d'une nationalité se conserve par la langue et à cela, il n'y a point à s'étonner, la langue et l'esprit sont si près l'une de l'autre. Le verbe humain, qu'est-ce donc, sinon l'expression d'une lumière intérieure qui éclaire, l'extériorisation de tout un monde qui grouille en nous et nous anime. La pensée, par elle, ne connaît point de plus fidèle interprète, ni de drapeau plus symbolique. Le langage humain, quelle merveille et quel mystère ! Communiquer d'homme à homme, d'âme à âme; livrer à une pensée étrangère la nôtre propre; concrétiser l'esprit en des formules harmonieuses, rythmer les éclairs de l'idée de façon à déclancher dans une âme-soeur la lumière qu'elle attend. La langue ~~xxxxxxxxxxxx~~, mais, c'est le pont le plus intime que l'on puisse construire deux êtres. Les mots

volant sur les lèvres, en jetant sur leur passage des idées qui trouvent des intelligences où tomber; les mots jaillissent on ne sait d'où; de l'intellect au verbe, tout un acheminement s'opère, un trajet qu'aucun n'a pénétré s'effectue. Si l'on songeait à cet imperceptible lien qui réunit l'esprit à son verbe oral, s'il nous était donné de saisir la subtilité du lien qui les unit, on pourrait alors comprendre par quelle intime relation l'esprit et la langue sont unis. Conserver l'école par laquelle doit se conserver l'esprit d'une nationalité, c'est donc aussi conserver la langue nationale, garder le droit et le privilège d'enseigner et d'éduquer dans la langue naturelle aux enfants.

Que la langue soit un facteur important de culture on le comprend facilement; elle est même un des éléments qui rendent plus parfaitement compte de l'unité de la nationalité. Ne la point tolérer à l'école ou partout ailleurs c'est donc priver une nationalité et tous ses membres d'un moyen de contact naturel et travailler à la dissocier. C'est Bluntschli qui affirmait : " en adoptant une langue nouvelle , on en arrive à perdre sa nationalité " La plupart des faillites nationales ont eu lieu parce qu'on a négligé de conserver l'idiome commun à tous, de même que " l'on ne connaît guère de réveil national qui n'ait précédé une renaissance linguistique " (Joannet Le principe des Nationalités)p.390.

Cependant, il ne faudrait pas exagérer l'importance du langage national, car, il n'est pas essentiel pour former une nationalité. La langue ne "constitue un élément capital(que)là et là seulement où les populations lui attribuent la valeur d'un critère de nationalité " (Le Fur, Races, nationalités, Etats, p. 191) , L'Alsace donne-

t-on comme exemple, a conservé sa nationalité intacte pendant près d'un demi-siècle tout en parlant la langue de ses vainqueurs. Si le langage n'est pas toujours l'élément qui cristallise l'unité nationale, il est cependant un instrument de mentalité commune. Voilà pourquoi la langue est-elle du domaine culturel et l'individu y a-t-il un droit strict de la conserver et de la parler pour la conserver. L'école, cependant n'a pas de droits absolus, et bien qu'il y ait des points essentiels qu'elle doit faire respecter la société civile, l'Etat ou l'Eglise peuvent intervenir afin de préciser les buts et les méthodes.

Nous avons ensuite mentionné l'Eglise. Comment, cependant peut-on rapprocher Eglise et culture, et la placer au nombre des institutions culturells auxquelles l'on reconnaisse des droits. L'Eglise, la religion, ne sont-elles pas des réalités au-dessus des particularismes locaux, au-dessus des nationalités ? Par leur caractère universaliste, Eglise et religion, ne s'attachent pas nécessairement à une culture. Et pourtant dit Joannet " Son prestige est si grand qu'il efface parfois celui de la langue " (Joannet, Le principe des nationalités p.394). Serbes et Croates communiquant dans une même langue ont toujours été désunis parce qu'ils différaient de religion. On peut donc conclure avec raison que la religion est souvent un élément de solidarité culturelle et à ce-là M. Joannet donne trois raisons que l'on pourrait ainsi résumer. Premièrement, les deux ordres de faits se trouvent souvent engagés par l'histoire dans un système commun de permanence qui fait qu'une religion devient pour ainsi dire la religion nationale. L'exemple des polonais et des Irlandais est sur ce point typique. Deuxièmement, la religion parce qu'elle enseigne à prier

dans l'idiome national, fait s'opérer entre la religion et la nationalité une fusion sacrée qui les fortifie l'une par l'autre. Troisièmement, la religion représentée par le clergé, joue un rôle qui l'identifie souvent aux réclanations nationalitaires qu'il demande. La lutte héroïque du clergé canadien pour sauvegarder les droits français au Canada illustrent bien ce point. Cependant, la religion est toujours nettement distincte du domaine national, "c'est en autant que manifestation de la liberté individuelle " qu'elle se trouve garantie comme un droit des minorités, selon que le fait remarquer M. Le Fur.

Quant aux droits secondaires des nationalités, qui regardent pour la plupart les relations du national et du politique, nous en parlerons au cours des prochaines pages en parlant de l'étendue des droits des minorités.



Paragraphe troisième : Etendue des droits de la nationalité

La nationalité, comme nous l'avons vu a des droits qui sont spécifiquement siens, et nous disions qu'ils étaient des droits culturels. Mais nous pouvons bien nous demander à quelles frontières elles doivent stopper dans la revendication de leurs droits; nous pouvons bien nous demander aussi au cas d'une revendication, en soi légitime, quels facteurs peuvent en conditionner les exigences et en changer l'allure. Nous posons donc par le fait de ces problèmes que la nationalité n'est pas un absolu, une déité au-

tour de laquelle viendraient s'immoler les victimes et les sujets; elle est une réalité importante, soit, mais ses droits par suite de sa nature et de ses fonctions, sont relatifs et soumis eux-mêmes à une norme, à des droits supérieurs. Si l'ordre dans lequel évolue l'individu national ne constitue pas par lui-même tout le droit, il est nécessairement limité et conditionné du dehors par un droit qui le dépasse et se l'ajuste. Ainsi, parlant de l'ordre politique, nous croyons bien qu'il est de par sa nature destiné à entrer en conflit avec des réalités d'ordre national: les complexités sociales moderne et de tous les temps occasionnent et font naître ces frottements; frottements et conflits dès le plus souvent, disons-le aux passions et à l'aveuglement humain.

Pour notre part nous croyons qu'il n'existe pas de problème de nationalités tels que nous nous obstinons à les poser; nous croyons en même temps que les conflits en cette matière ont une source unique d'où ils originent et se répandent en se mêlant et se compliquent; pour nous, la plupart des frictions et des difficultés auxquelles ait à faire face la nationalité, vient de ce que règnent confusément dans notre esprit le désordre et l'erreur dus aux distinctions fondamentales que nous ne faisons pas et qu'il nous faudrait faire entre l'ordre politique et l'ordre national. Distinctions, avons-nous dit; mais, distinctions non seulement d'ordre accidentel ou de modalité, mais essentielles, qui place de fait les deux ordres aux antipodes l'un de l'autre. Voilà pourquoi, avant de pousser plus avant notre démonstration sur l'étendue des droits des nationalités, voulons nous poser un postulat que nous jugeons de première importance, à savoir: il existe une distinction essentielle entre l'ordre politique et l'ordre national.

Si l'on interroge d'abord l'histoire, elle est sur ce point le meilleur champ expérimental que l'on puisse souhaiter; les faits eux-mêmes se chargent de faire la démonstration. Le passé, quand on le regarde, nous révèle qu'un régime politique peut changer, mais que la nation, elle, ne change pas; il nous montre encore qu'une nationalité, soit qu'elle conquière son indépendance politique et parvienne à sa maturité en devenant adulte, soit qu'elle perde sa souveraineté politique en subissant par le sort des armes une domination étrangère, ne perd point pour tout cela les caractéristiques de sa personnalité et conserve une entité spécifiquement même; elle demeure une dans la multiplicité. Ce n'est pas de la nature des changements politiques de détruire les nationalités. Dans le cas extrême d'une nationalité qui perdrait sa personnalité par suite d'une assimilation lente et calculée, l'ordre politique n'aurait pu être, dans ce cas, qu'un instrument très fort de destruction, ce n'est pas en tant qu'ordre politique alors que s'est accomplie l'assimilation; celle-ci s'est faite et se fait nécessairement dans le même ordre, c'est-à-dire dans l'ordre culturel; une nationalité ne se fonde, dirions-nous, ni ne se détruit par décrets politiques. A toute époque de l'histoire, on a vu sur la base de la nation s'édifier différents régimes politiques. Que l'on se représente le cas assez normal de l'évolution politique de la France et de sa continuité nationale. Quoiqu'il en soit du moment précis où s'est constituée l'unité française véritable, sur lequel ne s'entendent point les auteurs, il reste que les caractères ethniques et psychologiques des premiers siècles d'unité nationale, sont parvenus jusqu'à nos jours, modifiés, il est vrai, ayant subi

les influences du temps, du milieu, des circonstances et des promiscuités nationales étrangères, mais, toujours les mêmes, cependant dans leur physionomie intérieure, fondamentalement conservés et davantage unifiés et fortifiés. Les traits nationaux se sont épanouis, affirmés, mais le génie original s'est conservé infailliblement semblable. On le voit donc, le national a survécu aux années; s'il a vieilli, il ne porte point les fatigues de l'âge. Or, contrairement à l'ordre national, l'ordre politique a constamment évolué; soit qu'ait prévalu le régime féodal, soit que la monarchie, pendant près de quatre siècles ait présidé à l'orientation des français, soit que la république ou l'aigle impérial aient contribué à assurer à l'intérieur et à l'extérieur l'ordre et la paix, la politique, sous diverses formes, a régi toujours une entité nationale résolument même depuis plusieurs siècles. Ce qui montre bien qu'un régime politique ne s'identifie point avec une nation ou une nationalité; il se superpose au fondement national. Nous pouvons répéter l'expérience, si nous étudions, l'histoire de toutes les grandes nations modernes :Angleterre, Allemagne, Italie Russie etc. Nous irons même plus loin dans cette démonstration et montrerons qu'il existe une unité d'ordre politique fondée sur une dualité d'ordre national. En Europe, le cas typique de la Suisse et de la Belgique ne nous est pas inconnu; les deux nationalités distinctes qu'on y trouve s'harmonisent dans l'unité d'un même cadre politique et en sont pleinement satisfaits. Plus près de nous et plus facilement contrôlables, ne voyons-nous pas en Canada, une même organisation politique sous forme d'Etat fédéral, englober deux nationalités strictement différentes et qui pour nt de-

puis 1867 unissent leurs destinées humaines sous la conduite de mêmes chefs politiques et dans des cadres homogènes? Et pourtant, nationalités canadienne-française et canadienne-anglaise semblent bien posséder une vie intérieure parfaitement indépendante des cadres qui les renferment politiquement.

D'ailleurs basée sur l'expérience la raison confirme cette distinction essentielle que nous mettons entre les deux ordres. Nous disons d'abord que l'ordre national diffère de l'ordre politique dans sa genèse même; nous ne referons point tout le procédé psychologique qui donne naissance au phénomène national et l'explique. Remarquons seulement de ce que nous avons dit que la nationalité est l'oeuvre de la nature et constitue un "état social de fait". Par son origine, en effet, la nationalité ne s'explique pas sans qu'elle nous apparaisse comme une formation sociale jaillie spontanément des forces intimes de la nature. Sans idée préalable de but à atteindre, posé comme un objectif auquel se seraient ralliées les volontés, c'est au contraire sur une similitude de traits psychologiques fondamentaux qu'est apparu le phénomène nationalitaire. En même temps que la genèse historique des nationalités explique la différenciation de l'ordre national de l'ordre politique, l'unité formelle, le principe qui explique sa cohésion intime ajoute à cette démonstration. L'unité nationale ne s'explique, en effet, nous l'avons vu déjà, que par une communauté d'âme, un lien de sympathie crée entre les individus nationaux. Toute autre sera l'unité formelle, le principe qui expliquera l'unité dans l'ordre politique.

Belon la nature même de l'ordre national, nous a-

vons donc pu voir aussi, quelle était la nature des biens dont il a mission de nous procurer. Milieu essentiellement ordonné à mouler l'individu, à lui faire un état d'âme, une atmosphère naturelle qui réponde aux exigences auxquelles il a droit, l'ordre national est caractérisé par les biens culturels qu'il doit dispenser. De sorte que, nous y revenons, les biens très spéciaux que doit procurer l'ordre national sont des biens individuels, c'est-à-dire des biens de culture, que nous distinguons des biens de civilisation. Si nous avons montré que l'ordre national n'était pas né d'une idée de but, il ne faudrait pas toutefois conclure que cet ordre ne sait point rallier les volontés autour d'un but, un bien commun national. En effet, l'homme parce qu'il est intelligence et volonté, s'il reçoit indépendamment de sa nature raisonnable, brutalement et matériellement si l'on peut dire, des caractères individuels qui le marquent du sceau d'une nationalité, il peut, par réaction, considérer que les biens que la nationalité lui procure sont extrêmement riches et précieux, et organiser sa vie nationale sur la base même d'une société en ralliant les vœux individuels autour d'un objectif, d'un Bien commun national. Mais, même dans ce cas, on doit ne pas oublier que l'ordre national n'est pas changé, et le bien commun national demeure toujours dans l'ordre de la culture et des biens qui doivent donner à l'individu sa physionomie intégrale; les richesses nationales, en effet, sont un trésor commun qu'il importe de conserver et de faire progresser.

Tout autre est l'ordre politique. Disons d'abord qu'il est, contrairement à l'ordre national, un "état social de droit". On voit déjà sur quel plan nous sommes placés. Et pour

l'expliquer, il nous faut avec Aristote et Saint Thomas partir d'une observation d'un caractère universel : la sociabilité naturelle de l'homme. Cette sociabilité on l'explique en raison de la nature même de l'homme. N'est-il pas par lui-même incapable de subvenir aux appels de sa nature ? Rien n'est plus évident que son insuffisance. Tout ce qu'il reçoit d'achèvement et d'utilité immédiate de la part de la nature est bien restreint et bien imparfait; ce n'est qu'il lui manque quelque chose; au contraire, il est riche de ce qu'il porte en lui et de ce qui l'entoure; mais tout s'étale en puissance informe, de sorte que sans son travail et sa mise en oeuvre peuvent combler sa nature insatisfaite. Toutefois, laissé à lui-même il apparaît moralement impossible qu'il soit en mesure de répondre pleinement à sa nature avide de biens. Voilà pourquoi, toute la nature de l'individu est-elle portée à rechercher la vie en société où le travail se répartira, se divisera la tâche, se spécialisera de façon à créer une somme de biens dont pourra profiter en retour l'individu. Toute la nature de l'homme est ainsi faite qu'elle doit rechercher autour d'elle son bien; on peut donc dire logiquement que c'est autour d'un bien que l'homme réalise les élan de sa nature sociable; en effet, le bien commun a toujours rapport à l'homme et s'il ne le porte pas en lui, c'est dans la société de ses semblables qu'il le trouvera. Toute société, on le comprendra alors, doit constituer un ensemble de richesses, un bien commun dont doivent profiter tous les sociétaires. Il est donc plus juste de dire que ce n'est point seulement en vue d'un bien que l'homme recherche la société, mais, en vue du Bien commun, c'est-à-dire en autant qu'il résume tous les biens que recherche la natu-

re de l'homme. La société la plus élémentaire à laquelle se rattache l'homme est la famille; les biens qu'elle procure, on s'en doute sont bien limités et bien imparfaits. La société par excellence dans laquelle l'homme puisse se trouver on a coutume de l'appeler l'Etat, la société civile.

L'Etat, on le voit facilement, s'érige et se construit par l'aggrégation d'une multitude d'individus et cela, volontairement et selon leur nature, en vue de participer au bien commun; décidés de puiser aux mêmes richesses et de profiter de l'apport de tous, les hommes se groupent en régime d'Etat, entrent dans l'ordre politique. La politique vise donc le bien commun. Comme l'exprimait le R.P. Meunier, o.m.i. : " Le rôle de la politique n'a pas d'autre justification que la ferme gestion d'un bien commun justement réparti " (Politique et Morale, Revue de l'Université d'Ottawa, janvier-mars 1937).

Or, *de Bien Commun,* " principe de la formation des Etats " quelle en est au juste la nature ? En quoi consiste-t-il ? " Le Bien Commun, c'est le bien complet de la nature humaine. Selon l'expression du Père Schwalm : " le bien commun est un bien parfait, un bien de pleine suffisance pour la vie humaine " (Leçons de Philosophie morale vol.II, p.430). Or, le bien complet de la nature humaine répond à la satisfaction de nombreux et différents besoins. L'homme est à la fois, une plante, un animal et une raison; le bien des individus comprend donc ces trois aspects de la vie individuelle; de sorte que le bien commun doit combler ces besoins humains et les contenir; la politique a donc pour mission directe d'assurer à tous les individus de l'air, de l'espace, des vivres, des vêtements et

les consolations de l'esprit. Or, parmi tous ces besoins à satisfaire, quels sont ceux auxquels la politique soit plus spécialement liée et ordonnée? Quand on établit une hiérarchie dans les besoins humains, ceux de l'intelligence et de la volonté occupent on en conviendra, le premier plan, C'est, en effet, par l'intelligence et la volonté que l'homme est homme et essentiellement en rapport avec l'intelligence et la volonté que doit procurer l'ordre politique; sauvegarder les droits de l'intellect et du vouloir énonce bien en quoi consiste le rôle de l'Etat.

Il reste donc établi que l'ordre politique a pour objet les valeurs essentiellement spécifiques de l'homme; il n'est ordonné aux autres valeurs matérielles et aux besoins de l'animal qui est dans l'homme, que dans la mesure où ces valeurs inférieures concourent à l'épanouissement de valeurs supérieures. On peut conclure encore que le Bien commun est d'autant plus humain que les valeurs qu'il procure sont elles-mêmes plus universelles et plus spécifiquement de l'homme; en résumé, le politique est ordonné à développer et à sauver ce qu'il y a de spécifique dans la nature de l'homme, l'intelligence et la volonté. "Tout en se préoccupant de l'ordre purement matériel et des éléments inférieurs de la composition humaine, la politique ne doit jamais perdre de vue que de même que dans l'homme, la plante se soumet à l'animal, l'animal à la raison et la raison à Dieu, aussi dans la vie sociale, toutes les dispositions matérielles.....doivent être subordonnées au bien complet de l'homme dont le bien moral est le couronnement, l'apanage, voire la mesure (Politique et morale. R.U.O. janv. mars 1937 p.80).

On aura saisi l'argumentation que nous avons faite et le parallèle que nous voulons établir; alors que l'ordre national, selon nous, procure aux individus des biens plus caractéristiques, plus fermés, plus limités, puisqu'ils sont les biens culturels propres à une nationalité, l'ordre politique, au contraire, s'élève dans la procuration des biens dont il est le dépositaire au-dessus des particularités nationales et ne s'intéresse aux biens dévolus aux membres du corps social que dans la mesure où ils servent la personne dans ses attributs spécifiques et universels.

Il est un autre point qu'il importe de connaître en ce qui concerne l'ordre politique : c'est la nature des relations qui nous unissent aux membres de l'Etat et à l'Etat lui-même; on devine que c'est un rapport de droit. Et ce rapport de droit naît et de la nature imparfaite de l'homme et de la nature de l'Etat. En effet, parce qu'il est ordonné à la société dans laquelle il doit trouver tous les biens que réclame sa nature, l'homme est obligé moralement envers elle, envers les membres qui la composent et envers lui-même; il doit arriver à son plein épanouissement. Il existe donc, entre les deux ordres dont nous parlons des différences profondes et essentielles; alors, que l'ordre national, comme nous l'avons déjà dit, unit les individus par les liens de l'amitié et de la sympathie, dus à des similitudes de formes nationales, l'ordre politique enserme ses membres dans des cadres juridiques et dépouille de toute sentimentalité.

Maintenant que nous avons vu les écarts essentiels qui séparent national et politique, nous poserons quelques conclusions importantes.

D'abord , il appert que l'ordre politique transcende l'ordre national; en effet, les biens qu'il doit procurer étant plus universels, le domaine politique, par sa nature et par sa fin est dirigé vers des valeurs qui, en fait, peuvent s'appliquer indifféremment à tel individu d'une nationalité et à tel autre d'une autre. L'extension de l'activité politique n'atteint pas pour ainsi dire, les couches profondes de la constitution nationale, mais, elle demeure à la surface, dirions-nous, dans le domaine du strictement humain. C'est évidemment une façon trop catégorique de poser les différenciations, car, au fond, nous ne connaissons de vraiment homme que tel individu et il n'y a d'ordre politique qu'envers telle nation ou telle nationalité. La nation est, de fait, le sujet de la politique, et l'on chercherait en vain un régime politique qui n'ordonnerait qu'une humanité abstraite. S'ils ne sont pas physiquement séparables, ils sont cependant distincts, et l'ordre national est de sa nature ordonné à l'ordre politique, dans le sens que nous lui refusons de pouvoir donner à l'homme, par lui-même, tous les biens qu'il exige, mais que l'individu national ne peut que dans l'ordre politique trouver satisfaction la plus parfaite à ses aspirations.

Si, par ailleurs, national et politique se distinguent, ils ne s'opposent pas, mais se complètent, au contraire, et s'harmonisent. Et il ne serait pas superflu de rappeler ici, les concepts de culture et de civilisation. Or, nous l'avons vu, culture et civilisation peuvent admirablement se synthétiser et se coordonner. De même que la culture a pour fin propre la civilisation, et que la civilisation retourne et revient sur l'individu pour le

bien de la culture, de même en est-il entre l'ordre national et l'ordre politique. Loin de se détruire l'un et l'autre, ils accomplissent un travail complémentaire; véritable cercle d'activité humaine qui, lorsqu'il est bien compris peut mener aux plus grandes réalisations; enrichissement de la culture par la civilisation, mais aussi enrichissement et développement de la civilisation par le progrès et la richesse des cultures et tout cela dans un mouvement rotatoire humain harmonieux et marqué du signe du progrès. N'est-ce pas là d'ailleurs, une analogie profonde de ce qui se passe dans l'homme composé d'âme et de corps, mais dont tous les problèmes sont ceux d'un corps animé ? De même en est-il dans l'ordre naturel et dans l'ordre surnaturel. Bien qu'il soit important et nécessaire de les distinguer, jamais, cependant, y a-t-il lieu des les opposer.

Remarquons encore que le politique ne précède le national que dans l'ordre de nature et selon la noblesse de ses fonctions, car, dans l'ordre du temps, on le sait, le national est antérieur au politique et le précède.

La différence essentielle entre politique et national va même assez loin pour qu'elle se réalise au sein même de l'Etat national, forme de groupement humain qui caractérise si bien notre époque moderne. Synthèse admirable de la nation et de l'Etat, il fait se rencontrer dans des mêmes bornes, dans des cadres matériellement identiques, des valeurs qui tendent à se confondre et à s'uniformiser. Et pourtant, bien que la distance entre le phénomène Etat et le phénomène nation soit bien faible, les deux ordres, nous le répétons, n'en sont pas moins distincts et nous croyons qu'il

est nécessaire et profitable que cette distinction subsiste sous l'unité apparente de l'Etat et de la nation. La confusion sur ce point est facile et la plupart des Etats nationaux types modernes pèchent, il nous semble, dans ce sens. Pour nous, du Canada, où semble-t-il, la dualité nationale sous une unité politique, semble distinguer presque naturellement les deux ordres, nous croyons pour notre part, que toutes nos divergences et nos oppositions, et nationales et politiques, ne sont pas étrangères à une certaine confusion des deux ordres. Ce qui veut dire que la distinction entre national et politiques, si elle ne doit pas nécessairement abattre les problèmes et les frictions (il restera toujours d'autres éléments de conflit) elle n'en est pas moins, à notre avis, le remède fondamental à la simplification des conflits, le principe qui doit aider à résoudre les problèmes que nous nous faisons.

Ce postulat posé nous nous trouvons plus en mesure de parler des droits des nationalités dans leur étendue et leur limite, c'est-à-dire du principe des nationalités. On nous permettra sur cette question d'adopter une division que l'on pourra peut-être juger arbitraire mais que nous croyons justifiable, en ce sens qu'elle répond, croyons-nous, aux interprétations qu'on en peut donner. A notre avis, le principe des nationalités peut s'entendre de deux manières. l'une, pouvons-nous dire déjà, condamnable et inadmissible dans son principe même, l'autre légitime et peut-être justifiable moyennant les conditions indispensables que pose la morale sociale.

On connaît généralement le principe dit des nationalités première manière, par la formule sous laquelle il se

présente : " Toute nation ou nationalité a le droit de former un Etat distinct " Littré le définit : " Le principe d'après lequel portions d'une race d'hommes tendent à se constituer en un seul corps politique " . En d'autres termes: nationalité et Etat doivent nécessairement coïncider. De par leur nature même les groupements nationalitaires ont un droit à rechercher et à réaliser leur indépendance dans un Etat qu'on appellera national. Puisque l'homme, prétend-on, n'entre dans la société politique que par un acte explicite de son vouloir, il est bien légitime qu'une nationalité en transposant l'autonomie du vouloir à cette collectivité, ait le droit de se créer la constitution politique qu'elle veut et se rattacher à un régime qu'elle doit avoir la liberté de déterminer. De sorte que, selon le principe c'est porter atteinte au droit que de s'opposer à l'indépendance politique d'une nationalité puisque c'est aller contre la nature même de ce groupement, usurper un de ses attributs essentiels, la suprématie de sa volonté. Constituer un régime politique dont les cadres s'ajusteront aux nationaux, veut dire en même temps dans ce langage et par corollaire, qu'une nationalité a, de droit, la faculté de rejeter le gouvernement politique sous lequel elle vit, et de faire justice à son droit, par la force, si elle en est capable. C'était le cri de Mazzini : " A chaque nation, son état; à chaque état, sa nation, " On argumente quelquefois dans un autre sens; l'état, dit-on, reconnaît à ses ressortissants le droit de demander et d'adopter une nationalité juridique étrangère ; or, n'est-il pas logique que ce droit accordé à un citoyen doive être accordé aussi à un groupe nationalitaire qui le réclame ? En vertu de son droit natu-

rel à constituer un état politique souverain, on ne peut refuser à une nationalité son indépendance, fut-ce au prix de la révolte et du sang. A ce principe on en peut rattacher deux autres qui croyons-nous, ne font qu'exprimer différemment l'absolu du premier; on les appelle : le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le principe des frontières naturelles.

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'établit du fait que ce qui forme la base essentielle de la nation et de l'Etat, c'est la volonté commune, le consentement des populations. Dès lors, les peuples, sont-ils libres de leur destinée et c'est à eux qu'il appartient de disposer d'eux-mêmes en exprimant librement leur volonté de vivre sous tel régime politique. (Droit Int. public, Foignot, 1935, p.121). Le principe des frontières naturelles a des affinités avec le principe des nationalités en ce que une nation a un droit absolu à ce qu'elle soit circonscrite dans les limites qui soit propre ; pour conserver la nationalité, il faut que l'Etat national coïncide territorialement avec les frontières où se trouvent les nationaux ou bien là où ils devraient être.

Du principe des nationalités, nous ne voulons point faire l'Histoire. Disons, cependant, qu'il est en germe dans le Contrat social de Rousseau, dans les travaux des Encyclopédistes et chez Kant. Jusqu'à nos jours, selon les éoques, il a été diversement interprété et c'est en s'inspirant globalement des doctrines qu'il a fait naître que se sont entrepris une foule de mouvements politiques en divers pays. Il faut lire sur l'évolution du principe des Nationalités, le livre de M. Joannet :

Le Principe des Nationalités. De l'origine du sentiment national, en France, jusqu'à Charles Maurras et l'Action française; des premières conceptions nationalitaires allemandes jusqu'à la théorie racique des sciences, M. Joannet nous montre le progrès et les décadences du principe et ses fluctuations accidentelles. L'histoire du principe, intéressante par elle-même, ne nous occupe pas ici immédiatement. Remarquons, cependant, que depuis 1815, la plupart des transformations politiques se sont accomplies sous le signe de ce principe.

Le principe des nationalités, tel que conçu et exposé plus haut n'a pas le mérite de résister à la plus légère analyse philosophique. Qu'il soit né d'une fausse notion de la liberté et du droit, rien de plus évident. Tel qu'il se formule, c'est à-dire en tant que réclamant pour la nationalité un droit naturel et absolu de constituer un Etat distinct, il va contre toute la conception thomiste de la constitution de la société civile. En effet, le principe des nationalités ne peut être fondé sur la loi naturelle, si la cause prochaine constitutive de la société civile n'est pas la nationalité; or, la cause prochaine constitutive de la société civile, donc de l'Etat, n'est pas la nationalité, on le sait, puisque la cause efficiente-prochaine de l'Etat est un pacte implicite, né d'une inclination et d'une ordination naturelles des individus eux-mêmes. Ce besoin naturel de l'homme de vivre en société, n'est pas d'ailleurs le propre de l'individu national, mais, de l'individu tout court qui peut être d'une nationalité et d'une autre. C'est ce besoin naturel de trouver les biens dont ils ne peuvent se passer qui fait que les individus, comme nous l'avons

déjà dit, cherchent dans un bien commun, leur bien propre. D'autre part, parce qu'il confère à la nationalité un droit absolu, sorte de volonté générale au-dessus des vouloirs individuels, il établit une liberté collective qui détruit dans sa base le droit même. Le droit, en effet, qu'on ne l'oublie pas, n'est pas purement subjectif, il repose sur un fondement objectif et est soumis à la loi morale. Vouloir donc donner à la nationalité la liberté absolue de constituer un Etat, c'est précisément détruire le droit, puisqu'il consiste désormais dans l'autonomie du vouloir collectif.

Toute décision du groupe devient donc, par le fait même, un droit et une loi sans souci des réalités objectives qui conditionnent ce vouloir; au lieu du droit règne alors l'ère de la force et de l'arbitraire, de la fantaisie et des caprices. Quand on apporte d'ailleurs l'argument qu'à un droit individuel de choisir la nationalité juridique que l'on préfère, correspond un même droit sur le plan du groupe, on commet alors un lapsus bien facile à saisir; le droit d'un individu n'est pas nécessairement celui du groupe et il peut fort bien arriver que le contraire soit vrai et l'on ne peut dès lors poser ce principe comme un absolu et de droit naturel.

Le même principe considéré du point de vue juridique ne peut davantage recevoir meilleure faveur. Du point de vue pratique, disons avec le Fur qu'il est "inapplicable" et conduit tout droit à "l'anarchie". De l'énoncé même du principe, il était déjà facile de prévoir les résultats concrets. Etablir la liberté absolue pour un groupe de s'organiser en Etat, c'est du fait accepter l'organisation de l'anarchie et du désordre; car, si la loi et le droit dépendent exclusivement du vouloir, jusqu'où s'arrêtera la

prétention des nationalités et des nations ? Disons-donc pour conclure que le principe des nationalités dans le sens très précis où nous l'avons entendu jusqu'ici est inadmissible et c'est sans tergiversations d'aucune sorte qu'il faut le condamner. Du seul fait qu'il prétend échapper à l'ordre moral et à devenir sa loi propre, il s'attire alors la désapprobation de la raison et de la morale elle-même. Aujourd'hui d'ailleurs, le principe des nationalités ne se présente plus sous cette forme : tous en ont reconnu l'illégitimité; comme le contrat social de Rousseau dont il est l'enfant naturel il est tombé dans l'oubli. Non pas, cependant, qu'il n'en garde pas l'esprit; on le retrouve déguisé et plus caché, mais, on sent bien quels sont les motifs réels qu'on apporte. On peut donc dire avec Taparelli : " Si l'on va au fond des choses, poser le principe des nationalités comme nécessaire conduit à la destruction du nationalisme " (cf. Brun, Les libertés culturelles. p.88).

Le principe des nationalités peut, cependant, s'envisager d'une autre façon. Il est alors moins absolu peut-être dans ses réclamations, mais, comporte une foule de problèmes qui le rendent complexe et de solution difficile. Cette thèse des nationalités est parfaitement connue de nos jours et depuis longtemps. Il est donc bien important, croyons-nous, de distinguer entre le premier principe et celui-ci, surtout dans la différence de positions. Loin de proclamer comme un droit absolu son rattachement à un État distinct, la nationalité proclame que s'il est indéniable que chaque nationalité possède un droit de conserver sa culture, il est indéniable aussi qu'elle doit trou-

ver son plein épanouissement dans une civilisation qui, elle aussi, lui soit personnelle, dans des cadres politiques qui soient siens et qui tendent à dépasser le terrain culturel; l'organisation politique qu'elle réclame est d'autant plus légitime prétend-elle que sur le culturel même il est quasi réalisé, tant tout cet organisme lui-même est parfaitement établi et montre l'aptitude nationale à l'indépendance politique. En écartant même la possibilité qu'une nationalité soit tyrannisée dans les cadres de l'Etat où elle se trouve, n'est-il pas évident qu'une nationalité dont toute la mission culturelle est fixée et déterminée, doit trouver une organisation politique qui la comprenne et la pousse dans le sens de cette mission même qui est handicapée et stoppée au sein d'un corps politique étranger.

On peut dire dans une appréciation en bloc de ce principe exprimé avec cet esprit, que la nationalité peut et ne peut pas se prévaloir d'un droit à l'indépendance. Plus précisément, nous dirions que d'une façon abstraite, nous ne voyons pas pourquoi nous refuserions à une nationalité le droit à son indépendance politique; en effet, " le droit de self government doit être reconnu comme une des formes les plus hautes de la liberté sociale de l'homme, prérogative aussi foncière que sa liberté individuelle " et d'autant plus respectable qu'il peut certainement résulter de la vie en Etat-national des conditions de vie morale beaucoup plus faciles que dans toute autre organisation politique. Toutefois, même dans le domaine abstrait, il n'est pas de règle absolue qu'une nationalité par suite de son vouloir-vivre en état indépendant acquière par le fait même un droit à l'exiger: l'émancipation politique, même

comme complément de la culture ne doit pas être recherchée comme une fin, comme un état indispensable du progrès de la culture. Qu'on se rappelle les principes que nous exposons relativement à la culture; l'indépendance politique n'est pas une condition nécessaire pour une nationalité de réaliser sa mission culturelle; ~~à moins~~ ^{bien} qu'elle soit combattue, persécutée, sacrifiée aux intérêts d'une majorité despotique, elle peut au sein même d'un État étranger conduire à bon port la destinée culturelle de ses membres. Il n'y a pas d'ailleurs à trop nous scandaliser de ce que le principe de l'émancipation du national jusqu'au politique ne nous apparaisse pas comme révolutionnaire et anarchique; saint Thomas lui-même ne répugnait pas à affirmer qu'il était préférable qu'une Cité ne comprenne qu'une nation au lieu de plusieurs. (In Politic., III, 2). C'est en tous point la proposition de ce principe qu'approuvait implicitement sa Sainteté Léon XIII, lorsqu'il disait : " La justice étant sauvegardée, il n'est pas interdit aux peuples de se donner telle forme de politique qui s'adapte mieux ou à leur génie propre ou à leurs traditions ou à leurs mœurs " (Encyclique Diuturnum du 26 Juin, 1881).

Le principe réclamant pour les nationalités le droit à l'indépendance politique, s'il est, abstraitement et dans l'espèce indifférent à être justifiable ou non, n'est pas aussi simple et aussi facilement déterminable au point de vue pratique. L'émancipation politique puisqu'elle est une action humaine, l'action d'une nationalité, d'une collectivité vers l'indépendance, tombe nécessairement dans le domaine de la moralité et du droit social. En effet, puisqu'elle n'est pas un absolu, ni la règle fondamenta-

le du droit, comme toute personnalité collective, elle est soumise aux normes supérieures de la morale. Et c'est bien ce que l'on est le plus souvent porté à ignorer ou à négliger; il y a une morale de la collectivité, comme il y a une morale de l'individu; quiconque ne la considère pas va contre l'ordre, contre la justice, et érige une morale personnelle collective coupable. C'est ce qui faisait écrire à Taparelli : " Le droit d'indépendance se trouve ainsi dans les mêmes conditions que tout l'ordre social, et que toutes les lois morales : absolues dans l'ordre abstrait, elles sont dans leur application pratique, contingentes et sujettes aux changements "

(Essai théorique de droit naturel, t. IV p. 373). Cette intégration du problème de l'indépendance dans les cadres de la morale nous met donc dans une atmosphère où il est plus facile de donner des solutions positives aux difficultés pratiques. Remarquons, toutefois, que dans ce domaine, puisque nous sommes en morale, il existe autant de réponse, peut-on dire, qu'il existe d'individus. Admettant la similitude des sujets de moralité, des intentions semblables, un concours d'éléments contingents parfaitement stabilisés, il serait peut-être possible d'aboutir à une ligne de conduite normalement une. Hélas ! la réalité est plus complexe. Nous aurons donc à considérer d'une façon générale les circonstances qui peuvent modifier les droits à l'indépendance pratique et effective des nationalités ainsi que les droits qui peuvent venir en conflit avec ce droit particulier. On pourra alors considérer la nationalité elle-même et la nature de l'Etat nouveau qu'elle est appelée à constituer, l'Etat dont la nationalité se détache et enfin la communauté internationale.

Si l'on regarde d'abord la nationalité elle-même qui réclame son indépendance politique, il faut bien nous rendre compte que n'a pas droit à ce privilège n'importe laquelle nationalité; il lui faut des titres à l'indépendance. Nous ne prétendons pas énumérer ici toutes conditions requises qu'on est en droit d'exiger d'elle. Mais, nous devons mentionner qu'elle doit être mure pour passer de son "état de social de fait" à un "état social de droit" qui lui soit propre; en d'autres termes, il faudra qu'elle ait manifesté d'une certaine façon son aptitude à la vie politique en établissant sur le plan culturel des réalisations qui pourront rendre compte de sa vitalité intérieure; plus sera parfaite l'organisation nationale, plus sera forte à l'égard de la nationalité la présomption en sa faveur; la création d'institutions, les organisations, ne sont-ce pas là des signes de civilisation, donc une aptitude à devenir Etat? Le vouloir-vivre collectif, si fort soit-il, ne constitue donc pas un droit absolu; du fait qu'une nationalité veut vivre indépendante ne constitue pas un argument en sa faveur; d'ailleurs, là où le vouloir-vivre collectif est le plus fort, remarque un auteur, c'est là aussi peut-être que nous trouvons la nationalité la plus fragile et la moins apte au "pouvoir-vivre". Si, par ailleurs la nationalité vit dans une atmosphère telle que toute sa vie se trouve dans un échec continuel et qu'il lui est impossible auserin d'un ordre politique établi d'échapper aux injustices intolérables d'une majorité tyrannique et arbitraire, là encore, la nationalité peut invoquer en sa faveur le droit de briser les liens politiques qui la paralysent. Toutefois, ce n'est là qu'un aspect du problème. D'autre part, les griefs qu'on invoque ne doivent pas être évalués à l'échelle de

sa propre appréciation; il est à craindre que dans ce cas il entre une trop grande part de subjectivisme; il est à souhaiter alors que les griefs soient assez universellement et généralement connus: le raisonnable des réclamations est alors plus facilement démontrable. Concernant la nationalité elle-même, il peut exister différentes autres conditions qui peuvent modifier son droit et la forcer au statu quo; il existe une justice que la nationalité se doit à elle-même, peut-on dire; sa constitution intrinsèque peut demander parfois qu'elle sacrifie la satisfaction légitime de son indépendance politique pour mieux conserver l'intégrité de son visage ou de son territoire historique, ou encore, pour jouer le rôle réel que toute son histoire semble lui dicter au sein de l'Etat où elle se trouve. Au surplus, cette indépendance peut se réaliser de deux façons: d'abord par un subit et brusque revirement de tout le groupe nationalitaire, par une scission violente d'avec l'Etat où se trouva la nationalité; mais, l'indépendance peut s'acquérir d'une façon plus pacifique, par une longue patience, un acheminement progressif et de longue haleine; la nationalité, parvenue alors à un complet épanouissement, à un degré de maturité suffisant, comme un fruit mûr se détache de l'arbre qui jusqu'alors lui avait fourni la sève de sa civilisation. De ces deux modes concrets de parvenir à l'autonomie complète, on comprend que le premier soit non seulement le plus difficile à réaliser, mais, qu'il fait surgir encore une foule d'autres problèmes connexes. Dans un détachement violent du tronc politique où l'on était greffé, il faut nécessairement considérer les conséquences inévitables dues aux moyens employés; comme dans toute

action morale de ce genre, la proportion entre la fin à atteindre et les effets, doit, une fois de plus, conditionner la moralité définitive d'une sécession. Même dans le cas où la nationalité serait parvenue à un stade de son évolution où il lui serait naturel de se détacher de son rameau, il n'est pas encore de droit absolu et de nécessité qu'elle accomplisse de fait la séparation; mille autres considérations peuvent entrer en ligne de compte, à commencer par le bien propre de la nationalité elle-même. Et ceci nous montre une fois de plus, comme il est facile et difficile à la fois d'être un bon patriote et un bon nationaliste; car, ne l'oublions pas, la vertu va jusqu'à la considération de tous ces points. Ceci peut nous montrer aussi comment il existe une connexion intime entre les actions humaines et comment elles sont inséparables dans l'appréciation morale qu'on en peut donner. Point de solution qui ne soit liée à une infinité de circonstances qu'il faut parfaitement connaître et contrôler, si l'on veut que cette solution même soit conforme aux exigences strictes de notre bien vivre.

Si nous regardons maintenant le nouvel Etat, par anticipation, si nous envisageons sa nature même et les possibilités de sa durée, on voit encore à quoi peut se buter le désir d'émancipation d'un groupement culturel. En effet, on considère généralement que le droit à concrétiser politiquement, pour une nationalité, ses plus forts "vouloir-vivre séparée" est attaché à la question même de savoir si l'Etat futur à base d'unité nationale est vraiment viable. Question opportune, parce que la formation d'une souveraineté politique comporte le problème plus angoissant de pouvoir procurer aux citoyens, un Bien commun temporel assez riche et

assez prometteur pour qu'il ne conduise pas à une faillite étatique complète. La viabilité de la Grèce de 1829, de la Belgique de 1830 et de la Pologne de 1918 pouvaient faire prévoir d'avance la solidité de l'Etat qu'ils désiraient constituer. Les événements n'ont pas trop démenti cette prévision. D'autre part, ils ont servi à démontrer la grande illusion que s'étaient faites certaines petites nationalités, de l'indépendance. Quand on se rend compte des difficultés qu'ont à surmonter les jeunes souverainetés pour vivre, par quelles "crises de croissance" il leur faut passer, la considération que nous apportons n'est pas superflue. Cette difficulté-là même de procurer le maximum de Bien commun est une question de justice que le national ferait bien d'envisager par rapport au citoyen, élément définitif de l'Etat et sur qui doivent retomber ou la réussite ou la faillite d'une pareille tentative. Le vouloir-vivre national peut être très fort, ce n'est pas lui qui peut suppléer aux insuffisances foncières de l'Etat nouveau; cette insuffisance peut se présenter dans plusieurs domaines peut-être : pénurie de chefs, d'organisation économique, de ressources financières, ou inaptitude pratique au gouvernement. Autant de points à considérer qu'en toute justice une nationalité doit prévoir et analyser.

La création ou le transfert d'une souveraineté ne peuvent accomplir sans qu'ils affectent en quelque façon l'Etat dans lequel vivait la nationalité. Et dès lors, c'est tout le domaine de la justice sociale et du patriotisme qu'il faut exploiter. La fin de l'Etat, on le sait est de procurer le Bien Commun; or, la nationalité, comme nous l'avons déjà remarqué, n'est-elle pas une part de ce Bien commun dont l'Etat a la charge? Le

Bien commun d'autre part, ne passe-t-il pas avant le bien des individus et des groupes secondaires ? "L'Etat, comme la famille est une société naturelle et nécessaire. Il existe donc un droit du groupe, et spécialement du groupe primordial, l'Etat, à s'opposer à la volonté arbitraire d'un individu ou d'un groupe secondaire" (Le Fur., Races, Nationalités, Etat) p.75. Envers l'Etat et le Bien Commun la nationalité a donc un devoir de justice sociale stricte dont elle ne peut, par caprice, se départir. Nous ne voulons point dire par là, d'autre part, que l'Etat ait un droit absolu de s'imposer aux nationalités en mal de conquérir leur indépendance; l'Etat lui-même a des droits à respecter; mais, envisagé tel quel le Bien commun n'est pas une partie négligeable; c'est cet aspect du problème qu' faisait dire judicieusement au Père de la Brière: "Soustraire à telle puissance normalement constituée, tel territoire, tel bassin houillier, tel littoral...pourra imposer à cette puissance une mutilation qui la rendra incapable de correspondre efficacement à sa raison d'être essentielle. Ce serait par exemple, la priver d'une frontière géographique ou d'une défense stratégique moralement indispensable à sa sécurité... L'Etat cesserait alors d'être vraiment viable.....Quand il en est ainsi la raison du Bien commun temporel, loi primordiale et suprêmes des sociétés humaines, s'oppose à des amputations pareilles, à des mutilations aussi radicales, fussent-elles revendiquées au nom du vœu populaire et du principe des nationalités" (Le Principe des nationalités, Revue de Phil. janv-Juin 1925 p.311-312).

Cette réflexion particulièrement vraie, quand l'ordre économique entre en jeu; forces d'équilibre, pourrait-on dire, l'économie

d'un pays n'a été établi, peut-être, qu'après de longs échecs et d'infructueux essais. Briser cet équilibre interne de l'Etat, c'est donc lui créer des conditions "violentes, anormales, monstrueuses d'existence". La conclusion s'impose donc qu'une nationalité ne peut se prévaloir pratiquement du droit de constituer une puissance politique indépendante, sans préalablement avoir composé avec le Bien commun et la Justice sociale. La vertu patriotique elle-même n'y est pas étrangère et c'est aller contre elle que de négliger les devoirs stricts que réclame d'elle la patrie, indépendamment des exigences du Bien Commun.

Quand une nationalité pose sa candidature à une autonomie complète, il ne faudrait point croire que seul l'ordre interne de l'Etat est engagé." Par là même qu'ils affirment leur volonté de se soustraire à la domination de l'Etat dont ils étaient membres, ils se placent sur le terrain du droit international" dit M. Le Fur, parlant des groupes nationaux (Races, Nationalités, Etats, p.76). Et nous ajouterions volontiers qu'ils se placent sur le terrain non seulement du droit international positif et défini, mais aussi du droit international naturel, supérieur au Bien commun des Etats particuliers, puisqu'il est un Bien Commun encore plus général. On sait, en effet, comment de nos jours la moindre disproportion dans la structure internationale, le moindre chaos dans l'équilibre des puissances peut déclencher un brouhaha mondial. Le nouvel état de choses que l'on projette devient alors, ou peut devenir le centre de convoitise, de différends entre les autres pays.

Si nous avons tenu à mentionner bien incomplètement et bien brièvement les circonstances qui peuvent modifier

le droit effectif d'une nationalité à l'indépendance politique, nous l'avons fait dans la pensée de montrer comment ce droit légitime que l'on accorde volontiers aux nationalités n'est pas un droit absolu, mais, qu'il est conditionné et soumis aux lois d'une morale sociale inévitable. Le national, embrigadé dès lors au sein d'une nationalité voit donc quelles sont les bornes que doivent trouver et suivre son orientation et son action nationales. Nous aurons l'occasion d'en reparler à la conclusion de ce chapitre, mais, il n'est pas déjà trop tôt pour voir quelle peut être la nature et l'étendue des droits que réclame l'individu national et à quelles lois, il doit subordonner son action, de même que vers quel côté il doit orienter toutes ses activités; on voit poindre déjà alors ce que peut bien être un nationalisme bémpris.

Il est toutefois une confusion qu'il convient de dissiper sur cette question: l'on doit distinguer entre le principe des nationalités, première et deuxième manière, et le principe des libertés culturelles ou des minorités. Alors que le premier marque les réclamations des nationalités à constituer un ordre politique indépendant, l'autre, au contraire, précise les réclamations et les luttes des nationalités sur le plan culturel, bien que ces réclamations puissent venir d'un conflit entre les nationalités et l'ordre politique existant. On conçoit que considérée sous cet aspect l'activité des individus nationaux répond à des droits très précis et à des normes également déterminées. Nous avons déjà montré comment une nationalité parce qu'elle est une personne moral est un sujet de droit et acquerre de ce fait la liberté de subsister. Or, une nation ou une nationalité peuvent conserver leur existence propre au sein de l'Etat. Quand, il s'a-

git de l'Etat national, on a moins de difficulté à l'admettre; le droit n'est pas moins véritable pour une nationalité dans un Etat plurinational. Ne pourrait-on pas appliquer alors les paroles que prononçait Léon XIII à propos des associations ? " De ce que les sociétés privées n'ont d'existence qu'au sein de la société civile dont elles sont comme autant de parties, il ne suit pas... qu'il soit au pouvoir de l'Etat de leur dénier l'existence. Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir. C'est pourquoi une société civile qui interdirait les sociétés privées, s'attaquerait à elle-même, puisque toutes les sociétés publiques et privées tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme " (Léon XIII, Rerum Novarum) Ce qui complique singulièrement les choses dans l'hypothèse ou deux et plusieurs nationalités se partagent la même organisation politique, ^{c'est} que nationalités et Etats possèdent de part et d'autre des droits indéniables au maintien, les unes, de leur milieu culturel et de leur organisation particulière, l'autre, de l'unité politique et du droit de sauvegarder un Bien Commun unique. D'un côté et de l'autre, les intérêts sont légitimes. Bien que nous ayons déjà signalé les distinctions et les rapprochements qui existent entre le national et le politique, nous reviendrons brièvement sur quelques points.

Du côté des nationalités, on doit admettre qu'elles ont des droits, mais en autant qu'elles sont des nationalités, des groupements particuliers, on doit savoir aussi que ces droits sont nécessairement des droits à la culture et non pas des droits à n'importe quelle culture. mais à la culture propre de la natio-

nalité qui revendique. Nous souvenant que les nationalités ne constituent pas un élément formel de l'ordre politique, les réclamations même légitimes qu'elles entreprennent, croyons-nous, doivent se faire dans l'ordre politique, à titre de citoyen, et non proprement à titre de ressortissant de telle ou telle culture. Réclamations du citoyen, disons-nous, mais du citoyen qui réclame dans l'ordre politique le respect et la promotion du national qui survit en lui et clame ses droits. Toute l'activité purement nationale devrait, nous semble-t-il, se confiner à ce seul domaine: elle serait alors plus à l'aise, puisque c'est l'activité qui lui est généralement contestée. Si elle sent le besoin de revendiquer sur le terrain politique ses droits, une nationalité devrait livrer ses batailles non pas à titre de national-citoyen, mais de ciroyen-national. Une nationalité qui vise à l'autonomie culturelle ne doit pas essayer de la réaliser sous la menace de l'indépendance politique. Si une nationalité est en minorité, on sait à quels droits culturels principaux elle doit s'attacher. Si, au contraire, elle peut traiter d'égal à égal, et constitue une force qui peut tenir en équilibre la culture qui s'oppose à la sienne, elle peut certes viser à son autonomie culturelle, mais, aussi, dans le domaine politique, elle a le droit d'exiger davantage, c'est à dire, elle peut réclamer qu'elle participe également à l'administration, et à tous les pouvoirs de l'ordre politique. Les nationaux s'ils ont des droits, n'en ont pas moins des devoirs; devoirs envers les nationalités qui partagent à leurs côtés un même régime politique; devoirs aussi envers l'Etat, qui ne l'oublions pas doit veiller à garder l'ordre et la paix; L'Etat, promoteur du Bien Commun, est en droit d'exiger du national le sacrifice de certaines

prérogatives très chères, mais, il doit le faire sous l'unique motif de Bien commun. Une nationalité ne perd pas pour cela la faculté légitime de faire écouter ses vues; mais, l'argument du bien général, s'il n'est pas le camouflage d'une tactique d'assimilation, doit primer le bien particulier et s'imposer à l'activité des nationaux. Mais, ce qui l'emporte, dans ce cas, n'est pas le droit supérieur d'une nationalité, mais, le droit supérieur de l'Etat.

Les droits de l'Etat, on sait ce qu'ils sont, et l'on sait aussi ce qu'il est en lui-même; détenteur du pouvoir et de la souveraineté, il n'est pas au-dessus de la loi. Avant lui et au-dessus de lui, le droit naturel et le droit tout court, soumettent sa souveraineté à des frontières et à des lois morales qu'elle ne peut outrepasser sans manquer à sa mission. Nous l'avons déjà dit, l'institution par excellence de civilisation, c'est l'Etat; on comprend donc que toute sa valeur, tout son rôle consiste à offrir aux citoyens qu'il groupe sous sa souveraineté des biens de civilisation. Cela voudrait-il dire qu'il doive se désintéresser de la culture ? et par corollaire des collectivités nationales ? Au contraire, placé à la garde du Bien commun, il ne doit pas oublier que les citoyens sont d'une culture, que cette culture est une part du trésor commun de l'Etat et qu'il a le devoir strict de faire bénéficier tous ses sujets, non seulement des bienfaits de la civilisation, mais aussi des bienfaits de leur culture propre. Toute action qu'il fera, toute loi qu'il édictera devra donc tenir compte de l'élément national qui survit dans chacun des citoyens. La culture ne peut empêcher d'être une préoccupation primordiale de l'Etat. Et ce faisant, il ne sacrifie rien, sachons-le, de sa

souveraineté, il enrichit, au contraire, son domaine puisqu'il fait se rencontrer dans un même Etat deux ou plusieurs civilisations nationales complémentaires. Si la culture est d'une aussi capitale importance pour l'Etat, il a donc pour mission par le fait même de la promouvoir, et pour cela il lui faut préparer des cadres qui rendent cette culture facile à tous les nationaux qui veulent en être formés; ce serait donc, on le comprend, fausser sa mission que de n'admettre qu'une culture dans toutes ses organisations et cela aux dépens d'une autre. L'Etat, on ne peut le réellement comprendre que planant au-dessus au-dessus des cultures. Sans s'en désintéresser complètement, il ne faut pas toutefois qu'il oublie son rôle; il ne devra pas, par contre, aller aux extrêmes et s'immixer sans nécessité dans le domaine purement national; l'éducation nationale doit garder son caractère de nationale et ne pas être étatique; Ceci veut donc dire qu'à l'intérieur d'une nationalité les activités d'ordre culturel peuvent être poussées fort loin avant que l'Etat ait à mettre son veto en raison du Bien commun; et il n'est aucunement justifiable de mettre en doute la sympathie d'une nationalité envers lui, sous le prétexte que ses activités culturelles sont intenses; c'est alors suspecter la bienveillance de la nationalité pour le Bien commun, pour lequel pourtant elle travaille en développant sa culture. Au sein de l'Etat, une nationalité peut donc vivre et a droit à vivre. Dans la synthèse que nous avons montrée de la culture et de la civilisation, se trouve déjà élaborée toute la doctrine des rapports qui doivent exister entre l'Etat et la nationalité, entre le politique et le national. Alors que la civilisation porte un caractère d'universalité et d'essentiellement humain, sa nature même ne la place-t-elle pas par rapport à la cul-

ture marquée de caractères particuliers et singuliers, dans une position telle que peuvent se rencontrer en elle tous les particularismes ? Voilà bien pourtant le caractère de l'Etat chargé de procurer essentiellement les biens de civilisation, et aussi le caractère des nationalités, plus particularistes et tournées, au contraire vers les biens de culture. On ne voit donc pas comment entre l'Etat et la nation, il y aurait une opposition irréductible et qu'il soit impossible d'envisager une collaboration heureuse. Civilisation et culture se complètent, elles ne s'excluent ni ne s'opposent; ainsi en est-il de l'Etat et des nationalités. Collaboration ne veut pas dire fusion: on détruirait alors et culture et civilisation, même dans les Etats où politique et national semblent se confondre. Dans cette hypothèse d'une collaboration entre l'Etat et les collectivités secondaires, on aura donc pu voir quelle est l'attitude, les droits des nationalités, l'étendue de leurs droits et de leurs réclamations. Et voilà qui éclairera singulièrement notre nationalisme.

(NOTE) " Dans un Etat assoupli, un, sans être unitaire, ni centralisateur à l'excès, le régime des libertés culturelles tend donc à ouvrir aux minorités entre l'étouffement par l'assimilation violente et l'extension révolutionnaire de leur franchise, la voie moyenne de l'entente en vue de la vie commune " (Brun s.j. Les libertés culturelles p.114).

Paragraphe quatrième: Définition du nationalisme.

(95)

Nous croyons donc en avoir dit suffisamment au sujet de la nation et de la nationalité pour que l'on ait déjà saisi ce qu'est le nationalisme; il est, pour le définir brièvement; le culte que nous devons rendre à la nation ou à la nationalité; on notera toutefois que nous le définissons ici par son action propre plutôt que par l'habitus qui y correspond.

Revenant donc aux principes que nous posions comme fondement de la doctrine du patriotisme, nous pourrions mieux voir comment s'explique à son tour le nationalisme; il s'agit bien ici encore des notions d'excellence et de bien fait. La nation et la nationalité, en effet, parce qu'elles sont toutes deux, bien qu'à des degrés divers, des milieux culturels dans lesquels les hommes ont à naître, à vivre et à se développer constituent pour nous encore, un principe excellent et bienfaisant qui motive de notre côté, non seulement une dette authentique, mais, aussi un retour qui cherche à la combler. De cela, il est facile de nous rendre parfaitement compte; il peut être fort exact comme le disait Barrès que le nationalisme soit un déterminisme, mais, il n'est pas que cela; sans doute notre être est-il moulé par l'action déterminante d'un milieu culturel particulier sans que nous puissions y échapper et puissions ne pas la subir; voilà un aspect passif de la question qui n'enlève pas un élément actif et positif que nous lui reconnaissons.

En effet, l'action déterminante même du milieu n'échappe point à la réflexion intelligente de l'homme; c'est alors qu'il ne tarde pas à constater quel principe excellent et bienfaisant fut pour lui la nation ou la nationalité à laquelle il s'ag

grège. Le caractère de dépendance qui relie l'homme à la nationalité, marque donc en même temps un dû dont il ne peut se départir. La nationalité, parce qu'elle est une tranche de la patrie et non la patrie totale, un élément de la patrie dont l'action sur l'individu fut aussi toute particulière, le dû qu'il contracte envers elle doit être, lui aussi, particulier et exiger en retour un acte très particulier de remboursement, un culte spécial que nous appelons, le nationalisme. Le terme du culte, sera cette fois la nation ou la nationalité.

Or, nous nous le rappelons, pour l'avoir mentionné déjà au sujet du patriotisme, le culte que nous devons en retour de l'excellence et du bienfait prend l'allure de l'honneur du respect, de la soumission et de la reconnaissance. Ainsi en est-il envers la nationalité. Selon que notre culte envers elle s'adresse à son excellence, il est honneur et respect; selon qu'il s'adresse plus particulièrement au bienfait, il est soumission et reconnaissance. Ces aspects particuliers du culte envers le national sont conformes toujours à la psychologie qui leur est propre; la nationalité se voit donc l'objet d'un culte, à la fois précis et varié. Puisqu'elle s'est attiré de la part de l'individu national un retour qui s'adresse à son excellence et sa bienfaisance, ce retour lui-même doit plier toute sa psychologie particulière aux motifs qui le commandent.

Comme la vertu de patriotisme, le culte rendu au national n'est pas lui-même ni uniforme, ni mathématique; nécessairement comme le patriotisme un culte d'hommage, il comporte des nuances et des souplesses d'adaptation qui correspondent bien à la variété des éléments qui composent la nation et la nation-

lité; l'apport de bienfaisance et l'excellence d'être ne sont pas également importants chez tous les objets envers lesquels nous avons un culte à rendre et dont nous avons reçu quelque influence; il doit donc s'établir une hiérarchie ayant pour base les deux motifs d'excellence et de bienfait et selon le degré de leur rapport d'influence envers nous.

L'honneur, le respect et la soumission que comprend le nationalisme sont d'une psychologie assez facile et d'une réalisation pratique assez commune; nous ne développerons point comment le culte sous ces divers aspects peut se concrétiser; quand il s'agit cependant, des actions positives, motivées pour une grande part par la reconnaissance, quand il s'agit de l'organisation pratique des services qu'on doit à la nation, il devient plus important de préciser ce que doit être le nationalisme.

Notons immédiatement que toute action nationale, puisqu'elle a pour objet la nation ou la nationalité, doit porter sur la valeur culturelle de la nation ou de la nationalité, c'est-à-dire que tout service rendu au national doit être un service culturel. En vertu de la distinction que nous avons faite entre le national et le politique, le nationalisme ne visera donc pas le domaine politique comme tel; et s'il arrive que l'action nationale se fasse sur le terrain politique, ou aboutisse à une action politique, ce ne doit être que "per accidens" et non "per se". Dans ce cas, la recrudescence culturelle aura débouché dans le domaine politique. Toutefois, action politique et action nationale peuvent coïncider; en effet, là où le politique et le national semblent s'identifier, comme dans les États modernes unitaires, l'action des deux ordres, politique et national, correspond la

plupart du temps. Là encore, l'identité de l'action ne peut être que matérielle puisque formellement politique et national se distinguent et réclament un culte et une action formellement différents. La formule maurassienne du nationalisme, pour ne donner qu'un exemple, affiche donc une hardiesse et un empiètement au moins théorique dans un domaine qui n'est pas le sien : " un vrai nationaliste, dit Maurras, place la patrie avant tout; il conçoit donc toutes les questions politiques pendantes dans leur rapport avec l'intérêt national " (cité dans Pourquoi Rome a parlé p.175). L'activité nationale doit donc tourner toute autour des biens culturels, en respectant bien entendu les droits supérieurs qui s'imposent.

Toujours en vertu de la distinction essentielle que nous avons mise entre le politique et le national, le nationalisme doit rejeter le principe des nationalités, proposé d'une façon absolue, sans aucune restriction, comme droit naturel d'une nationalité à se constituer de fait en un Etat indépendant. Cela n'écarte point du nationalisme le principe des nationalités tel que proposé plus haut. Légitime et acceptable quand on le considère abstraitement, il est soumis, comme nous l'avons vu à une foule de conditions qui changent dans le pratico-pratique toute la légitimité du vouloir-vivre indépendant des nationalités. Quand il s'agit d'autre part, de l'action précise, particulière, d'une nationalité liée à une organisation politique, là encore, le nationalisme doit être souple, prudent et changeant, selon les circonstances et les motifs qui peuvent métamorphoser les commande-

rationnels du milieu culturel,

On aura vite saisi, de plus, qu'un véritable nationalisme ne se méprend pas sur la valeur qu'il doit accorder à la nationalité. Conscient de la valeur humaine et culturelle qu'elle incarne, mais en même temps, éclairé sur ses limites comme sur ses richesses, il ne peut la considérer comme un absolu autour duquel tout doit tourner et auquel tout doit se subordonner; la nationalité demeure une valeur relative; elle n'est pas toute la civilisation, ni toute l'humanité.

Bien que relative, cette valeur n'est pas moins réelle et constitue une véritable richesse d'humanité; elle est donc digne d'être conservée et développée, et cela, à plus forte raison, puisqu'elle fut pour nous une éducatrice envers qui nous avons contracté un dû. Le nationalisme, dirions-nous, porte en lui-même sa loi et son programme; tablant toujours sur la valeur d'excellence et de bienfait de la nation et de la nationalité, il trouve alors presque instinctivement la norme de son action; toujours orienté vers la culture, il ne se démentit pas, ni ne se pervertit.

Un véritable nationaliste, s'il est conscient que la nationalité est une richesse pour les nationaux qu'elle englobe, il doit constater que la valeur de cette constatation s'applique à toutes les nationalités et à tous les nationaux; alors, un nationaliste ne peut manquer de respecter toutes les valeurs nationales et toutes les aspirations légitimes nationales; il doit donc être objectif, large et ouvrir sur l'univers des cultures; il doit rejeter une étroitesse d'esprit qui le ferait considérer sa nationalité comme le "sumum" des valeurs culturelles.

L'on peut donc conclure que le nationalisme n'est pas une fantaisie, mais, la rationalisation d'un fait objectif.

Chapitre quatrième : Patriotisme et Nationalisme.

Les mots et les formules sont les signes des choses. Souvent, cependant, livrés à l'arbitraire et au caprice des hommes, ils perdent leur signification propre pour être assimilés à des réalités qui les déparent de leur sens original et les apparentent à des doctrines nouvelles. On croit généralement que les mots peuvent servir à toutes les sauces. Tel semble bien être le sort que l'on a fait de nos jours aux mots patriotisme et nationalisme, ainsi qu'à tout notre vocabulaire patriotique.

En effet, dans le langage de ceux qui parlent de ces questions, nationalisme et patriotisme signifient souvent la même réalité; on ne saurait trop, cependant les blâmer pour cette assimilation, encore que la confusion sur les mots soit le point de départ, la plupart du temps, de bien des conflits; que l'on donne différentes nominations à une même doctrine est une question après tout secondaire, là où seule la valeur ~~des~~ ~~des~~ des mots est engagée, la confusion n'est qu'apparente et le problème, s'il y en a un, n'est qu'un problème de noms: il ne s'agit alors que de s'entendre et à retrouver pour les mêmes choses une unité de terminologie. Quand, au contraire, sous une certaine uniformité de langage, on désigne des concepts fort distincts et souvent opposés, la seule conciliation possible doit se faire alors autour de la doctrine et non autour des termes. Dans ces deux cas, il apparaît bien que patriotisme et nationa-

lisme, au sujet du vocable et de la doctrine, soient de nos jours en conflit; il n'est donc pas superflu de préciser à ce propos notre position.

Rappelons donc, s'il le faut, les définitions que nous avons données déjà. Le patriotisme, c'est le culte que nous devons rendre à la patrie; le nationalisme, c'est le culte que nous devons rendre spécialement dans la patrie, à la nation ou à la nationalité. Nous reprendrons brièvement chacune de ces définitions pour les mieux expliquer et ensuite les rapprocher.

Le patriotisme, culte envers la patrie, est une vertu morale, annexée à la vertu cardinale de Justice. Nous en préciserons, ici, les objets. L'objet matériel "éloigné" du patriotisme, c'est une dette: en cela, le patriotisme coïncide avec toutes les espèces de justice puisque toutes, elles envisagent une dette qu'il faut combler. Ainsi la religion, la piété filiale, le respect, la justice commutative, distributive ou légale, objectivement, sont des vertus qui ont avec le patriotisme des affinités quant à leur objet matériel. Mais, l'objet matériel "prochain" du patriotisme, est sans doute une dette, mais il est une dette spéciale d'hommage; du côté de son objet matériel prochain, le patriotisme a donc des rapports très intimes avec ces autres vertus potentielles de la justice telles que la religion, le respect, la gratitude etel. Mais, parce qu'il est par son objet matériel une dette d'hommage, le patriotisme diffère donc des autres vertus de justice, telles que la justice sociale, ou commutative ou distributive.

L'objet formel "quo" du patriotisme, est cette raison même d'une dette d'hommage sous cet aspect particulier qu'on la doit à l'excellence et à la bienfaisance de la patrie. L'objet formel "quod" du patriotisme par contre, c'est cette dette d'hommage envers l'excellence et la bienfaisance de la patrie; on l'appelle culte. Il résulte de l'objet matériel et de l'objet formel "quo". Comme tel, il est donc l'objet formel de la vertu et ce par quoi on se définit le patriote. Cette définition se fait donc comme on le voit, selon l'espèce, par le genre et la différence spécifique. La cause efficiente du patriotisme, c'est la personne humaine (ut quod) et dans la personne, ce sont ces dispositions acquises, connues sous le nom d'habitudes vertueuses et qui ont pour sujet la volonté (ut quo). La cause finale, l'objet "cui", le destinataire du culte, c'est la patrie totale.

Il y a lieu de distinguer, aussi, croyons-nous, entre le patriotisme considéré comme principe, comme espèce ou objet et comme action. Comme principe, c'est-à-dire pris subjectivement, le patriotisme n'est pas autre chose que la vertu vivifiant la volonté et l'inclinant à rendre à la patrie selon toutes les conditions morales, le culte qui lui est dû. Le patriotisme, pris objectivement, c'est cette même vertu envisagée dans sa nature propre, indépendamment des conditions individuantes où on peut la trouver et des aspects moraux dans lesquels et pour lesquels, elle peut agir; c'est la vertu, telle que nous venons à peine de l'expliquer plus haut et prise selon l'espèce. Comme action, le patriotisme, n'est ni le principe, puisqu'il est la production d'une action extérieure dont le principe est à l'o-

facture; elle s'édifie petit à petit, pénètre d'une façon commune les consciences et préside plus du dedans que du dehors aux activités des patriotes.

Cependant strictement et à proprement à parler, le patriotisme se dit d'abord de la vertu, et de la vertu en autant qu'elle est un principe de bien agir dans l'individu et subjecté. La vie morale, en effet, n'est-elle pas d'abord affaire personnelle ? Chaque humain a une vie propre, indépendante de celle de tout autre; cette vie, il a le devoir de l'accomplir le mieux possible, afin de réaliser le plus parfaitement la perfection de son être raisonnable. La personne, en effet, est un absolu autour duquel toutes choses doivent tourner, et auquel les autres réalités doivent être subordonnées. Afin de mieux réaliser son bien humain, son bien total et arriver à une plus grande perfection, l'homme doit donc faire naître en lui la vertu et la cultiver; celle-ci est donc avant tout pour l'individu et dans l'individu. On voit donc par là, qu'en définitive, les individus sont indépendants les uns des autres dans leur action patriotique et que s'il existe une doctrine commune, cela n'empêche pas un individu d'avoir la sienne propre et de cultiver un patriotisme personnel, orienté et contrôlé par la doctrine particulière qu'il se trace; dans sa vie morale, en effet, l'homme est libre d'agir à sa guise, c'est à dire selon des principes raisonnables et son organe est une loi morale objective sans que les autres individus y puissent faire quelque chose. La doctrine d'un groupe n'est pas toujours la meilleure et la plus orthodoxe; celle des individus, si elle est selon les principes moraux est préférable.

Cela empêcherait-il qu'il existât un patriotisme collectif ? Nous ne le croyons pas; au contraire, nous sommes persuadé qu'un tel patriotisme est un fait ordinaire de la vie. Partant du fait que la vertu est fille de la doctrine et que cette doctrine elle-même se présente comme une règle commune à l'action des individus, elle engendre facilement et petit à petit un comportement moral collectif indéniable. Mais, on sait, comment il faut l'entendre et nous nous permettons de rappeler ce que nous avons déjà dit au sujet des collectivités. Ce n'est pas qu'il n'existe pas une âme collective, une âme immense et monstre qui soit comme le principe formel du corps social, de même n'existe-t-il pas une vertu patriotique collective, dans le sens d'un principe moral intérieur gigantesque qui présiderait à l'action immense des patriotes. Il n'existe toujours que des individus et des personnes, et il n'y a de vertus qu'en eux; mais, que ces individus, orientés vers un but commun, pratiquement aient une vertu semblable en conformité avec une même doctrine, voilà qui explique un patriotisme collectif tel que nous l'envisageons et qui consiste dans la coïncidence d'une même vertu chez les membres d'une collectivité, et qui fait à cette collectivité une caractéristique morale particulière.

Ne serait-il pas alors opportun que nous nous demandions s'il peut exister un bon et un mauvais patriotisme ? Quand on pose la question d'une façon générale, selon les principes et abstraitement, elle suggère une réponse assez facile. S'il s'agit de déterminer, au contraire, pour tel cas particulier, si un patriotisme est bon ou mauvais, soit comme principe, comme

action ou comme doctrine, la difficulté est autrement grande; aussi n'entreprendrons-nous pas d'envisager quelques problèmes particuliers. Cette difficulté de donner une appréciation morale n'est pas propre d'ailleurs au patriotisme, elle est commune à tout l'ordre de la moralité; trop de contingences et trop de circonstances qu'il nous faudrait parfaitement contrôler rendent difficile un jugement sûr et définitif. Toutefois, bien que nous préférions pour envisager cette question demeurer dans le théorique, nous ne sommes pas sans savoir que s'il existe un bon et un mauvais patriotisme, à plus forte raison, croyons-nous, pouvons-nous trouver l'un et l'autre réalisés concrètement.

qu'il existe un bon patriotisme ne doit faire aucun doute après ce que nous avons dit à son sujet. Puisqu'il est d'abord un sentiment naturel et légitime, dans l'économie de la vie humaine il acquiert un droit de cité et doit être considéré comme un bien; ce sentiment, s'il devient vertueux, par le fait même est bon et acceptable. Qui dit vertueux, en effet, dit, en tous points conforme à l'ordre naturel et aux lois de l'ordre moral; un patriotisme entendu dans ce sens là, sain, désiré, rationnel et vertueux, ou donnant à ce terme sa pleine compréhension, est donc en soi bon et louable.

Existe-t-il, cependant un mauvais ou un faux patriotisme? Cela ne fait aucun doute; car, il n'y a pas de vertu, en effet qui n'ait pas son excès contraire ou qui ne comporte pas à un moment donné une déformation quelconque. Aussi longtemps, nous l'avons dit, que le sentiment patriotique demeure conforme aux principes rationnels et soumis aux lois du bien-

res de la morale, aussi longtemps il demeure acceptable et bon. Dès le moment, toutefois, où sous l'influence des passions ou de toute autre cause il se dérobe aux principes et à la loi morale, il devient mauvais de vertueux qu'il était. A notre connaissance, il n'est pas de terme spécial qui rende l'idée de cette corruption de la vertu de patriotisme; il nous faut y accoler les qualificatifs faux ou mauvais. Le vocable employé assez souvent, l'antipatriotisme, définit plutôt une doctrine qui s'oppose nettement à toute idée de patrie et de patriotisme, mais, ne rend point le sens d'un patriotisme déformé et mal ordonné. Le terme nationalisme n'exprime pas davantage un mauvais patriotisme, en dépit du sens péjoratif que l'on donne souvent au mot.

S'il existe un mauvais ou un faux patriotisme, c'est différemment qu'il existe, cependant, dans l'individu et dans la collectivité; et dans l'individu, c'est aussi différemment qu'il existe comme habitus ou principe, comme acte ou encore comme doctrine. En effet, puisque la vertu est affaire individuelle, le patriotisme d'une collectivité peut être bon et celui d'un individu, en particulier, tout à fait reprochable; l'inverse peut aussi se produire; et alors, le patriotisme d'une collectivité est mauvais, tandis que celui d'un patriote peut être bon. Ceci peut avoir son importance dans les cas où le patriotisme d'un groupe serait blâmé. Le patriotisme, comme habitus, comme acte ou comme doctrine est aussi, soit bon, soit mauvais; s'il est, répétons-le conforme à la raison et à la morale, il est bon; si non, il est faux. Le faux patriotisme serait-il donc un vice? Celui-ci, en effet, n'est-il pas le contraire de la

vertu ? " La vertu humaine, qui rend l'homme bon, lui et ses actes est selon la nature de l'âme, dans la même mesure qu'elle convient à la raison; puis le vice est contre cette même nature d'autant qu'il déroge à l'ordre de la raison "(S.Th. I, IIae q. 71, a. 1)

Le mauvais patriotisme puisqu'il est, comme habitude, un état non conforme à la nature, semble donc être assimilable à un vice; il est donc alors une injustice à la patrie. Il peut fort bien arriver, cependant, qu'un véritable patriote agisse contrairement à tous les principes patriotiques qu'il professe et en non conformité avec l'habitus patriotique qu'il cultive, il n'en demeure pas moins vertueux et son patriotisme est fort orthodoxe, bien qu'il faille blâmer l'acte reprochable qu'il a pu accomplir.

" L'habitude de l'âme ne produit pas nécessairement son action; la volonté s'en sert quand elle veut. On peut donc ne pas faire usage de l'habitude existante et sortir l'acte contraire; l'homme qui a la vertu peut donc commettre le péché. Or, un péché unique, qui ne se répète pas, ne peut détruire la vertu même, la vertu considérée comme l'habitude, comme état de l'âme, car, ainsi que l'habitude n'est pas produite par un seul acte, pareillement un seul acte ne peut anéantir l'habitude (S.Th. I, IIae q. 71, a. 4)

On peut fort bien comprendre aussi que la doctrine patriotique qui préside à l'action de l'individu ou de la collectivité soit conforme à la raison et à la morale, mais qu'en pratique un individu et la collectivité la trahissent; il y a loin, en effet, des principes à l'action; le patriotisme, comme doctrine demeure donc parfaitement, dans ce cas, acceptable et nullement en défaut.

Avec Son Eminence le cardinal Pacelli, dans les

déclarations qu'il faisait en France où il avait été envoyé comme légat papal à Lourdes, nous pouvons donc conclure : " Il y a deux patriotismes : un patriotisme faux qui fait de la patrie une sorte d'idole barbare, assoiffée de tyrannie et de sang. Dieu veuille écarter de tous les pays les ravages de ce fléau ! Et puis, il y a le vrai patriotisme, celui que ^{le} Saint Père rappelait en termes magnifiques ces jours-ci à plusieurs centaines de jeunes gens patriotes....." (cité dans Nationalisme et Religion, La-chance p.71). Voilà donc sur le patriotisme quelques nouvelles considérations que nous jugeons opportunes avant d'entreprendre une comparaison quelconque avec le nationalisme.

Hélas! le terme que nous venons à peine d'évoquer n'est pas celui dont la signification soit la plus pure et la mieux définie; il est intégré à bien des conceptions et mêlé à plus d'un problème. Disons d'abord qu'il est d'invention assez récente, puisqu'on n'en fait aucune mention dans les dictionnaires les plus populaires et les plus classiques. Aussi le Fé Ductillon souligne-t-il que le terme " n'a pas encore acquis ses titres ". Et pourtant, l'on sait combien le terme de nos jours fait l'objet de bien des recherches et de bien de discussions. Souvent, on considère ce mot dans un sens péjoratif, c'est une question de terminologie et libre à ceux-là qui l'entendent ainsi de lui conserver ce sens. On croit, généralement, que les véritables fondateurs du nationalisme furent Maurice Barrès et Charles Maurras (cf. Ductillon, Le vrai et le faux patriotisme, p. 138-139)" C'est au lendemain de l'aventure boulangiste, en 1892 que Maurice Barrès après maintes expériences, teintées de so-

cialisme organisateur et d'anarchisme patriote, où son moi n'avait pas trouvé "les décisions profondes de son type national" "fonda le nationalisme" (cf. Joannet, Le principe des nationalités p.84).

Le mot nationaliste fut employé dès l'origine pour désigner les tenants du principe des nationalités; on doit à Monsieur Joannet d'avoir changé ce vocable, en ceux de nationalitaire et de nationalitarisme pour désigner les tenants du principe des nationalités; le mot nationaliste, aujourd'hui signifie par lui, le partisan d'une politique strictement nationale, (Joannet, Le principe des nationalités p.4-5).

Quelles que soient ou aient été les significations qu'a pu réserver l'histoire au nationalisme, ^tquelles que soient les doctrines auxquelles on ait voulu donner ce nom, nous mettrons à l'écart, pour un moment, le nationalisme historique, pour en préciser si possible la signification rationnelle, orthodoxe et doctrinale. D'une façon générale, nous avons pu voir jusqu'ici, qu'il se présentait comme le culte que nous devons à la nation ou à la nationalité; en ce sens, il prend un autre aspect; ce n'est pas sans motifs et par arbitraire, toutefois, que nous en avons pu donner cette définition à les raisons d'excellence et de bienfait de la nation ou de la nationalité suffisent à nous créer des obligations de justice envers elles et sollicitent assez abondamment que nous satisfassions à ce devoir par un culte approprié. Ce nationalisme, nous avons vu qu'il portait en lui-même du fait de la nature de ^{la} nationalité et des biens culturels à qui il s'adresse, sa loi et les normes rationnelles des agirs

qu'il commande. Culte, dans tout le sens du mot, le nationalisme doit aussi mouler ses hommages aux multiples et précises façons qu'il comporte : honneur, respect, soumission et service. Nous voyons donc qu'il ne saurait être plus légitime et plus facilement recommandable.

Cependant, n'est-ce pas là encore une définition bien vague et qui appelle de plus amples explications ? Avant de pousser plus loin, toutefois, nos précisions sur ce que nous appelons ici le nationalisme, nous tenons à bien mettre en lumière le terrain sur lequel nous nous plaçons et le point de vue que nous avons choisi : terrain et point de vue, que nous croyons, cependant, légitimes. Avouons le de suite, la façon d'envisager le nationalisme dans cette étude est un peu nouvelle, mais répétons-le, nous croyons que ce nationalisme est le seul qui soit justifiable selon les principes rationnels. A notre avis, le nationalisme bien qu'il soit, comme doctrine, à un tel point d'évolution et se rencontre sous telle ou telle forme selon les pays dans lesquels nous le retrouvons, ne peut se définir en toute rigueur en tenant compte des particularités locales ou collectives que nous pouvons remarquer; nous ne définirions plus alors le patriotisme ou le nationalisme, mais un nationalisme quelconque, de telle facture et se manifestant sous des dehors particuliers. Voilà pourquoi, nous posons qu'il existe et qu'il doit exister un nationalisme de doctrine comme il existe un patriotisme du même genre; en d'autres termes nous affirons qu'un nationalisme, au concret, celui de telle nation ou de telle nationalité, ne saurait avoir une doctrine particulière et s'écarter d'une norme générale à laquelle il doit se soumettre. Si l'on objecte qu'un tel na-

tionalisme est du domaine de l'abstrait et qu'il est impossible qu'il se concrétise ou plutôt qu'il est impossible de le retrouver en tout conforme à ses principes dans l'ordre actuel des choses, nous ferons remarquer que la morale pratiquée ne correspond pas toujours aux principes de cette morale même, mais cela n'empêche pas les principes d'exister et de s'imposer constamment à l'action morale qui tend à s'en éloigner; il en est de même du nationalisme; une telle orientation et une telle action nationales existent, elles existent en conformité ou en non conformité avec les principes d'une morale rationnelle, mais, cela n'empêche pas qu'elles ne détruisent pas les principes sur lesquelles elles se guident et dont elles ne dégagent. Bref, nous estimons que la façon dont on définit trop souvent le nationalisme n'est pas assez objective dans les principes; on donne d'habitude, d'excellentes définitions de ce que semble être le nationalisme de telle faction de patriotes, on explique abondamment ce qui caractérise le nationalisme momentané de tel ou tel groupe, qu'il soit bon ou faux, mais, on manque, à mon avis, de préciser ce qu'est le nationalisme pur et simple. Nous emploierons les lignes qui vont suivre à bien déterminer ce qu'il est; nous pourrons, alors, à l'aide de ce pivot objectif, de cette norme évaluer les divers nationalismes et montrer ce qu'ils sont en regard des principes.

On a pu facilement le remarquer, nous avons au cours de cet exposé traité séparément du patriotisme et du nationalisme; cependant, si nous les avons étudiés séparément, nous ne les avons pas séparés, bien que nous les ayons distingués et que nous continuerons encore de le faire. Cette distinction, comme l'on peut s'en douter, fournit donc un motif de rapprochement et

un point de comparaison d'où peut sortir une réelle compréhension du nationalisme; à la vérité, le nationalisme ne peut se définir sans avoir recours à la nation et au patriotisme; l'un est tellement lié à l'autre dans son essence même qu'il est impossible d'en saisir la nature sans un rapport nécessaire à cet autre. Pour tout dire, il nous faut considérer le nationalisme dans l'orbite du patriotisme sans quoi nous le définissons très mal. En effet, patriotisme et nationalisme ne sont pas deux choses; nous aurions alors deux vertus distinctes, l'une tendant à rendre un culte à la patrie, l'autre à la nation ou à la nationalité. Non pas qu'il répugne à la raison qu'il y ait une vertu de patriotisme et une vertu de nationalisme, mais, nous estimons que la réalité ne nous oblige pas à créer dans un même domaine deux vertus, dont l'une, selon nous, peut facilement jouer le rôle qu'on attribuerait à l'autre. Si patriotisme et nationalisme ne sont pas deux choses, ils ne s'identifient pas pour tout cela; nous continuerons donc de les distinguer, mais, en donnant à l'un et à l'autre le nuance qui convient. Définissons donc encore plus explicitement : le nationalisme n'est qu'une modalité de la vertu de patriotisme. Voilà qui pose singulièrement le problème et le complique d'une façon étrange; nous développerons brièvement notre définition, afin d'en connaître les motifs et les conséquences.

On comprendrait mal, d'abord, qu'il soit nécessaire de poser deux vertus, deux habitus nécessairement différents pour un même problème dans un même domaine; s'il existe une vertu particulière pour chaque point important dans la vie afin de donner à la volonté un pli moral impératif dans les choses

qui regardent ce domaine; il ne faut point toutefois, multiplier les habits et les vertus sans nécessité. D'ailleurs, qu'est-ce qui distingue entre elles les vertus ? N'est-ce pas leur objet et principalement leur objet formel "quod" ? Or, quel est, demandons-nous le, l'objet formel quod du patriotisme ? Nous l'avons déjà mentionné et nous le répétons : c'est la dette d'hommage rendue à l'excellence ou à la bienfaisance de la patrie, ou pour l'exprimer en d'autres termes, le culte d'hommage rendu à la patrie. Le nationalisme n'est-il pas cependant lui-même qu'une dette d'hommage rendue à la patrie ? un culte ? Pourquoi donc, alors, nécessiterait-il ~~une~~ une autre vertu, puisqu'il a avec le patriotisme un même objet formel "quod". Si l'objet formel "quod" variait dans le patriotisme et le nationalisme on pourrait comprendre que la vertu elle aussi varîât ; mais tel n'est pas le cas. On sera peut-être surpris de ces affirmations après les définitions que nous avons données du nationalisme; jamais jusqu'ici nous l'avons défini comme un culte rendu à la patrie, mais, au contraire, comme un culte rendu à la nation ou à la nationalité. Ceci demande donc de plus amples explications. Le culte qui s'adresse dans un cas à la nation ou à la nationalité en raison de leur excellence et de leur bienfaits, et dans l'autre cas, pour les mêmes motifs à la patrie, ne nécessite pas une nouvelle vertu. Si de fait il n'existe pas entre ces deux cultes, au concret, une différence essentielle comme celle qui existe de fait entre le culte dû à Dieu, la religion, et celui dû à la patrie, le patriotisme, il n'existe pas deux vertus essentiellement différentes; dans ce dernier cas, on l'a saisi, l'objet formel varie nécessairement, d'une variante essentielle. Dans le cas de la

patrie et de la nation ou de la nationalité, la variante dans l'objet formel n'est pas essentielle, mais accidentelle. ~~En effet,~~ En effet, pour nous en convaincre il n'y a qu'à analyser le contenu des concepts de nation, de nationalité et de patrie. Il est vrai, tout d'abord que patrie et nation se distinguent et il y a toujours lieu de les distinguer; mais, cependant, patrie et nation ne sont pas deux choses; la nation ou la nationalité ne sont qu'une tranche de la patrie, qu'un de ses éléments et de ses aspects; il n'y a point de patrie, on le voit, qui soit vide; une patrie comporte un élément humain, une nation ou une nationalité; de même, il n'y a pas de nation ou de nationalité qui ne soit encadrée dans une patrie, qui lui serve de base et de bornes. (on prétend que les Juifs, qui sont une nationalité, n'ont pas de patrie; le fait de leur dispersion le prouve assez bien; cependant, là où ils se trouvent on admet généralement qu'ils considèrent leur pays d'adoption comme leur véritable patrie; ils constituent alors, dans son sein une nationalité minoritaire). On peut donc voir par là que le culte qui s'adresse à la nation, dans un cas, à la patrie dans l'autre cas, n'est pas formellement et essentiellement différent. L'hommage étant formellement adressé dans les deux cas à la patrie, en raison de son excellence et de ses bienfaits, le culte n'est pas formellement et essentiellement distinct. Ne s'adressant qu'à une même réalité, il ne varie qu'accidentellement, modalement, selon qu'il s'adresse à cette réalité sous des aspects accidentels et particuliers. Le culte envers la nation ou la nationalité a donc raison de n'être qu'une modalité du culte rendu à la patrie.

Demandons-nous donc pour être plus précis

ce qu'est un mode. En parlant d'une façon générale, le mode c'est la détermination quelconque d'un être, de sorte qu'en langage philosophique on emploiera habituellement les expressions de mode substantiel et de mode accidentel; alors que le premier mode détermine la substance en elle-même, le second ne déterminera que l'accident ou la substance par quelque accident. Ainsi l'existence sera-t-elle par rapport à la substance, du premier mode, tandis que la rondeur et la grandeur se rapportent au deuxième mode. Il existe aussi un mode de l'être prédicamental et de l'être transcendantal. Les modes de l'être prédicamental peuvent être, par exemple, la substance et la qualité; ils sont des déterminations spéciales de l'être; les modalités de l'être transcendantal, telles que l'unité, la vérité, la bonté sont des déterminations générales de l'être. Qu'il suffise de remarquer sur les modes de l'être, qu'un mode est inséparable de l'être qu'il modifie; le mode n'existe pas, c'est la chose ou l'être modifié qui existe; il ne se définit pas davantage sans faire appel à l'être. Si l'on prend le vrai, le bon et l'un; le vrai, c'est l'être connu; le bon, c'est l'être disant rapport à la volonté; l'un, c'est l'être indivisible; faites disparaître en chacun d'eux la notion d'être et vous faites disparaître en même temps le vrai, le bon et l'un; car, s'il est vrai que la vérité, la bonté et l'unité ne sont que des modalités de l'être, ces concepts sont en même temps essentiellement et formellement l'être et on ne peut les concevoir sans qu'ils soient rapportés à l'être fondamental.

Lorsque donc nous affirmons que le nationalisme n'est qu'une modalité du patriotisme, on peut voir dès lors tout le sens et toutes les conséquences que prenait notre défi-

dition; le nationalisme doit donc être essentiellement et formellement du patriotisme tout en constituant pour lui une détermination précise et qui le fait distinguer et reconnaître. Le nationalisme ne se peut donc comprendre en dehors de l'atmosphère du patriotisme; dans les cadres où nous l'avons placé, il devient donc une doctrine singulièrement subtile.

Le nationalisme n'est donc qu'un aspect du patriotisme, une certaine façon de rendre à la patrie, un culte d'hommage et de service. Si le nationalisme n'est pas une vertu (et nous avons vu qu'il ne l'est pas) il n'est pas trop esé de dire qu'il doit être vertueux; s'il est vrai, en effet, qu'il n'est pas par lui-même une vertu spécialement différente du patriotisme, il n'en est pas moins une nuance et un aspect; afin de le mieux dire encore, nous préciserions qu'il n'est pas une modalité de la vertu, mais une nuance dans la vertu. En effet, nous dirions du patriotisme, s'il nous était permis d'employer une comparaison ou une image qu'il est comme un habit que l'on imagine it élastique; de même, en effet, qu'il pourrait épouser toutes les formes du corps de tous les individus, satisfaire au besoin de toutes les statures et de toutes les structures, s'ajuster à toutes les tailles, de même aussi le patriotisme-vertu envers tous les éléments qui composent la patrie et qui nécessitent une variété d'action, d'hommage et de service. Cela ne veut point dire, cependant, que la vertu doit se plier à toutes les manœuvres ou à toutes les machinements; elle ne doit point procéder à l'aveugle et suivre toutes les sinuosités qu'elle rencontre; c'est elle, au contraire, qui s'ajuste, qui se guide, mais, qui préside à toute activité normale

dans ce domaine avec de réels motifs, avec raison et prudence; elle se plie, il est vrai, mais, à des circonstances que rationnellement il convient de considérer et qui changent toute la facture de son action. La vertu obéit à des règles qu'elle doit respecter et qu'elle doit même contribuer à solidifier; mais, cependant, dans les cadres de ces normes, elle doit savoir jouer à l'aïso, sans rigueur et sans mollesse; elle doit onduler, si l'on peut dire, mais ses vagues doivent garder les proportions de l'ordre moral et demeurer dans la ligne des circonstances et des besoins rencontrés à des éléments de la patrie.

En concret, il n'y a donc pas lieu de séparer patriotisme et nationalisme; d'ailleurs, ils ne peuvent se séparer. N'avons-nous pas déjà mentionné qu'un mode n'existe pas par lui-même et sans rapport avec l'être qu'il détermine? Voilà pourquoi, on comprendrait mal qu'une action d'un national soit en un temps du patriotisme et en l'autre du nationalisme; les choses et surtout les choses morales ne se disarçquent point ainsi. De même qu'il n'existe pas un temps où il soit permis de vivre et l'autre où l'on soit tenu de faire de la religion, mais qu'il existe une vérité c'est qu'il faut vivre religieusement et moralement, de même il doit exister, pourrions-nous dire, un patriotisme national ou plutôt un nationalisme patriotique. Que l'on agisse aujourd'hui en patriote et demain en nationaliste ou vice-versa ne se comprend donc pas; c'est faire là, croyons-nous, une dissociation trop forcée, dissociation qui ne peut se faire et qui ne se doit point faire sans qu'il y ait un déséquilibre quel que part. A notre avis, un nationalisme qui s'écarte du patriotisme, en dehors du patriotisme est un non-sens. Un bon nationaliste, et nous entendons bon dans

le sens vertueux du mot, doit donc être nécessairement et d'abord un bon patriote. D'autre part, un bon patriote doit être nécessairement lui aussi, un bon nationaliste, et il n'y a rien qui répugne à cela puisque nous avons affaire en réalité à la même vertu. De même que le tempérant ne se dit pas exclusivement de celui qui a de la modération, par exemple, dans le boire et le manger, mais, encore de celui qui en a dans tous les domaines où il existe des passions à tempérer, de même aussi en est-il du patriote. N'est pas patriote exclusif et que celui qui rend un hommage et un culte à la patrie dans un seul de ses éléments ou dans quelques uns de ses éléments, mais, est véritablement patriote celui qui paie à la patrie intégrale le tribut intégral de son hommage et de son service. Or, nous l'avons déjà vu, la patrie ne réclame pas toujours de la même façon et avec la même intensité hommage et service, c'est alors que l'action qu'elle commande se nuance, se précise, se détermine, tout en demeurant fondamentalement semblable, c'est le moment précis et selon ces conditions qu'entre le nationalisme ; s'il arrive donc, dans un cas, que prime plus spécialement une action spécifiquement nationale, c'est précisément parce que le patriotisme lui-même le réclame. Là où il y a l'état-national, l'action envers la nation est ordinairement en rapport avec l'action patriotique ; on les différencie alors difficilement et de fait il n'existe qu'une seule action qui est action patriotique ; en effet, les cadres de la nation et ceux de la patrie elle-même coïncident dans ce cas et réclament une unité d'hommage et de service. Mais, dans une patrie où se rencontrent deux ou plusieurs nationalités, agir nationalement, pour l'une ou l'autre des nationalités, ne doit point fai-

re oublier qu'il faut agir patriotiquement, c'est-à-dire que l'action nationale ne doit point être exclusivement nationale en ce sens qu'elle ait pour unique et total motif la nationalité à qui l'on doit hommage et service; mais, elle doit être d'abord et avant tout un culte et un service à la patrie, lui reportant spécialement les devoirs que l'on doit à la nationalité. Ce serait donc nous illusionner que de croire avoir satisfait à notre devoir patriotique quand on a fait porter tous nos efforts et tous nos services culturels exclusivement sur la nationalité comme si elle était à elle seule toute la patrie. Dans la pratique, il est de toute évidence que même l'action nationale doit être nécessairement de telle nature et nettement destinée à s'appliquer à l'ordre national comme tel. L'erreur serait de croire, cependant, qu'il faille donner à toute l'action nationale une allure telle qu'on serait porté à croire qu'elle se désintéresse de toute la patrie pour se mettre au profit d'un de ses éléments.

Pour résumer, il nous semble que le patriotisme, pour nous servir d'une image, soit un peu comme les mesures d'une pièce musicale; dans cette mesure les notes viennent en suivant la mélodie, mais, il nous semble que les temps forts dans chacune des mesures soient un peu le symbole du nationalisme qui, comme le patriotisme suit les mêmes notes, chante la même mélodie, mais quelquefois en insistent à certains moments du rythme sur une note comme sur un point d'appui afin de donner à toute la mélodie plus d'accent, de rythme et de variété. L'exemple, encore une fois est boiteux, c'est sûr, comme tous les exemples, mais, nous croyons au moins qu'il illustre une vérité très hygiène et morale indispensable

ble pour notre bien agir.

On s'éciera peut être qu'il est bien difficile à ce compte d'être, soit bon patriote ou soit bon nationaliste (ce qui est au fond la même chose) et que la vertu comporte des nuances difficilement observables. Il n'y a pas lieu d'être stupé, au contraire; depuis quand, en effet, est-il si facile d'être vertueux ? Être patriote, ne l'oublions pas, c'est être vertueux; c'est être juste, charitable, doux et fort. Or, on sait que ces vertus ne sont pas facilement acquises. Il n'y a donc pas à nous étonner de ce que le patriotisme et le nationalisme soient difficilement observables; ils suivent, en cela, le sort réservé à la vertu. Il ne faut donc pas trop vite nous déclarer patriotes en nous coiffant en même temps du titre d'honnête homme. Le patriotisme est plus complexe et les véritables patriotes sont plus rares qu'on ne le croit. Aujourd'hui, le nationalisme collectif, quand on le considère selon l'intention de ceux qui le pratiquent ou le cultivent, et selon leur conscience, est assez généralement bon; quand, au contraire, on considère le même nationalisme collectif de nos jours, selon les principes, il serait plus difficile de le déclarer généralement orthodoxe. Quant à juger des individus et de leur patriotisme, il est plus difficile de le faire, car, ils échappent assez facilement à l'analyse.

Les principes que nous avons posés ne sont point à arrêter là dans leur application; nous croyons qu'il convient bien de les rappeler et de les exposer de la même façon quand il s'agit du régionalisme. Voilà encore, à notre avis, une autre forme, une autre modalité du patriotisme. Il serait inutile de rappeler, en le

comprend, pourquoi et en quoi il est assimilable dans la ligne des principes du nationalisme; la région n'est-elle elle-même qu'une partie du territoire de la patrie, mais impérieuse, elle aussi dans les devoirs qu'elle impose, elle ne peut exiger une vertu formellement distincte du patriotisme qui ait pour mission spéciale de lui rendre les devoirs spéciaux qu'elle réclame; Le patriotisme est une vertu dont l'objet est à ses vœux et capable pour qu'il s'acquitte de ce devoir. A ce point précis de ses devoirs et au besoin des circonstances, il devra donc se lier et se manœuvrer dans l'action que réclame de nous la petite patrie.

Nous avons pensé qu'il serait utile à la compréhension de notre définition du nationalisme, d'analyser brièvement quelques opinions sur cette question; il n'est pas d'ailleurs, en effet, qui n'aient pas exprimé une définition quelconque à ce sujet; notre but, on le remarquera n'est pas de les critiquer purement et simplement ou de les réfuter, mais, de faire mieux comprendre l'aspect sous lequel nous étudions le problème et le contenu de notre concept du nationalisme.

M. Jeanet n'a que quelques lignes dans son immense "Principe des Nationalités" pour parler du sentiment national; il s'exprime donc ainsi: "Le sentiment national est le plus souvent impossible à discerner du patriotisme par et simple. Il n'en diffère d'ailleurs que par une nuance à peine saisissable qui tient plutôt à sa cause qu'à son contenu ou à ses effets, s'il est vrai que le sentiment national soit un patriotisme fondé sur la conscience d'appartenir à une même origine ou d'avoir les mêmes intérêts profonds que les autres habitants du même sol et non plus un pré-"

otisme seulement et vigoureusement impératif, sentimental ou disciplinaire " (Joannet, Le principe des nationalités p.15) La distinction qu'a introduite ici Joannet, entre nationalisme et patriotisme est peut-être celle qui se rapproche le plus de celle que nous faisons nous-même; l'auteur énonce clairement qu'il ne voit entre les deux qu'une simple nuance. Disons le tout de suite, M. Joannet a posé cette distinction, non pas après une analyse philosophique du nationalisme (en effet, M. Joannet, se tient constamment en dehors de toute spéculation pure), mais après une analyse absolument expérimentale des manifestations nationalistes. Dans le domaine où il a poussé ses recherches l'auteur a donc abouti à nos conclusions. Et ceci, constitue donc pour nous un appui précieux puisque par des voies différentes, par les observations des événements historiques, par l'analyse des actions des divers groupements nationaux, l'auteur confirme la définition que nous apportons nous-même. Toutefois, nous ne pouvons que constater que la définition apportée par Joannet reste bien vague puisqu'elle ne s'appuie pas sur ^{une} définition préalable du patriotisme.

Entre patriotisme et nationalisme, le P. P. Delos ne fait pas de rapprochements explicites et n'établit aucune comparaison; lorsqu'il parle du nationalisme on n'est pas cependant sans imaginer quel rapport il établirait entre les deux concepts ." Des réactions instinctives et des forces élémentaires qui sont la forme inférieure quoique naturelle du sentiment national, l'homme s'élève au plan de la vie consciente et morale; il passe du domaine de l'instinct à celui de la vie réfléchie et libre, il accède à ce qui

est pour nous le nationalisme au sens humain du mot "....." ce nationalisme n'est point à nos yeux un mouvement d'essence passionnelle, un ressort naturel et puissant, mais toujours quelque peu obscur et dangereux que la raison et le droit viendraient contrôler du dehors et canaliser par un système de barrières établies au nom du respect du droit d'autrui. Le nom du nationalisme doit être réservé à un acte vraiment humain, à la conscience spirituelle des apports nationaux dont nous bénéficions, à l'acceptation volontaire des ces formes " (Deles, op. cit. p. 27). Dans l'opinion du R. Deles, le nationalisme est donc quelque chose de vraiment rationnel, de réfléchi et qui se distingue de tout sentiment purement instinctif et spontané. En ceci, il se rapproche donc du patriotisme, qui, lui aussi est basé sur des motifs rationnels et trouve ses principes d'action dans une doctrine raisonnable. Le nationalisme tel que brièvement expliqué dans les quelques lignes que nous avons citées, apparaît donc, plutôt comme une vertu spécifique, du moins comme un événement de l'âme qui tend à devenir vertueux par suite de la prise de conscience de l'homme avec les apports nationaux dont il est l'objet. Le fait de l'intégration du sentiment national dans le domaine de la conscience se rapproche donc du patriotisme; et nous ne sommes pas sans croire que dans l'esprit du R. Deles, le rapprochement entre patriotisme et nationalisme, tel que nous avons essayé de le faire, aurait pris la formule que nous lui avons demandée, s'il avait entrepris de dresser une synthèse de ses concepts. Ailleurs, les quelques réflexions qu'il ajoute nous font voir jusqu'à quel point il considérerait nationalisme à cet égard: " Il y a un bonheur

rendu à la nation, à ses héros, à ses bienfaiteurs, à ses amis et à ses alliés..... il y a un respect du génie national, une estime des valeurs qu'il représente (qui ne sont pas seulement des manifestations instinctives et spontanées " (Delos, op.cit.) Le culte rendu à la nation prend donc toutes les nuances d'honneur et de respect que nous notions.

Quand nous analysons, ou extrayons, la définition du nationalisme que donne le R.P. Yves de la Brière, il apparaît plus évidemment encore qu'il est possible de considérer la même réalité sous des aspects bien différents, sans que par ce-là la position adoptée soit blâmable. Le nationalisme sera donc pour lui " La revendication d'un groupement national qui aspire à constituer un Etat distinct et indépendant " De cette définition, il pourra donc tirer les conclusions suivantes : Si le nationalisme est conforme à la justice, il est légitime; si, au contraire, il se réclame d'un principe absolu, il est faux. Il apparaît évident que le nationalisme dont il est parlé ici, ne vise que l'action nationale d'un individu, vis-à-vis du principe des nationalités. Selon qu'il se présente d'une façon relative ou absolue, le principe donne à l'action qu' il déclenche sa légitimité ou sa fausseté. Mais, on aura bien saisi comment sous cet aspect on restreint la notion du nationalisme; il est assimilé alors au principe des nationalités. Aussi, le R.P. de la Brière donne-t-il une autre acceptation qui pourrait contenir à ce terme; il sera alors " la conception politique qui, dans le gouvernement de l'Etat considère plutôt l'intérêt national de préférence à toute autre conception juridique ou sociale " Définissant alors le double concept de patriotisme et de nationalisme il dira : " Le patriotisme est une

vertu morale qui incite à rendre à la patrie l'impour dont elle
 est digne et les prestations qui lui sont dues. Telle est, d'abord,
 l'union de sentiment affectif et moral : la famille, la tradi-
 tion, l'héritage des pères, la transmission des restrictions corporel
 et spirituel, la terre patrie. Le nationalisme ajoute l'idée de
 vigilance attentive et au jaloux et d'une discussion politique
 pour protéger la grandeur, la durée, le bien-être de son patri-
 moine héréditaire. Là encore, ce n'est pas le nationalisme, le nationa-
 lisme s'ajoute à notre définition. S'il ajoute quelque chose à
 l'idée de patriotisme, on peut voir que pour nous ce ne peut être
 rien qui soit de nature essentiellement différencielle; ce qui s'ajoute
 au patriotisme dans le nationalisme tel que nous le concevons n'est
 qu'une additivité. Nous comprenons très bien la définition du N.P.
 de la patrie, mais, encore une fois, nous croyons que ce nationalis-
 me est un peu trop particulier; cette définition dit très bien
 une attitude de l'Etat en nationalisme, et ce nous qu'elle porte sur les
 préoccupations politiques d'une nation ou d'une collectivité à un
 moment donné de son existence; mais, elle ne dit pas ce n'est le
 nationalisme en soi. En effet, il peut arriver un jour où l'action
 nationale s'élève au-dessus des spécialités du domaine politique;
 à notre avis, le nationalisme doit alors pour ses services à ces
 nouvelles exigences, agir en vue de résultats politiques apprécia-
 bles pour la nationalité; mais, ce sera là le résultat de la nature
 particulière de cette nationalité, d'un groupement particulier d'hommes; on ne
 peut et donc définir le nationalisme par une telle attitude et non
 qu'il peut prendre, le nationalisme, selon nous, peut être un cer-
 tain point de vue sur les choses qui se passent dans le monde

services que réclame une nationalité dont l'idéologie, le nationalisme alors, n'est donc plus caractérisé par le souci politique et la définition ne cadre pas avec les préoccupations grammaticales linguistiques que nous y trouvons. En un mot, la définition du P. de la Brière nous semble s'écarter du nationalisme doctrinal pour exprimer plutôt ce qu'il peut être pratiquement dans une de ses manifestations particulières.

Le P. Ducatillon O.P. analyse à son tour les concepts de patriotisme et de nationalisme; il en donne les ressemblances possibles et les dissemblances. "Aujourd'hui le terme de "nationalisme" s'est beaucoup généralisé et ne désigne plus ce double mouvement politique de Barrès et de Maurras, bien que Barrès et Maurras, chacun à sa façon restent les deux grandes figures du nationalisme. La fortune du terme "nationalisme" a été si grande qu'il en est venu à concurrencer, serait-on tenté de dire le terme "patriotisme". Bien qu'on ait pu et qu'on puisse encore employer équivalentement "patriotisme" et "nationalisme"...il ne semble pas cependant que ces deux mots soient synonymes. Pourquoi, en effet, alors, "patriotisme n'est-il pas suffi ? "Nationalisme" dit plus que "patriotisme", un patriotisme plus en éveil contre les internationalismes et les pacifismes inavouables ? Sans doute; et l'histoire du mot que nous venons d'esquisser le laisse bien entendre. Un patriotisme plus batailleur, par conséquent, un patriotisme de combat. Un patriotisme plus conscient aussi, plus doctrinalement organisé, devenu systématique" (Levrai et le faux patriote, Ducatillon, p.141). Disons-le immédiatement le nationalis-

me que définit ici le P. Ducatillon n'entre point dans notre concept de nationalisme; sa définition semble trop large, elle dépasse même les cadres du patriotisme pur. Avec le P. Ducatillon, nous croyons que patriotisme et nationalisme peuvent s'employer équivalentement: il n'y a alors qu'à nous entendre sur cette interprétation et il n'existera aucun conflit. Nous n'avons aucune objection d'autre part à admettre que les deux termes ne sont pas synonymes. La difficulté s'élevé, toutefois, quand il détermine ce qui caractérise le nationalisme et nous emprunterions volontiers les mots dont s'est servi le R.P. Lachance en voulant écarter cette explication du nationalisme (Nationalisme et Religion, p.54). En effet, prétendre que le nationalisme peut être une forme supérieure du patriotisme, c'est donner à ce phénomène un sens qui ne lui appartient pas et c'est en même temps dépouiller le patriotisme de sa signification traditionnelle. Comment, en effet, le nationalisme peut-il être plus conscient, plus rationnel, plus combatif et plus organisé que le patriotisme lui-même ? N'avons-nous pas déjà montré que celui-ci constitue un corps de doctrine rationnelle, objectif et qui prévoit par lui-même toute action envers la patrie de quelque nature qu'elle soit ? Le patriotisme est tout autant combatif, organisé et systématique que peut l'être le nationalisme dont il est fait mention; un véritable patriotisme, quand il est bien compris, suffit donc à expliquer toute résistance organisée, toute entreprise de combat et c'est même là son principal caractère; il n'est pas, qu'on le remarque qu'un culte passif, un hommage qui n'agit point; un patriotisme vertueux agit et pour cela organise ses moyens de résistance selon les exigences immédiates et les besoins de la patrie.

Voilà pourquoi, vouloir que le terme nationalisme explique ce caractère spécial du patriotisme, c'est employer un substitut qui dans l'occasion est superflu puisqu'il n'apporte rien, dans ce sens que le patriotisme n'exprime déjà.

Nous avons essayé d'extraire de "Nationalisme et Religion" la pensée de l'auteur sur le nationalisme et le patriotisme; la tâche n'est pas facile, toutefois, de déterminer avec précision quels peuvent être les points de rencontre qu'il met entre les deux notions. "Nous estimons, dira le P. Lachance, que le patriotisme est la forme épurée et ennoblie du nationalisme" (Lachance, Nationalisme et Religion, p.56) Il apparaît évident que cette affirmation ne cadre pas et ne peut cadrer avec la notion de nationalisme que nous avons déjà donnée. Le nationalisme n'étant en somme, pour nous, qu'une modalité du patriotisme, celui-ci ne saurait en aucune façon lui être supérieur; en effet, le nationalisme est lui-même du patriotisme sous un aspect spécial; il peut en être une modification, il ne saurait lui être inférieur.

Nous ne saurions terminer ces brèves analyses qu'ont donné certains auteurs des notions de patriotisme et de nationalisme sans ajouter les remarques et les conclusions suivantes.

Les définitions que nous avons étudiées ne sont pas fausses et ne sont pas condamnables bien que nous ayons montré qu'elles s'écartaient de notre propre définition. Nous ne sommes pas davantage sans avoir remarqué que le souci commun de ces auteurs consiste à trouver une explication et une justification d'une forme moderne et nouvelle du patriotisme. Nous n'ignorons pas davantage que le nationalisme répond à une fait indéniable de sociologie

moderne, qu'il exprime communément une mentalité propre à notre siècle concernant la chose nationale. La réalité des mouvements nationalistes ne nous échappe pas plus et le besoin qu'on a eu de donner un nom à ce nouveau phénomène ne nous est pas inconnu, mais nous croyons que cet aspect du nationalisme n'a un sens que dans la mesure où on l'assimile au développement moderne qu'a pris le patriotisme. Répétons-le, le nationalisme défini en dehors du patriotisme, échappe à toute doctrine rationnelle et à toute norme; il peut constater que les peuples réagissent d'une façon toute moderne vis-à-vis du national; mais, il ne situe cette réaction dans aucun cadre doctrinal.

Ajoutons qu'il y a lieu de parler de sentiment national, comme nous parlions dans les pages précédentes de sentiment patriotique. L'individu peut avoir envers sa nationalité un sentiment affectueux; ce n'est pas là cependant du nationalisme; il en était ainsi quand nous parlions de l'amour envers la patrie; mais, on se le rappellera, c'e n'était pas encore du patriotisme. De même pouvons-nous dire que sur l'amour qu'un individu porte à sa patrie naît le patriotisme, de même aussi, le nationalisme naît-il sur l'amour que l'on peut avoir envers la nationalité. Voilà pourquoi patriotisme et nationalisme sont à leur origine d'abord "instinct et sentiment", mais, parce que la raison établit qu'en dehors de ces relations sentimentales envers la nationalité et la patrie, nous avons des devoirs de justice, elle se saisit de ces forces naturelles pour les conformer à une doctrine.

On serait peut-être porté à croire, cependant, que le nationalisme doctrinal n'obéit qu'aux principes du patriotisme. A proprement parler le nationalisme trouve dans les principes du

patriotisme sa règle de conduite. Cependant, le nationalisme, pourrait-on dire, contient des principes propres et déterminés; on comprend alors que ces principes et ces normes sont ceux que suit le patriotisme dans toute l'action qu'il dirige dans ses relations avec le national. Il peut donc exister à l'intérieur de la doctrine du patriotisme une doctrine que l'on peut appeler nationale et qui concentre tous les principes qui ont rapport plus spécialement à l'ordre national. Cette doctrine nous ne prétendons pas qu'elle soit autre que la doctrine patriotique; elle est, elle aussi, un aspect de la doctrine du patriotisme et comme telle ne s'en distingue que d'une façon modale.

Patriotisme et nationalisme ne sont pas deux pôles opposés; ils ne sont pas davantage parallèles. Le patriotisme est une vertu morale; nous donnons le nom de nationalisme, par contre à cette même vertu selon qu'elle porte son action du côté du national. Tenant compte, d'autre part, des circonstances historiques qui ont fait naître le terme, nous estimons que le nationalisme peut bien être la forme sous laquelle se présente le patriotisme chez certains peuples. Dans les deux cas, nationalisme connote tout le domaine national et suggère une action à tendance culturelle. Définir le nationalisme en tenant compte de toutes les tournures que l'on donne à l'action nationale, c'est non pas définir le nationalisme, mais tel nationalisme;

selon le but que l'on impose au national, le nationalisme, à ces conditions peut être défini de mille manières.

Il conviendrait plutôt comme nous avons essayé de le faire, de l'intégrer dans la vertu de patriotisme, en tenant compte dans la modalité qu'il y apporte, des raisons historiques qu'on ne peut négliger.